



PROJET DE PLAN BUDGÉTAIRE

2022

RAPPORT ÉCONOMIQUE, SOCIAL ET FINANCIER

EXTRAITS

Table des matières

STRATEGIE DE POLITIQUE ECONOMIQUE DE LA FRANCE.....	5
BILAN REDISTRIBUTIF 2017-2022.....	40
PERSPECTIVES ECONOMIQUES.....	51
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES.....	63
ANNEXES	79
TABLEAU DE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU CONSEIL	80
TABLEAUX PREVISIONNELS DETAILLES	109
PERSPECTIVES ECONOMIQUES	110
PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES.....	116

**Stratégie de politique
économique de la France**

STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

Introduction

Depuis 2020, la France a fait face à une crise sanitaire et économique sans précédent. L'activité a été marquée en 2020 par une récession d'une ampleur inédite (-8,0 %). La dégradation de la situation du marché du travail a été limitée grâce aux mesures mises en place pour absorber la baisse d'activité (293 000 emplois salariés détruits soit -1,1 %).

En dépit de l'importance du choc, l'économie a rapidement et fortement rebondi. La croissance est attendue à 6 % en 2021 et 4 % en 2022, plaçant la France en tête des principales économies européennes. Les mesures d'urgence ayant permis de préserver la capacité de rebond de l'économie française, et le plan France Relance ayant été mis en œuvre dès l'été 2020, la reprise a été portée par un redressement marqué de l'investissement, puis de la consommation, à mesure de l'amélioration de la situation sanitaire. La reprise s'ancrerait dans la durée grâce à la progression de la couverture vaccinale et à la mise en œuvre soutenue du plan France Relance. L'activité devrait ainsi retrouver son niveau pré-crise à la fin de l'année 2021.

En parallèle, la situation sur le marché du travail s'est également améliorée en 2021, avec notamment un fort rebond de l'emploi au premier semestre, permettant à l'emploi salarié de retrouver puis dépasser son niveau pré-crise. **Depuis le début du quinquennat, ce sont ainsi près de 827 000 emplois salariés qui ont été créés à date,** malgré la crise.

Concernant les finances publiques, le déficit public s'élèverait à 8,4 % du PIB en 2021, et la dette à 115,6 %. Le retour de l'activité a permis de contenir le déficit public en dessous de 9 %, en dépit de l'intervention publique massive déployée pour limiter les effets de la crise. En 2022, le rebond de l'activité permettrait de réduire fortement le déficit, à 4,8 % du PIB, et la dette publique, à 114,0 % du PIB. La normalisation de la situation

des finances publiques se poursuivra progressivement de façon à préserver la reprise économique et se fera prioritairement par le retour de la croissance ainsi que par les réformes structurelles.

Face à la crise, l'action du Gouvernement a été massive et rapide, avec pour objectif de préserver dans un premier temps l'outil de production et l'emploi (entreprises, appariement sur le marché du travail), en déployant une série de **mesures d'urgence** (activité partielle, fonds de solidarité, prêts garantis par l'État, exonérations de cotisations), dont les premières évaluations¹ ont montré la très forte efficacité. Ces mesures ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité, tout en continuant de protéger les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc de court terme, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures de soutien d'urgence direct avec impact sur le solde public en 2020 et 63,8 Md€ en 2021, auxquelles s'ajoutent l'impact de la baisse spontanée des prélèvements obligatoires, ainsi que les autres mesures de politique économique (France Relance, Ségur, etc.)

En sortie de crise, France Relance, plan de relance massif qui mobilise 100 Md€ – dont 40 Md€ sont refinancés par le plan de relance européen – est en cours de déploiement, pour rehausser au plus vite l'activité et l'emploi, et ainsi éviter les effets négatifs durables de la crise. Le plan France Relance a également pour objectif de transformer l'économie française en investissant pour accélérer la transition écologique, rehausser la compétitivité et le potentiel d'innovation, et renforcer la cohésion sociale et territoriale. Pour assurer sa pleine efficacité, le déploiement du plan s'effectue à un rythme soutenu, avec près la moitié des 100 Md€ de crédits de France Relance déjà engagée contractuellement à fin août 2021, et un objectif de 70 % d'ici fin 2021.

¹ Cf. Comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19 - Rapport final, 27 juillet 2021

En parallèle, le Gouvernement a engagé un effort très important de formation et d'investissement dans les compétences afin de réduire les tensions de recrutement, en redéployant 1,4 Md€ à cette fin. Il prépare aussi **un plan d'investissement de long terme « France 2030 »**, qui vise un objectif : bâtir la France de 2030 et faire émerger dans notre pays et en Europe les champions de demain qui, dans les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies, ou encore de l'agriculture, dessineront notre avenir.

Ces investissements d'envergure s'inscrivent en pleine cohérence dans la continuité de la stratégie économique menée depuis 2017, qui a pour priorités de libérer les initiatives, de mieux rémunérer le travail et d'insérer par l'activité, de protéger les plus vulnérables, de bâtir une protection sociale plus universelle et plus adaptée aux défis actuels, et d'investir massivement dans la transition écologique et l'innovation.

Face à une crise sans précédent, les mesures d'urgence déployées par le Gouvernement en soutien aux entreprises et aux ménages ont permis d'amortir efficacement le choc

La France a été frappée durement par la pandémie de covid-19, qui a eu un impact sanitaire et économique considérable. Le Gouvernement a réagi de manière rapide et déterminée pour préserver la santé des Français et pour protéger ménages et entreprises de l'impact de l'épidémie.

1. La France a connu une crise épidémique et économique soudaine et d'une ampleur inédite

L'épidémie de covid-19 se distingue par son ampleur et sa durée

L'épidémie de covid-19 a débuté en France en mars 2020. Elle s'est traduite par **quatre vagues épidémiques successives** au printemps 2020, à l'automne 2020, au printemps 2021 puis à l'été 2021. À chaque fois, le nombre de cas de covid-19 ont augmenté fortement (cf. Graphique 1), entraînant un risque de saturation des capacités d'accueil des hôpitaux.

Afin de prévenir ce risque, la politique sanitaire s'est adaptée aux évolutions rapides et imprévisibles de l'épidémie pour préserver la santé des

Français, en limitant la contagion, en prenant en charge efficacement les malades, et dès que les vaccins ont été disponibles, en déployant une campagne de vaccination de grande envergure.

Le Gouvernement a eu pour priorité la santé des Français

Les mesures de restrictions sanitaires décidées dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, pour une durée limitée et sous le contrôle étroit du Parlement, telles que les confinements et les couvre-feux, couplées aux mesures de freinage de moindre intensité (port du masque, passe sanitaire, fermeture ponctuelle ou restriction horaire s'appliquant à des établissements recevant du public ou limitation des regroupements sur l'espace public) ont permis de protéger les Français face aux vagues épidémiques successives. Afin de permettre un retour à la normale durable, le Gouvernement a déployé une inédite campagne de **vaccination de toute la population âgée de plus de 12 ans**. L'efficacité des vaccins, sur la probabilité de contracter et de transmettre le virus, et surtout sur la prévention de la survenue de formes graves, en fait en effet l'outil clé pour sortir dans la durée de cette crise sanitaire.

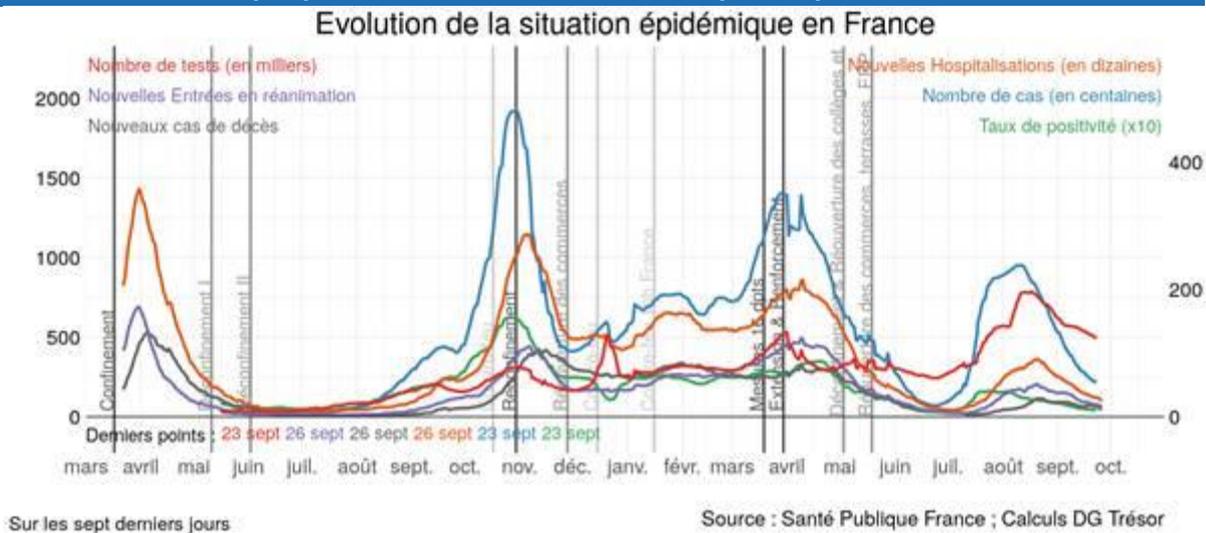
L'amplification de l'effort vaccinal et l'adoption des normes prophylactiques ont été encouragées par **l'introduction du passe sanitaire**, qui permet à la fois de maintenir l'activité des lieux où il est requis tout en limitant la contagion, et de renforcer l'incitation à la vaccination. L'extension du passe sanitaire à l'ensemble des activités de loisirs, aux restaurants et débits de boisson, et aux transports longue distance, avec une forte adhésion de la population et des professionnels, a bien eu un effet incitatif à la vaccination, avec plus de 12 millions de personnes supplémentaires primo-vaccinées entre le 12 juillet et le 31 août. Au 30 septembre, 87 % des personnes âgées de 12 ans et plus ont reçu au moins une dose de vaccin.

Grâce à cette progression massive de la vaccination, que la loi du 5 août 2021 a rendue obligatoire pour la plupart des professionnels des secteurs sanitaire et médico-social, et au passe sanitaire, **la vague épidémique liée à la propagation rapide du variant Delta a ainsi pu être contenue**, à rebours des craintes des scientifiques qui

avaient établi la possibilité d'une quatrième vague pire que les précédentes au plan hospitalier. La croissance du nombre d'hospitalisations a ainsi été moins forte et moins rapide que celle du

nombre de cas, ce qui étaye l'efficacité de la stratégie sanitaire choisie par le Gouvernement (cf. Graphique 1).

Graphique 1 : Evolution de la situation épidémique en France



L'impact économique associé à l'épidémie a été très lourd

L'épidémie a été à l'origine d'un recul de l'activité d'une ampleur sans précédent dans la période contemporaine.

Le PIB a reculé de 8,0 % en 2020, avec un impact sectoriel très différencié (cf. Graphiques 2a, 2b et 2c) :

- Certains secteurs ont subi la crise de plein fouet en raison des contraintes sanitaires et des fermetures administratives, notamment le secteur du tourisme, du sport et de la culture, le secteur des transports, ou les fournisseurs directs de ces secteurs. La reprise pour ces secteurs a été contrastée : rapide pour la majorité des activités, elle est plus lente pour certains secteurs qui connaissent un niveau d'activité durablement dégradé par rapport à l'avant-crise, comme le tourisme international, la culture et le transport aérien ;
- Certains secteurs industriels font face à une demande déprimée ou à des difficultés d'approvisionnement qui compliquent la production ; c'est notamment le cas pour le

secteur aéronautique et le secteur automobile ;

- D'autres secteurs ont subi de lourdes pertes d'activité au début de l'épidémie mais ont ensuite vu leur volume d'activité revenir progressivement à des niveaux proches de ceux d'avant-crise, comme la construction et le commerce ;
- Enfin, des secteurs ont bien résisté à la crise voire ont dépassé leur niveau d'activité d'avant-crise, tels l'informatique et les télécommunications ou encore la chimie et la pharmacie.

La France a connu en 2020 une forte chute de ses exports, en raison notamment de sa spécialisation dans des secteurs particulièrement touchés par la crise, comme l'aéronautique et le tourisme. La balance commerciale des biens et services s'est ainsi dégradée de 21 Md€ en 2020, soit 0,9 point de PIB, essentiellement du fait des biens (- 13 Md€) et du tourisme (- 7 Md€).

En ce qui concerne les finances publiques, le déficit public a atteint 9,1 % du PIB en 2020, après 3,1 % en 2019 (2,2 % du PIB hors double coût exceptionnel lié à la transformation du CICE). Cette

forte augmentation du déficit reflète la puissance de la réponse budgétaire, provenant pour une part des stabilisateurs automatiques (recul mécanique des recettes fiscales et sociales avec le recul de l'activité), et pour une autre part des mesures de soutien d'urgence massives adoptées face à la crise sanitaire et économique. La dette publique atteignait quant à elle 115,0 points de PIB.

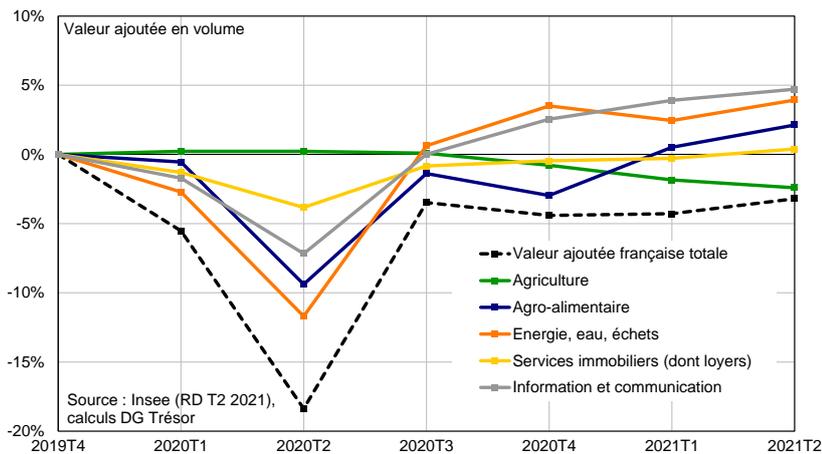
L'impact économique de la crise épidémique et des restrictions sanitaires s'est cependant atténué au fil du temps, comme en témoigne la reprise vigoureuse observée en 2021. Cela peut s'expliquer par le bon équilibre trouvé par le Gouvernement dans sa stratégie de conciliation des enjeux sanitaires et économiques, qui a visé

à trouver des modes d'organisation permettant de poursuivre les activités de production et de consommation tout en appliquant les mesures sanitaires efficaces pour contenir l'épidémie. La capacité d'adaptation des entreprises et des ménages français a aussi joué un rôle de premier plan, à mesure que nous avons appris à vivre le plus normalement possible avec le virus.

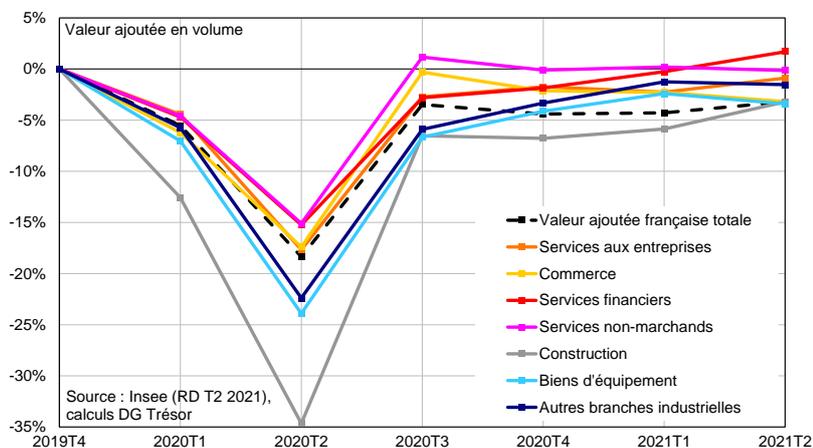
Au-delà des mesures d'urgence, la stratégie économique du Gouvernement en sortie de crise vise à prévenir de **potentiels effets négatifs de la crise à moyen-terme** et à **accélérer les transformations** engagées depuis 2017 pour bâtir une économie plus verte, plus innovante et plus solidaire.

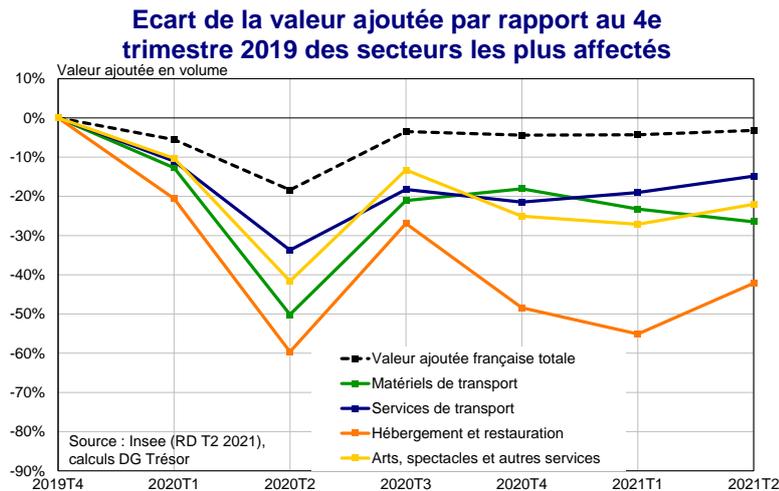
Graphiques 2a, 2b, 2c : Perte d'activité liée à la crise de la covid-19 selon la branche d'activité (NAF niveau A17)

Ecart de la valeur ajoutée par rapport au 4e trimestre 2019 des secteurs résilients



Ecart de la valeur ajoutée par rapport au 4e trimestre 2019 des secteurs ayant rapidement rebondi





2. Les mesures de soutien d'urgence, déployées « quoi qu'il en coûte », ont démontré leur efficacité pour préserver l'outil de production

Pour faire face à cette crise, des mesures d'urgence massives ont été mises en œuvre

La priorité au plus fort de l'épidémie a été de **renforcer le système de santé en lui donnant les moyens d'accueillir les patients atteints de la covid-19**. À ce titre, 14 Md€ ont été alloués aux dépenses de santé exceptionnelles en 2020, et 14,8 Md€ ont été prévus pour 2021.

Le Gouvernement a également mis en place un soutien massif aux ménages et aux entreprises, à la fois par des mesures avec un effet direct sur le déficit public (activité partielle, fonds de solidarité, exonérations de cotisations sociales et d'impôts, transferts aux ménages les plus précaires...), par des mesures de trésorerie (reports des échéances de paiement de certains prélèvements obligatoires, remboursement anticipé de crédits d'impôts...) et par des mesures en garantie à destination des entreprises (prêts garantis par l'État notamment).

Quatre mesures transversales principales ont été déployées pour amortir l'impact économique de la crise et préserver la capacité de rebond du tissu économique et social :

- **L'activité partielle** permet de limiter les licenciements économiques grâce à la prise en charge par l'État et l'Unédic d'une partie du coût de l'indemnité versée aux salariés en inactivité dans les entreprises connaissant une baisse de leur activité. D'après la Dares², 3 264 millions d'heures d'activité partielle ont été consommées par les entreprises entre mars 2020 et août 2021, pour un coût total de 34,0 Md€. Le recours à l'activité partielle a été massif et a concerné l'ensemble des secteurs au plus fort de la crise pendant le premier confinement³.
- **Des reports, des exonérations et une aide au paiement des cotisations sociales** ont été décidés pour soulager les entreprises et abaisser le coût du travail. Ces mesures ont profité principalement aux petites entreprises et aux entreprises fermées administrativement. Les reports de cotisations sociales (bruts des remboursements) ont représenté environ 49 Md€ en 2020 et le reste à recouvrer sur l'ensemble des cotisations reportées en 2020 et 2021 (reports nets des remboursements) atteindrait environ 26 Md€ à fin août 2021. Les exonérations et l'aide au paiement des cotisations sociales ont représenté 5,8 Md€ en 2020 et s'élèveraient à 2,6 Md€ en 2021.

² Source : ASP-DGEFP-Dares – Extraction du SI APART. Données en date du 20 septembre 2021.

³ [En 2020, l'activité partielle a concerné tous les secteurs et tous les profils de salariés | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/actualites-travail/2021/08/en-2020-lactivite-partielle-a-concerne-tous-les-secteurs-et-tous-les-profil-de-salaries)

STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

- **Les prêts garantis par l'État** ont fourni un important volume de liquidités aux entreprises pour leur permettre de passer le cap de la crise. Accordés par les établissements bancaires, ces prêts bénéficient d'une garantie publique jusqu'à 90 % du montant, avec un différé de remboursement pouvant aller jusqu'à 2 ans. Fin août 2021, 142 Md€ de prêts avaient été octroyés à près de 695 000 entreprises.
- **Le fonds de solidarité** permet de compenser les pertes de chiffre d'affaires des entreprises affectées les plus vulnérables. Il a ainsi prévenu la faillite des entreprises bénéficiaires, tout particulièrement les petites entreprises, micro-entrepreneurs, indépendants et professions libérales, très touchés par la crise. Au 16 septembre, 36 Md€ ont été versés depuis mars 2020 à plus de 2 millions d'entreprises au titre du fonds de solidarité et des dispositifs connexes.

Ces dispositifs ont été progressivement adaptés et complétés pour répondre à l'évolution de la situation sanitaire et économique. Ainsi, le fonds de solidarité – au départ réservé aux très petites entreprises – a été réactivé et progressivement renforcé en octobre 2020 à l'arrivée de la seconde vague pour être ouvert à toutes les entreprises fermées administrativement et à celles des secteurs les plus affectés par la crise, notamment pour couvrir leurs charges fixes et éviter ainsi les faillites. Les taux de prise en charge publique du dispositif exceptionnel d'activité partielle ont pour leur part été modulés en fonction de l'impact des

contraintes sanitaires sur les entreprises. Enfin, les prêts garantis par l'État ont été prolongés tant que l'épidémie perturbe l'activité économique et le différé d'amortissement a été étendu d'un an.

En complément de ces quatre grands dispositifs, **des mesures plus ciblées ont été déployées pour traiter la diversité des situations des acteurs économiques.** En particulier, un crédit d'impôt a été mis en place pour les bailleurs acceptant des abandons de loyer à certaines entreprises locataires, et une aide a été créée pour la prise en charge des coûts fixes des entreprises.

Pour les ménages les plus fragiles, les droits aux revenus de remplacement ont été prolongés (en particulier la prolongation en faveur des chômeurs en fin de droits), et des primes exceptionnelles ont été versées aux ménages bénéficiaires du RSA et des ménages avec enfants bénéficiaires des APL, en mai 2020 puis en novembre 2020. Par ailleurs, une aide a été versée aux travailleurs permittents jusqu'à fin août 2021.

Des mesures de soutien sectorielles ont également été mises en œuvre pour soutenir les secteurs les plus touchés. Ainsi, l'hôtellerie-restauration, le tourisme – notamment les entreprises des stations de ski –, la culture, le sport, mais aussi l'aéronautique et l'automobile ont bénéficié de plans dédiés.

Au total, l'État a déployé 69,7 Md€ de mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde public en 2020 et 63,8 Md€ supplémentaires ont été prévus pour l'année 2021.

Tableau 1 : Synthèse des mesures de soutien d'urgence pour 2020, 2021 et 2022, mesures avec effet direct sur le solde public

en Md€	2020	2021	2022
Activité partielle (AP covid)	26,5	9,3	0,0
Fonds de solidarité et aides annexes, y compris sport montagne culture	15,9	23	0,0
Dépenses de santé	14	14,8	5,0
Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	5,8	2,6	0,0
Trésorerie de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de Santé publique France (SPF)	-2,6	2,6	0,0
Prolongation des revenus de remplacement et décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage	3,9	5,3	0,3
Report en arrière des déficits sur l'assiette fiscale de l'IS	0,1	0,9	-0,1

Crédit d'impôt bailleurs	0,0	0,1	0,0
Autres mesures de soutien spécifiques (masques, permittents, etc.)	6,4	2,5	0,2
Sinistralité BEI	0,0	0,0	0,5
Sinistralité PGE nette des primes	-0,2	0,1	2,2
Dotations pour dépenses		1,5	
Autres dépenses sous norme pilotable		1,0	
Total	69,7	63,8	8,1

Tableau 2 : Synthèse des mesures de relance pour 2020, 2021 et 2022, mesures avec effet direct sur le solde public

en Md€	2020	2021	2022
Mesures du plan de relance - avant financement UE (A)	1,8	38,2	30,1
Financement UE (B)		-16,5	-10,6
Plan de relance net des financements UE (A+B)	1,8	21,7	19,6

Les mesures d'urgences ont efficacement préservé le tissu économique

Outre la bonne résilience de l'activité économique, la bonne tenue de plusieurs indicateurs économiques témoigne de l'efficacité des mesures d'urgence durant et en sortie de crise:

- **Le nombre de faillites est resté très faible en 2020 et 2021, à des niveaux inférieurs à la normale.** Il a ainsi chuté de 39 % en 2020 par rapport à 2019 selon la Banque de France. Cet effet s'expliquerait en grande partie par les importantes liquidités mises à disposition des entreprises par les mesures d'urgence comme les prêts garantis par l'État et le fonds de solidarité⁴.
- **Les destructions d'emploi en 2020 ont été limitées au regard de la baisse de l'activité, grâce notamment au dispositif exceptionnel d'activité partielle :** l'emploi marchand a chuté de 1,5 % en moyenne annuelle, un repli plus faible que celui observé en 2009 (-2,2 %) alors que la baisse de l'activité a été beaucoup plus importante (-8,0 % en 2020 contre -2,8 % en 2009). Une étude

de l'Insee publiée en février 2021 démontre ainsi que le recours à l'activité partielle a permis de préserver les postes des salariés malgré la baisse de l'activité⁵.

- **Le pouvoir d'achat des ménages a été préservé,** en témoigne le maintien du pouvoir d'achat en 2020 (+0,4 %⁶) pour l'ensemble des ménages. En 2021, le pouvoir d'achat devrait également croître de +2,2 %, soutenu par le rebond de l'activité économique. Dans une note de blog du 17 septembre 2021, l'OFCE rappelle l'efficacité de l'action publique à préserver la situation des ménages pendant la crise. Il chiffre ainsi l'augmentation du revenu disponible brut des ménages à 45 Md€ depuis le début de la crise⁷.

Les mesures d'urgence prises par le Gouvernement ont été jugées bien ciblées, proportionnées et efficaces. C'est notamment l'avis du comité de suivi et d'évaluation des mesures de soutien financier aux entreprises confrontées à l'épidémie de covid-19, présidé par Benoît Cœuré. Dans son rapport final rendu le 27 juillet 2021, il évalue en effet positivement l'impact des quatre principales mesures d'urgence. Il estime que le

⁴ Cf. Benjamin Hadjibeyli, Guillaume Roulleau, Arthur Bauer, « L'impact de la pandémie de Covid-19 sur les entreprises françaises », Trésor-Éco n°282, avril 2021 ; et Anne Epaulard et alii, [La situation financière des PME/TPE en août 2021 au vu de leurs comptes bancaires](#), Focus n°65 du CAE, septembre 2021.

⁵ [Le recours à l'activité partielle atténue l'impact de la crise sur l'emploi](#), O. Pinol et S. Levasseur, février 2021

⁶ Insee, Informations Rapides n° 220 du 31 août 2021

⁷ <https://www.ofce.sciences-po.fr/blog/perspectives-de-rentree-pour-leconomie-francaise-2021-2022-la-vague-de-la-reprise/>

fonds de solidarité et l'activité partielle ont permis de compenser à hauteur de 45 % la baisse de l'excédent brut d'exploitation des entreprises des branches marchandes lors de la première vague, et totalement lors de la deuxième vague. Il rapporte par ailleurs que le taux de refus des prêts garantis par l'État s'est avéré très faible. Les entreprises interrogées par le comité expriment une opinion positive sur l'utilité des aides, sur leur rapidité d'exécution, et rapportent que le non-recours a été majoritairement volontaire.

Le comité de suivi juge également le ciblage des aides adapté. En effet, ces aides ont été concentrées sur : les petites entreprises, qui ont bénéficié des aides dans une proportion supérieure à leur part dans l'économie ; les entreprises dont la santé financière avant la crise était médiane, qui affichent un taux de recours supérieur aux entreprises en mauvaise ou excellente santé avant la crise ; et les entreprises affichant les plus fortes baisses de chiffre d'affaires et d'excédent brut

d'exploitation, notamment dans les secteurs les plus touchés. A l'inverse, ni les entreprises en très bonne santé financière, ni les entreprises dites « zombies » (définies par l'OCDE comme les entreprises matures ne dégageant pas assez d'excédent brut d'exploitation pour couvrir leurs frais financiers durant trois années de suite) n'auraient bénéficié de manière disproportionnée de ces aides, ce qui conforte l'efficacité du ciblage des mesures de soutien d'urgence. Plusieurs études confirment par ailleurs ce dernier constat.

En comparaison internationale, les mesures d'urgence déployées par la France se caractérisent par une palette de dispositifs diversifiée, une grande efficacité de protection des entreprises, des salariés et des ménages les plus fragiles (notamment via une activité partielle qui a indemnisé 100 % du salaire net des salariés proches du Smic) et un volume de dépense budgétaire pour financer ces mesures qui se situe dans la moyenne des pays européens (cf. Encadré 1).

Encadré 1 : Comparaison des mesures d'urgence des pays européens

La réponse apportée par les États européens à la crise a été sans précédent par rapport aux crises passées. Le volume rapporté au PIB des dépenses budgétaires annoncées en France pour financer les mesures de soutien d'urgence en 2020 et 2021 est proche de la moyenne de la zone euro.

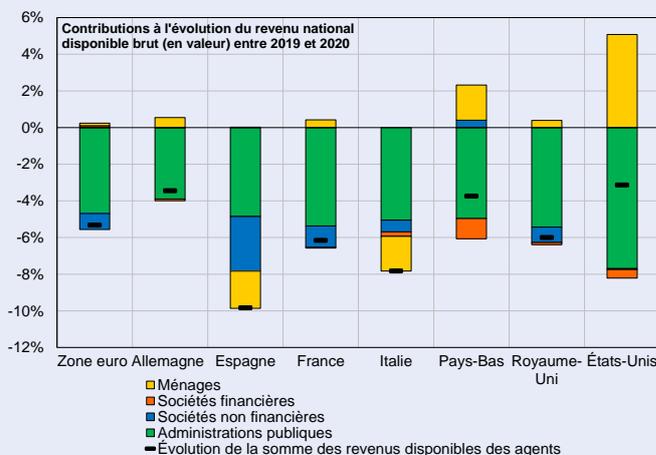
Ces mesures ont permis d'absorber une part importante des pertes de revenus des ménages et des entreprises en 2020 (cf. Graphique 3). Malgré des pertes directes importantes de la valeur ajoutée subies par les entreprises et les ménages, l'ensemble des transferts des administrations publiques a permis de compenser en grande partie ces pertes, ce qui se traduit par une moindre baisse de leur revenu disponible.

Au total pour la zone euro, les administrations publiques ont absorbé 88 % du choc subi en 2020 par les agents privés (87 % en France), avec cependant une hétérogénéité entre pays, selon l'ampleur du choc et celle des mesures prises.

Le revenu disponible des ménages a globalement été préservé grâce à l'activité partielle, qui représente en moyenne le quart du montant des mesures d'urgence en zone euro. En Italie, en Espagne et en Autriche, les ménages ont connu une légère baisse de leur revenu disponible. En France, au Portugal, en République tchèque et en Belgique, le revenu des ménages a été préservé malgré des chocs d'activité importants, grâce aux mesures de soutien mises en place. Les paramètres de l'activité partielle en France ont été particulièrement protecteurs, en indemnisant 100 % du salaire net pour les salariés proches du Smic. Enfin, l'Allemagne, le Danemark, la Suède, la Finlande et les Pays-Bas ont connu une hausse du revenu disponible des ménages, mais surtout du fait d'une économie moins touchée par la crise sanitaire.

L'impact de la crise sur les entreprises est plus hétérogène entre pays européens malgré la similitude des mesures prises en leur faveur. Les entreprises ont vu leur excédent brut d'exploitation (EBE) nettement diminuer en 2020 en Italie, en Belgique, et en Espagne. En France, le taux de marge des entreprises a été préservé: il s'est établi en 2020 à 31,8 %, soit à peu près son niveau de 2019 (corrigé du double compte lié à la bascule CICE). En Allemagne, au Danemark, en République tchèque et en Suède, les entreprises ont été aussi préservées, surtout parce que le choc était plus faible. Aux Pays-Bas, les transferts vers les entreprises ont même permis une hausse de l'EBE.

Graphique 3 : Répartition finale du choc d'activité sur le revenu disponible des agents en 2020



Source : Eurostat, comptes nationaux ; calculs DG Trésor

Note de lecture : Le revenu national disponible brut correspond à la somme du revenu disponible de chaque agent (entreprises, ménages, administrations publiques). Le revenu disponible d'un agent correspond à ses revenus directement liés à la participation au processus de production, nets des transferts courants avec les autres agents. Il prend donc notamment en compte l'intervention publique. Il est utilisé usuellement pour les ménages, mais ce concept vaut également pour les autres agents de l'économie (les entreprises tirent leur principale source de revenu de leur excédent brut d'exploitation ; pour les administrations publiques, le revenu disponible brut inclut les recettes des impôts et cotisations, mais est diminué des transferts aux autres agents). Pour la France, les données sont retraitées de l'effet de la transformation du CICE en allègement pérenne de cotisations sociales.

3. La sortie progressive des mesures d'urgence et le plan de sortie de crise accompagnent la reprise économique en cours

La reprise économique qui s'amorce est très vigoureuse

La croissance de l'activité sur 2021 devrait être en France l'une des plus élevée de l'UE (cf. encadré 2 pour une mise en perspective depuis 2017). Les chiffres du 1^{er} semestre 2021 ont fait apparaître un investissement très dynamique, au-delà des seuls effets de rattrapage après la crise. Il a ainsi dépassé son niveau d'avant-crise dès le premier trimestre pour les entreprises et dès le deuxième trimestre pour les ménages. La reprise de la consommation depuis le début des réouvertures en mai 2021 a aussi été très rapide, les données de paiement par carte bancaire montrant des dépenses à l'été 2021 plus élevées qu'à l'été 2020. Ces données conjoncturelles favorables ont

conduit le Gouvernement, comme d'autres organismes, à relever ses prévisions de croissance. La croissance prévue pour 2021 a ainsi été relevée à 6 %, contre 5 % dans le programme de stabilité d'avril 2021⁸. Les indicateurs disponibles depuis, tout comme l'évolution récente de l'épidémie, confortent ce scénario. **Le PIB français devrait ainsi retrouver son niveau d'avant-crise à la fin de l'année 2021.**

Les exportations de biens s'inscrivent en hausse au 1^{er} semestre 2021 (+18,4 % par rapport au 1^{er} semestre 2020 et +6,7 % par rapport au 2^e semestre 2020), et retrouvent quasiment leur niveau d'avant-crise à la fin du semestre (en juin 2021, elles étaient à 98 % du niveau moyen de 2019). Grâce au soutien financier exceptionnel déployé par le Gouvernement depuis le début de la crise, **le tissu économique et l'appareil exportateur français ont été résistants** : on compte au

⁸ Cette révision de la croissance prévue par le Gouvernement a été inscrite dans un tiré à part du 15 juillet 2021 pour le débat d'orientation des finances publiques (DOFP) 2022 ([lien](#)).

premier semestre 2021 près de 132 000 exportateurs en France, un record en 20 ans.

L'attractivité économique de la France reste forte malgré la crise, comme en témoigne le 1^{er} rang en Europe en nombre de projets d'investissements étrangers selon le classement EY 2021.

L'emploi a fortement rebondi au premier semestre 2021 malgré une situation sanitaire encore dégradée sur la première partie de l'année. Ce rebond de l'emploi ne se fait pas au détriment de sa qualité puisque la part des CDI parmi les déclarations préalables d'embauches est élevée. Au deuxième trimestre 2021⁹, le taux d'emploi a ainsi retrouvé son niveau d'avant crise, tandis que le taux de chômage s'établit à 8,0 % de la population active en France entière hors Mayotte, soit 0,1 point en-dessous de son niveau de fin 2019 après une année marquée par de fortes fluctuations. Le taux d'emploi des jeunes a fortement rebondi, s'établissant à 31,1 % au 2^e trimestre 2021, soit +1,2 points au-dessus de son niveau d'avant-crise. En parallèle, le taux de chômage des jeunes s'est résorbé pour s'établir à 19,8 % au 2^e trimestre 2021, son plus bas niveau depuis plus de 13 ans. Par ailleurs, les difficultés de recrutement augmentent fortement. Selon la Banque de France, en août, 50 % des entreprises déclarent faire face à des difficultés de recrutement, alors qu'elles n'étaient que 37 % en mai dernier.

[La sortie de crise est organisée de façon à accompagner les entreprises de façon fluide et progressive](#)

Ces signaux positifs quant à la situation économique confirment qu'il y a bien eu un retour rapide à un niveau normal d'activité, notamment grâce à l'intensification de la campagne vaccinale et à la mise en œuvre du passe sanitaire. **La sortie graduelle des mesures de soutien** a pu être confirmée le 30 août 2021, et se fera de façon progressive dans le temps, et différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité :

- **Les modalités du dispositif d'activité partielle sont modifiées** avec l'application du régime de droit commun à l'ensemble des secteurs à compter du 1^{er} septembre 2021,

avec un reste à charge de 40 % pour l'entreprise. Les entreprises des secteurs les plus affectés qui connaissent toujours des restrictions sanitaires telles que des jauges, ou qui connaissent une perte de chiffre d'affaires supérieure à 80 %, continueront à bénéficier d'un reste à charge nul.

- De même, **les aides au paiement des cotisations sociales ont été supprimées** au 31 août 2021.
- **Le fonds de solidarité est supprimé** au 30 septembre 2021 et maintenu uniquement dans les territoires d'outre-mer concernés par une reprise épidémique.
- **Le dispositif de prise en charge des coûts fixes prend le relais** à partir du 1^{er} octobre dans une version étendue : il concernera désormais toutes les entreprises des secteurs dont l'activité reste significativement pénalisée par les restrictions sanitaires, sans critère de taille.

En parallèle de l'extinction progressive des dispositifs de soutien, le Gouvernement a annoncé le 1^{er} juin 2021 une **stratégie d'accompagnement des entreprises connaissant des difficultés financières en sortie de crise**. Cette stratégie, déclinée dans chaque département grâce aux conseillers départementaux à la sortie de crise, repose sur trois piliers : détecter, orienter et accompagner.

⁹ [Informations Rapides : 13 août 2021 ; n° 207](#)

Encadré 2 : La croissance française depuis 2017 : comparaison européenne

La France a connu une croissance plus importante que ses principaux partenaires européens depuis 2017 (cf. graphique 4a). Cette surperformance de l'économie française est majoritairement le fait du dynamisme de l'investissement sur la période.

Cette bonne performance, renforcée par un fort rebond au 3^e trimestre 2020, permet à la France d'être au-dessus du niveau d'activité de ses partenaires à l'issue du 2^e trimestre 2021 par rapport au deuxième trimestre 2017. La surperformance de la France est notamment visible sur la période pré-crise, avec une progression d'activité au 4^e trimestre 2019 par rapport au 2^e trimestre 2017 de +4,0 % en France, dépassée uniquement par l'Espagne (+5,2 %), mais largement devant le Royaume-Uni (+3,2 %), l'Allemagne (+2,7 %) et l'Italie (+1,1 %). Depuis le début de la crise sanitaire, la perte d'activité au 2^e semestre 2021 par rapport au 4^e trimestre 2019 a été particulièrement importante en Espagne (-8,9 %) et au Royaume-Uni (-4,6 %), plus mesurée en Italie (-3,8 %), en Allemagne (-3,4 %) et en France (-3,3 %). À l'issue du 2^e trimestre 2021, l'activité de la France est ainsi au-dessus de son niveau du début du quinquennat (+0,6 %) alors que l'Allemagne (-0,7 %), et plus particulièrement le Royaume-Uni (-1,3 %), l'Italie (-2,7 %) et l'Espagne (-3,7 %) ont connu une baisse d'activité sur cette période.

Ces écarts sont principalement expliqués par le dynamisme de l'investissement en France, particulièrement allant avant-crise¹⁰, qui a fortement rebondi au 3^e trimestre 2020 (+26 %) et continue de croître depuis (cf. graphique 4b). Cela traduit la vigueur de l'investissement des entreprises sur la période : le taux d'investissement des entreprises non-financières françaises (investissement rapporté à la valeur ajoutée) s'établit à 24,3 % en moyenne sur la période 2017-2020 contre 22,8 % sur la période 2012-2016, en hausse de +1,5 pt¹¹. L'investissement des entreprises françaises a été particulièrement porté sur la période par l'investissement en information-communication¹². Seule l'Italie connaît, depuis le 2^e trimestre 2020, un rebond comparable de l'investissement (+38 % en Italie entre le 2^e trimestre 2020 et le 2^e trimestre 2021, +33 % en France), notamment dans la construction, porté par le plan de relance italien.

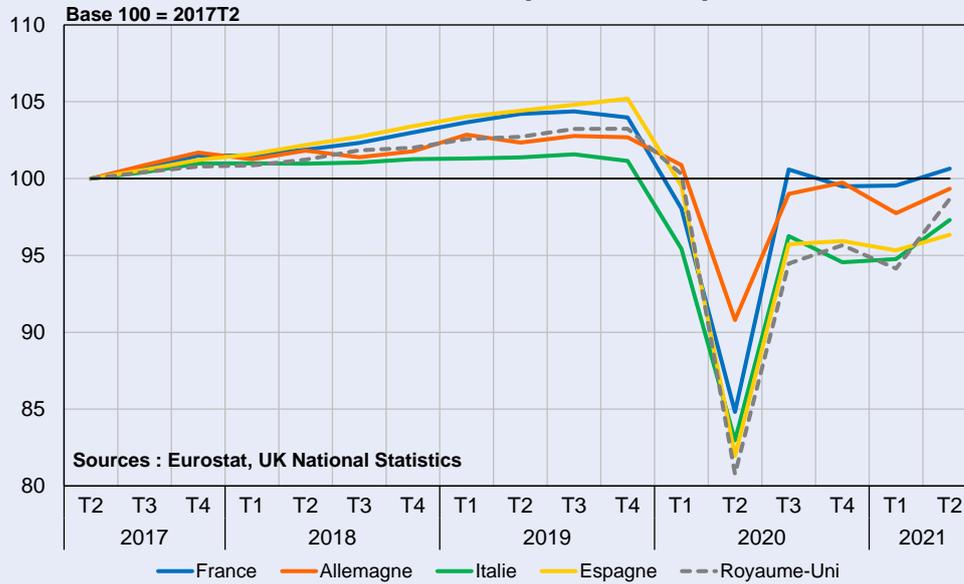
¹⁰ L'investissement français a augmenté de +10,5 % sur l'ensemble de la période : il a été particulièrement dynamique durant la période pré-crise (+9,0 % au 4^e trimestre 2019 par rapport au 2^e trimestre 2017) puis résilient durant la crise (+1,5 % au 2^e trimestre 2021 par rapport au 4^e trimestre 2019).

¹¹ Source : Eurostat ; à titre de comparaison, sur la même période, le taux d'investissement des SNF a augmenté de +0,8 pt en Allemagne, +1,0 pt en Italie et +3,1 pt en Espagne.

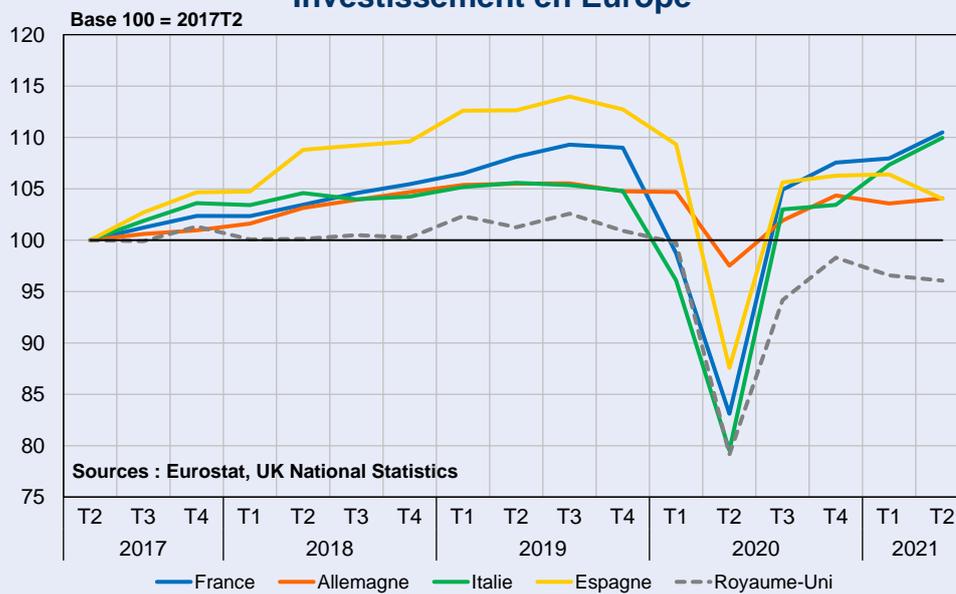
¹² Le taux d'investissement en propriété intellectuelle est nettement plus élevé en France que dans les autres pays européens (6 % de la VA en 2018 en France, contre 4 % en Allemagne et en Espagne et 3 % en Italie). Cet écart doit toutefois être interprété avec précaution. Certaines études relèvent ainsi que certaines dépenses des entreprises sont considérées en comptabilité nationale comme de l'investissement dans certains pays et comme des consommations intermédiaires dans d'autres (voir notamment Guillou et Mini, 2019, [A la recherche de l'immatériel : comprendre l'investissement de l'industrie française](#)). Hors investissements en logiciels et bases de données, le taux d'investissement en France (22 % de la VA en 2018) est comparable à celui de l'Allemagne (23 %), mais supérieur à celui de l'Italie (18 %) et de l'Espagne (20 %).

Graphiques 4a, 4b : Activité et investissement en Europe

Activité économique en Europe



Investissement en Europe



Le plan France Relance est déployé pour accélérer et renforcer la reprise et répondre à trois défis structurels de l'économie française

En complément des mesures d'urgence, le plan **France Relance**, annoncé le 3 septembre 2020, constitue le deuxième temps de réponse à la crise. Il apporte une **double réponse, conjoncturelle** en sortie de crise pour accentuer le rebond de l'économie et l'emploi par un soutien à l'offre, et **structurelle** en répondant aux défis de long terme de l'économie française : l'accélération de la transition écologique, le renforcement de la compétitivité et de l'innovation, et le développement des compétences et de la cohésion sociale et territoriale.

Pour assurer sa pleine efficacité, en temps et en pertinence, le **plan France Relance est déployé à un rythme soutenu, dans le cadre d'une gouvernance exigeante** s'assurant de la qualité des projets financés : sur les 100 Md€ votés à l'au-

tomne 2020, la moitié a ainsi été engagée **contractuellement à fin août 2021, et 70 % devraient l'être d'ici la fin de l'année**. Ce rythme rapide de mise en œuvre s'explique par le ciblage des mesures de relance (sur des besoins structurels de renforcement de l'offre) et sur leur lisibilité et leur accessibilité. Ceci a conduit les différents dispositifs à observer une forte demande malgré les incertitudes sanitaires et économiques, et *in fine* de pouvoir concilier rapidité de mise en œuvre et qualité des dossiers financés.

La gouvernance du plan France Relance a été pensée pour être souple et réactive, et permettre l'adaptation des mesures en fonction des retours de terrain. Des redéploiements ont ainsi été réalisés pour réabonder les dispositifs qui rencontraient le plus de succès, par exemple les dispositifs consacrés à l'industrie, la réhabilitation des friches urbaines ou encore les primes à l'embauche et à l'apprentissage pour les jeunes. .

Encadré 3 : Financement européen du plan de relance: Next Generation EU et le plan national de relance et de résilience (PNRR)

*À la suite de l'impulsion donnée par l'initiative conjointe franco-allemande pour la relance européenne en mai 2020, les 27 États membres se sont accordés, lors du Conseil européen de juillet 2020, sur un plan de relance historique NextGenerationEU de 750 Md€ qui est financé par un endettement commun. Il inclut en particulier la **facilité pour la reprise et la résilience** qui soutient les efforts de relance des États membres, en ciblant notamment les plus durement touchés par la crise, et permet d'investir massivement dans la transition écologique et numérique. Ce plan de relance européen constitue une avancée historique, vers plus de solidarité et d'intégration économique au sein de l'Union européenne.*

Le plan national de relance et de résilience (PNRR) présente les investissements pour lesquels la France sollicite un financement d'environ 40 Md€ de la facilité pour la reprise et la résilience ainsi que la stratégie de réformes qui viendra renforcer l'efficacité de ces investissements et le potentiel de croissance de notre économie.

***Tous les investissements financés par le plan de relance européen sont inclus dans le plan national France Relance** présenté par le Premier Ministre le 3 septembre 2020, adopté par le Parlement en loi de finances pour 2021, et en cours de déploiement en France. Le plan de relance européen contribuera ainsi au financement du plan de relance national à hauteur d'environ 40 %. C'est un signal fort et concret de la plus-value de l'Union européenne, qui témoigne également de la cohérence entre les priorités de politique économique portées par la France et par l'Union européenne.*

*Ainsi, en cohérence avec France Relance, **le plan national de relance et de résilience présente les impacts attendus des investissements financés pour atteindre 3 objectifs clés : la transition écologique, la compétitivité et l'innovation, ainsi que la cohésion sociale et territoriale.** Il*

comprend des investissements massifs en faveur d'une production et d'une consommation plus respectueuses de l'environnement – par exemple la rénovation thermique des bâtiments et le développement des mobilités et technologies vertes ; le soutien à l'innovation dans des secteurs stratégiques de la santé ou du numérique – par exemple l'intelligence artificielle. Le Gouvernement investit également en priorité en faveur des jeunes, que la crise a rendus particulièrement vulnérables, afin de renforcer leurs compétences dans des domaines stratégiques et de faciliter leur intégration sur le marché du travail.

L'Union européenne a adopté le 13 juillet 2021 le plan national de relance et de résilience (PNRR) de la France, ouvrant la voie au versement d'environ 40 Md€ d'aides européennes d'ici 2026 qui contribue à financer le plan France Relance. Un premier versement de 5,1 Md€ a été reçu par la France le 19 août 2021.

Figure 1 : Composition des investissements du plan national de relance et de résilience

Ecologie		Compétitivité		Cohésion				
1	Rénovation énergétique	5,8 Md€	5	Financement des entreprises	0,3 Md€	8	Sauvegarde de l'emploi, jeunes, handicap, formation professionnelle	7,5 Md€
2	Ecologie et biodiversité	2,1 Md€	6	Souveraineté technologique et résilience	3,2 Md€	9	Recherche, Ségur de la santé / dépendance, cohésion territoriale	7,7 Md€
3	Infrastructures et mobilités vertes	7,0 Md€	7	Mise à niveau numérique de l'État, des territoires et des entreprises ; culture	2,1 Md€			
4	Énergies et technologies vertes	5,3 Md€						

- **Le volet de France Relance consacré à l'écologie amplifie et accompagne les efforts engagés depuis le début du quinquennat en faveur de la transition écologique**

Le volet écologie du plan France Relance s'inscrit dans la continuité des efforts menés depuis le début du quinquennat (cf. *infra* Encadré 4). Il déploie des moyens massifs pour atteindre les objectifs environnementaux ambitieux fixés en début

de quinquennat, et il accentue l'accompagnement des ménages et des entreprises dans leur transition écologique. Ce volet incarne la **double dimension** du plan France Relance : **conjoncturelle**, par la mise en œuvre rapide de mesures de relance **mais surtout structurelle** par son caractère transformant, accélérant concrètement la transition écologique de notre économie.

À court terme, la mise en œuvre rapide des mesures d'investissement dans la rénovation énergétique des bâtiments et des investissements dans les mobilités soutient l'activité

Le plan France Relance prévoit un investissement massif (plus de 7 Md€) dans la rénovation énergétique des bâtiments, tant publics que privés (rénovation énergétique des bâtiments publics, des locaux de TPE/PME, des logements privés, rénovation énergétique et rénovation lourde des logements sociaux). Pour en maximiser l'efficacité, elles sont déployées à un rythme soutenu. En particulier :

- Plus de 4 200 projets de **rénovation énergétique de bâtiments de l'État** ont été retenus dès le mois de décembre 2020 pour un investissement total de 2,7 Md€, avec un objectif de notifier l'ensemble des marchés de travaux d'ici la fin de l'année 2021. A mi-septembre 2021, plus de 2 300 marchés de travaux ont été notifiés et près de 470 projets ont déjà été livrés.
- Par ailleurs, en ce qui concerne **la rénovation des logements privés**, environ 479 000 dossiers de demande de MaPrimeRénov' ont été déposés entre janvier et août 2021, alors que 192 000 demandes avaient été déposées en 2020. Parmi ces dossiers reçus en 2021, plus de 400 000 ont été validés pour un montant de travaux associés de près de 6 Md€.

Le plan prévoit également des **investissements dans les infrastructures et le développement des mobilités vertes (plus de 8 Md€)**, notamment dans le ferroviaire, les transports en commun, les mobilités actives et partagées, ou encore le verdissement du parc automobile. Cette dernière mesure a permis de soutenir la demande adressée au secteur automobile : entre juin 2020 et juillet 2021, **420 000 ménages ont bénéficié du bonus écologique ou de la prime à la conversion**. Outre le soutien à la demande induit, France Relance accélère ainsi nettement le verdissement du parc automobile : entre janvier et août 2021, les immatriculations de véhicules électriques et hybrides rechargeables ont été multipliées par 3 par rapport à la même période en 2019 (pré-confinement). Les véhicules électriques

et hybrides rechargeables représentent 16 % des ventes entre janvier et août 2021 (contre 6,8 % en 2020).

France Relance finance des investissements innovants dans les énergies et technologies vertes, notamment au travers du PIA4 et de la stratégie nationale hydrogène

Pour assurer une transformation pérenne de notre économie sur un chemin durablement plus vert, le plan France Relance prévoit également d'accompagner et de **soutenir le développement d'énergies et de technologies vertes (plus de 8 Md€)**, par des investissements dans des marchés-clés verts (portant notamment sur les enjeux de recyclage, de décarbonation industrielle), des plans de soutien aux secteurs de l'aéronautique et de l'automobile, ou la mise en place d'une stratégie hydrogène.

Sur les années 2021-2022, le PIA prévoit de mobiliser 4 Md€ de financements sur des stratégies d'investissement prioritaires et des projets d'innovation pour la transition écologique. Quatre stratégies ont déjà été lancées (hydrogène décarboné, nucléaire, ville durable et bâtiments innovants, recyclabilité) et sept autres sont en cours de finalisation. Près de vingt appels à projets ont déjà été lancés pour identifier les entreprises ou les collectivités qui bénéficieront des investissements d'avenir. Par ailleurs, pour chaque stratégie, un programme prioritaire de recherche sera mené afin de placer la France au meilleur niveau académique sur ces thématiques prioritaires.

Un ensemble de mesures vise à réduire l'impact environnemental et climatique de nos modes de production et de consommation

Le plan comprend des mesures en faveur de la **décarbonation de l'industrie (1,2 Md€)** pour accompagner la transition vers des modes de production plus propres. A fin juillet 2021, près de 1 Md€ d'investissements au total ont déjà été sélectionnés et 0,5 Md€ de subventions versées à ces projets.

Le volet écologie de France Relance inclut également des actions en matière d'**économie circulaire et de circuits courts**, de préservation des écosystèmes et de la biodiversité ainsi que de

lutte contre l'**artificialisation des sols**, notamment par le fonds de réhabilitation des friches. Un an après le lancement du plan France Relance, plus de 500 projets ont déjà été retenus et 1 365 hectares de friches seront réhabilités et dépollués permettant la construction de 3 millions de mètres carrés de logements et de 1,3 million de mètres carrés de locaux destinés à des activités économiques.

Afin d'accélérer la **transition écologique de l'agriculture et de l'économie de la mer**, le plan France Relance intègre un soutien aux modes de production agro-écologiques, au renouvellement des agroéquipements pour diminuer les pollutions et aux investissements pour le développement des protéines végétales et un soutien à la transition écologique des filières de la pêche et de l'aquaculture. Ces mesures permettront notamment une baisse des pollutions du secteur grâce à une baisse de l'utilisation des intrants.

Enfin, le financement de la transition écologique est accéléré par le verdissement des aides accordées par **Bpifrance** dans le cadre de ses nouveaux produits climat tels que les prêts verts et économies d'énergie, mais aussi par la mobilisation d'investissements en fonds propres vers des projets de transition dans le cadre de son **Plan Climat**.

- **Avec les mesures du volet compétitivité, le plan de relance aide les entreprises à absorber le choc de la crise tout en répondant aux faiblesses structurelles identifiées pré-crise**

Le second volet du plan France Relance, consacre 34 Md€ à la **transformation de notre appareil productif** afin de soutenir la compétitivité et l'innovation du tissu productif, et de renforcer ainsi sa résilience et son indépendance.

[La baisse des impôts de production, effective à partir de 2021, réduit la charge fiscale et soutient ainsi la compétitivité et l'investissement](#)

La baisse des impôts de production permet de renforcer la compétitivité de nos entreprises, car elle diminue un prélèvement particulièrement pénalisant pour l'activité dans les territoires en France (son assiette portant sur les facteurs de production, sans lien avec la rentabilité de l'entreprise). Cette mesure bénéficie prioritairement aux entreprises industrielles et aux entreprises de taille intermédiaire.

L'ensemble des baisses d'impôts de production¹³ représente une baisse d'un peu plus de **10 Md€ par an, effective depuis le 1^{er} janvier 2021, soit 20 Md€ sur 2021-2022**, et bénéficie à plus de 730 000 entreprises.

[Des mesures de renforcement des fonds propres des TPE/PME et ETI sont déployées pour solvabiliser les entreprises en sortie de crise](#)

Pour renforcer les fonds propres des PME dans les territoires, l'État abonde à hauteur de 250 M€ un **nouveau fonds de fonds** qui investira aux côtés des régions, et des partenaires privés dans des fonds d'investissement régionaux. Cette action vise à renforcer les fonds propres des PME dans les territoires, leur compétitivité et leur capacité de résilience et d'investissement à long terme.

Le nouveau **dispositif de prêts participatifs** permet l'octroi de financements de long terme pour conforter le bilan des entreprises françaises et leur permettre de réaliser leurs projets d'investissement. Ces financements permettent depuis mai 2021 aux entreprises d'investir, d'embaucher et de développer leur activité. Un an après le lancement du plan, 11 Md€ ont été levés auprès d'investisseurs institutionnels pour être en mesure d'accorder des prêts participatifs.

En outre, le **label Relance** vise à apporter des ressources nouvelles aux entreprises du tissu productif français. Ce dispositif a rencontré un important succès, avec, un an après le lancement du

¹³ La baisse des impôts de production porte sur la contribution économique territoriale (CET), composée de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur

ajoutée des entreprises (CVAE) ainsi que la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

plan France Relance, près de 200 fonds labellisés, permettant d'orienter 16 Md€ d'épargne vers les fonds propres des PME et ETI françaises.

[Le plan finance des investissements afin de réindustrialiser les territoires, de renforcer l'appareil productif, et d'accompagner les entreprises françaises dans la reconquête des parts de marché internationales](#)

Afin de consolider l'autonomie et la résilience française, **France Relance soutient les projets matures d'implantation d'activités industrielles stratégiques** par le biais d'un **appel à manifestation d'intérêt (AMI)** pour des **produits de santé destinés à la lutte contre la covid-19**, et d'un **appel à projets** pour soutenir des investissements visant **la localisation de lignes de production dans des secteurs critiques** : santé, agroalimentaire, électronique, télécommunications-5G et intrants essentiels de l'industrie.

Outre le fonds de soutien aux investissements innovants du secteur nucléaire et les investissements pour la modernisation des filières automobiles et aéronautiques, qui relèvent du volet écologie, France Relance déploie également des aides aux projets industriels dans les « **Territoires d'industrie** »¹⁴. Au total, début septembre 2021, France Relance soutient 378 projets d'investissement industriel dans les cinq secteurs critiques (638 M€ d'aides), 1 064 projets d'investissement industriel dans les territoires (465,5 M€ d'aides), et 21 projets d'investissement destinés à renforcer les capacités de production des produits de santé pour la lutte contre la covid-19 (165 M€ d'aides).

Enfin France Relance accompagne les entreprises à l'export, avec **le plan de soutien à l'export** qui comprend une série de mesures, largement déployées. Un an après le lancement de France Relance, plus de 5 600 entreprises ont ainsi été accompagnées dans leur stratégie d'export, en bénéficiant d'un chèque relance Export, d'un chèque relance volontariat international en entreprise (VIE) ou d'une assurance financière pour entreprendre des démarches de prospection.

[France Relance investit dans l'innovation des entreprises et des services publics](#)

Le PIA4 finance des stratégies d'accélération dans des secteurs stratégiques pour l'indépendance, la résilience et la souveraineté technologique du pays : le numérique, la santé, les industries culturelles et créatives. L'objectif est de soutenir les innovations dès les phases amont de conception et jusqu'aux conditions de leur déploiement, en passant par la démonstration de leur efficacité en situation réelle. Les stratégies en faveur des industries de santé ont été présentées par le Président de la République dans le cadre du plan innovation santé 2030. France Relance prévoit l'engagement de 2,6 Md€ sur ces stratégies d'ici fin 2022.

Les **mesures de soutien au secteur de la culture** ont commencé à se déployer pour aider ce secteur d'excellence français à se moderniser et traverser une crise qui l'a particulièrement affecté. Ainsi, un an après le lancement du plan France Relance, de nombreux projets de rénovation ont été initiés qui concernent : le château de Villers-Cotterêts, 47 cathédrales, 15 monuments historiques appartenant à l'Etat et 52 à des collectivités territoriales ou à des propriétaires privés.

La transition numérique des TPE et des PME est un enjeu important de la relance et des années à venir. **Début septembre 2021, près de 112 000 entreprises ont bénéficié d'un accompagnement à la numérisation (55,9 M€ d'aides).**

Afin d'accélérer **la montée en gamme des entreprises industrielles**, l'Etat soutient la numérisation et la robotisation des processus et lignes de production des PME et ETI exerçant une activité industrielle. Début septembre 2021, on compte 6 648 bénéficiaires de l'aide à la transition vers l'industrie du futur, pour un soutien total de 706 M€ par France Relance.

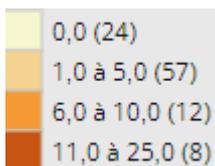
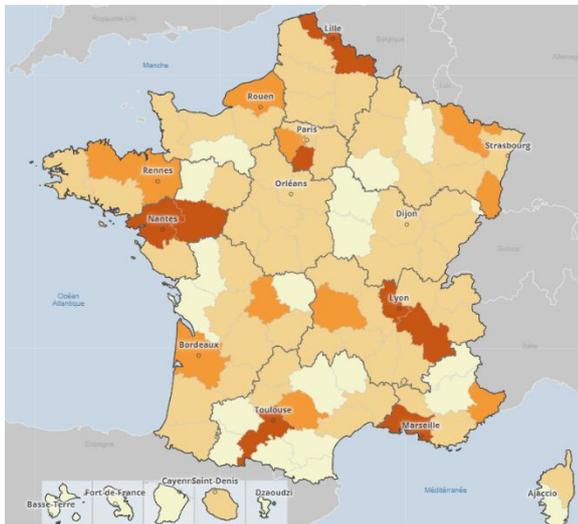
En complément, une enveloppe d'1,5 Md€ au total est dédiée au financement de projets de **transformation numérique de l'Etat et des territoires** pour moderniser les services publics et renforcer leur efficacité.

¹⁴ Les territoires d'industrie sont au nombre de 148, il s'agit d'intercommunalités ou de groupes d'intercommunalités situés dans les campagnes, les espaces périurbains, les villes

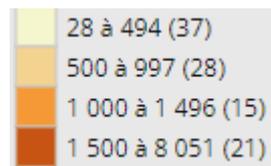
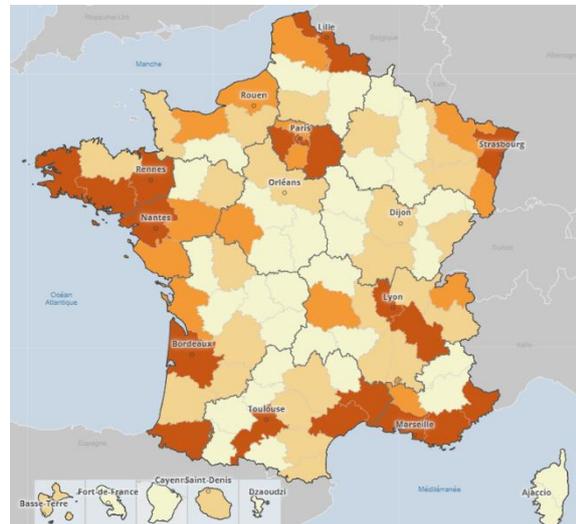
petites et moyennes avec une forte identité et un savoir-faire industriel.

Cartes 1a et 1b : Déploiement des dispositifs de soutien à la réindustrialisation des territoires et à la numérisation des entreprises

Nombre d'entreprises bénéficiaires d'un soutien aux projets industriels dans 5 secteurs critiques*



Nombre d'entreprises accompagnées dans le cadre d'un soutien à la numérisation des TPE



* Cette carte couvre les soutiens octroyés à cinq secteurs prioritaires : les produits de santé, les intrants critiques pour l'industrie, l'électronique, l'agroalimentaire et les télécommunications.

Source : data.economie.gouv.fr.

Données mises à jour le 31 juillet 2021

- **Le 3^e volet de France Relance renforce la cohésion sociale et territoriale en sortie de crise, en cohérence avec la stratégie de lutte contre les inégalités poursuivie depuis 2017**

Le troisième volet du plan France Relance, **consacré aux compétences, et à la cohésion sociale et territoriale** vise à protéger et accompagner les travailleurs, les ménages et les territoires les plus vulnérables et à continuer d'investir dans les compétences. Ce volet s'inscrit dans la lignée des actions mises en œuvre depuis 2017 pour réduire les inégalités sociales et territoriales.

[Des mesures de sauvegarde de l'emploi et de développement de la formation professionnelle ont été mises en place](#)

Le plan France Relance finance **l'activité partielle de longue durée (APLD)**. Ce dispositif a été

créé pour répondre aux problématiques spécifiques des entreprises qui connaissent une réduction durable de leur activité, mais qui pourraient bénéficier d'un rebond d'activité à moyen terme. Sous réserve de conclusion d'un accord collectif, ces entreprises peuvent alors avoir recours à l'APLD qui permet de réduire le volume horaire de travail de salariés sur une période de 24 mois, avec une indemnisation publique plus généreuse que dans le cas de l'activité partielle de droit commun. Il emporte des engagements de la part de l'employeur en matière de maintien en emploi et de formation.

Le **FNE-Formation** est un dispositif dédié à la formation des salariés placés en activité partielle ou en activité partielle de longue durée. Il a été mobilisé en 2020 pour répondre rapidement à la crise et protéger les compétences des salariés. L'objectif est d'utiliser les heures d'activité partielle pour la formation. Le dispositif a ensuite été modifié au

1^{er} janvier 2021 pour financer aussi des parcours de formation plus longs afin d'accompagner les transitions professionnelles, dans une optique de plus long terme. 437 000 salariés ont été accompagnés et 7,8 millions d'heures de formation professionnelle réalisées en 2020.

Lancé le 1^{er} février 2021 et co-construit avec les partenaires sociaux, le **dispositif « Transitions collectives »** vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques accélérées par la crise sanitaire. Fin juillet 2021, 86 plateformes territoriales avaient été créées à cette fin.

Le plan France Relance intègre aussi des mesures de **renforcement des moyens de France compétences et de Pôle emploi** ainsi que des mesures de **numérisation de l'offre de formation professionnelle ainsi que de développement de la formation à distance**.

Enfin, l'effort de formation est intensifié en sortie de crise par le plan d'action du Gouvernement annoncé par le Premier ministre le 27 septembre pour réduire les tensions de recrutement (*cf. infra*).

[Le plan #1jeune1solution a été largement mis en œuvre, et a apporté un soutien significatif à l'emploi, la formation et l'insertion des jeunes](#)

Lancé en juillet 2020, le **plan #1jeune1solution** mobilise plus de 9 Md€, avec pour objectifs d'aider les jeunes à trouver un emploi ou une formation et de les accompagner dans leur orientation professionnelle.

Le plan #1jeune1solution a notamment permis de **soutenir fortement l'emploi des jeunes**, traditionnellement sensible aux variations conjoncturelles :

- Le dispositif d'**aide exceptionnelle à l'apprentissage**, qui prévoit une aide aux employeurs d'apprentis, a ainsi été massivement déployé avec près de 600 000 dossiers

validés entre août 2020 et mi-septembre 2021¹⁵. Le nombre de contrats d'apprentissage conclus en 2020 s'inscrit en hausse de plus de 40 % par rapport à l'année précédente, à plus de 525 000 contrats¹⁶. Le nombre de contrats de professionnalisation a en revanche fortement diminué (-48 % en 2020, à 113 000 contrats¹⁷).

- Le recours à l'**aide à l'embauche des jeunes**, dispositif qui prévoit une aide à l'embauche des moins de 26 ans en CDD de plus de 3 mois ou en CDI, a également été particulièrement fort, avec environ 474 000 demandes d'aide à l'embauche des jeunes validées¹⁸. Les premières évaluations disponibles (CAE¹⁹, DARES²⁰) concluent à un effet positif de l'aide sur l'emploi des jeunes en CDI ou CDD de plus de 3 mois. Cette aide a donc permis de soutenir l'insertion des jeunes dans l'emploi au plus fort de la crise sanitaire.

Ainsi, après une dégradation significative en 2020, le taux d'emploi des jeunes a fortement rebondi, s'établissant à 31,1 % au 2^e trimestre 2021, soit +1,2 point au-dessus de son niveau d'avant-crise. En cumulé sur les mois de janvier à août 2021²¹, les embauches des jeunes en CDI ou CDD de plus de trois mois ont augmenté de 6,5 % par rapport à la même période en 2019, contre une baisse de -3,6 % pour les embauches des 30 ans et plus. Le taux de chômage des jeunes s'est ainsi résorbé pour atteindre 19,8 % au 2^e trimestre 2021, son plus bas niveau depuis plus de 13 ans.

Le plan #1jeune1solution accompagne également les jeunes vers l'emploi à travers une série de dispositifs ciblés sur les jeunes éloignés de l'emploi. Ceux-ci comprennent en particulier des parcours d'insertion (**parcours contractualisé d'accompagnement vers l'emploi et l'autonomie, garantie jeunes, accompagnement intensif des**

¹⁵ Source : DGEFP, tableau de bord hebdomadaire, données arrêtées au 19 septembre 2021.

¹⁶ [Une très forte augmentation des entrées en contrat d'apprentissage en 2020 | DARES \(travail-emploi.gouv.fr\)](#)

¹⁷ [Source : Dares, Le contrat de professionnalisation, juin 2021](#)

¹⁸ Source : DGEFP, tableau de bord hebdomadaire, données arrêtées au 19 septembre 2021.

¹⁹ [Évaluation de l'aide à l'embauche des jeunes à partir des déclarations préalables à l'embauche, P. Martin et R. Rathelot, mai 2021](#)

²⁰ « [Quels ont été les effets de l'aide à l'embauche des jeunes sur l'emploi des jeunes ?](#) », M. Bordel, C. Dubost, A. Pichavant, C. Reist mai 2021

²¹ Source : Dares, tableau de bord jeunes

jeunes) ainsi que des contrats aidés dans le secteur marchand (**contrat initiative emploi**) ou non marchand (**parcours emploi compétences - PEC**) et des places créées en structures de **l'insertion par l'activité économique (IAE)** :

- Au total, plus de 900 000 parcours d'insertion sont prévus en 2021²² : de janvier à septembre 2021, plus de 570 000 entrées dans ces parcours ont déjà été réalisées²³.
- A ceux-là s'ajoutent environ 38 000 entrées en CIE, 22 000 entrées en PEC, et près de 62 000 places créées en IAE à mi-septembre 2021²⁶.

Le volet formation du plan #1jeune1solution repose sur le plan d'investissement dans les compétences (PIC) (PIC parcours qualifiants, PIC CléA/pass numérique, PIC formations de la santé et des soins), mais également le parcours civique :

- Le **PIC parcours qualifiants** est le principal dispositif. Il vise à financer 100 000 parcours qualifiants supplémentaires. L'enjeu est d'orienter cette offre complémentaire vers des formations liées aux secteurs d'avenir comme ceux de la transition écologique et du numérique.
- Concernant **le parcours civique**, 140 000 jeunes entrent habituellement dans le dispositif chaque année. Le plan de relance a fixé un objectif de 245 000 jeunes pour 2021. Les missions d'intérêt général du service civique sont accomplies au sein d'associations (deux tiers des contrats) ou d'organismes publics tels que les opérateurs ou ministères (un tiers des contrats).

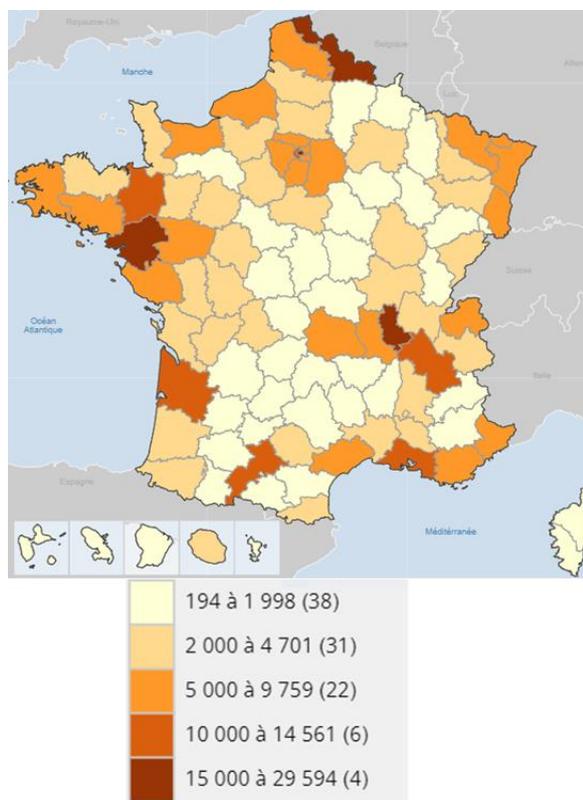
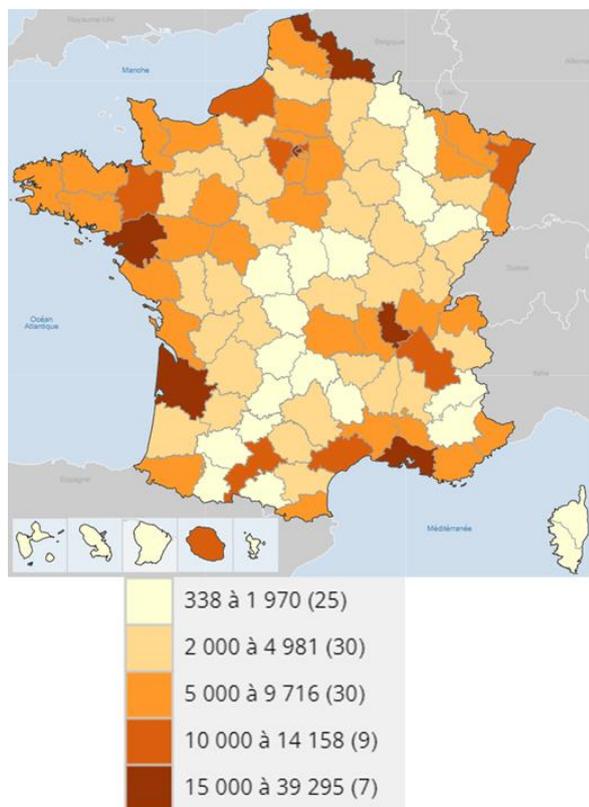
²² Comprend les dispositifs suivants : PACEA, GJ, AIJ, Epide et E2C. Source : DB, tableau de suivi, mi-juillet 2021.

²³ Source : DGEFP, tableau de bord hebdomadaire, données, semaine 37 (mi-septembre).

Cartes 2a et 2b : Déploiement des dispositifs de soutien à l'emploi des jeunes

Nombre de contrats d'apprentissage ayant bénéficié de l'aide exceptionnelle

Nombre de jeunes bénéficiant de la prime à l'embauche



Source : DGEFP. Calculs DG Trésor.

Données arrêtées au 19 septembre 2021.

Lecture : Depuis le déploiement des deux dispositifs en 2020, 22 départements ont vu entre 5 000 et 9 759 jeunes bénéficier de la prime à l'embauche, et 30 entre 5 000 et 9 716 jeunes bénéficier de l'aide exceptionnelle.

Les mesures de soutien aux collectivités locales, l'investissement dans les services publics et les mesures en faveur des plus fragiles contribuent à la cohésion sociale et territoriale

Sur les 100 Md€ du plan France Relance, 10,5 Md€ d'aides sont à destination des collectivités locales pour concourir à la relance de l'économie²⁴. Ces aides comprennent 2,5 Md€ de **financement exceptionnel de soutien à l'investissement** de toutes les collectivités locales, du bloc communal aux conseils régionaux.

Un an après le lancement de France Relance, sur les **plus de 11 730 projets d'investissement du**

quotidien lauréats portés par les collectivités locales retenus, on dénombre 2 000 projets de rénovation d'établissements scolaires, plus de 70 projets concernant des centres médicaux de proximité ou de soin et environ 1 300 km d'infrastructures cyclables.

Par ailleurs, France Relance comprend un **mécanisme de compensation de pertes de recettes pour les collectivités locales** de 4,2 Md€, dont 2,8 Md€ ont été mis en œuvre au titre de l'année 2020. Enfin, le plan France Relance comprend 3,5 Md€ de **mesures sectorielles à destination des collectivités locales** réparties dans les trois volets (réhabilitation de friches, développement

²⁴ https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions_services/plan-de-relance/20210719_DP_Deploiement_France_Relance_territoires.pdf

des mobilités durables, accélération du plan très haut débit, etc.).

Afin de **soutenir l'activité des associations œuvrant dans le champ de la lutte contre la pauvreté**, et leur permettre de toujours mieux répondre aux urgences sociales, un plan de soutien exceptionnel de 100 M€ a été lancé dans le cadre de France Relance. Au regard du succès du premier appel à projets, de la qualité des projets déposés et de la nécessité d'assurer rapidement le redémarrage de notre vie économique et sociale, le Gouvernement a décidé, sur proposition du comité de sélection, de débloquer la totalité de l'enveloppe de 100 M€ dès 2021.

Chaque année, plus de 3 millions de familles ayant des revenus modestes reçoivent au mois d'août une **allocation de rentrée scolaire** pour leurs enfants scolarisés âgés de 6 à 18 ans. Afin d'aider ces familles à faire face aux dépenses de la rentrée et à assurer la continuité de l'apprentissage de leurs enfants, et contribuer à la relance de la consommation, France Relance a financé en 2020 une **majoration exceptionnelle de l'allocation de rentrée scolaire de 100 euros** par enfant scolarisé âgé de 6 à 18 ans. La majoration exceptionnelle de l'ARS a été versée automatiquement par les caisses d'allocations familiales (CAF) et

les caisses de mutualité sociale agricole (MSA) aux familles bénéficiaires de l'ARS pour la rentrée scolaire 2020. Ces aides monétaires sont venues compléter les aides d'urgence versées aux ménages les plus fragiles (aides exceptionnelles aux bénéficiaires du RSA et des ménages avec enfants bénéficiaires des APL, activité partielle, aide aux permittents, prolongation des prestations en faveur des fins de droits).

Certains services publics cruciaux bénéficient d'investissements massifs, qui permettent d'accompagner la reprise tout en modernisant notre service public. Pour la recherche publique, **une augmentation des moyens de l'ANR renforce les investissements dans la recherche** et accélère la mise en œuvre de la loi de programmation pour la recherche. Aux côtés des investissements d'innovation déployés par le PIA4, ces investissements contribuent à ancrer notre prospérité sur la connaissance. Par ailleurs, notre système de santé bénéficie via France Relance d'un soutien supplémentaire de 6 Md€ en faveur de l'investissement des établissements de santé et médico-sociaux. Ce volet investissement vient compléter l'effort inédit de revalorisation salariale des soignants décidé dans le cadre du **Ségur de la santé**.

Pour accélérer la transformation de notre économie, le Gouvernement poursuit la stratégie économique mise en œuvre depuis 2017

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a déployé un ambitieux agenda de transformations, qui était déjà **largement mis en œuvre avant la crise** (cf. Encadré 4). Les premiers effets se sont rapidement concrétisés avec une tendance visible à l'amélioration de la situation du pays avant la crise, qui se poursuit en sortie de crise sanitaire (cf. Encadré 3 *supra*).

Les réformes mises en œuvre par le Gouvernement ont notamment permis de **soutenir le niveau de vie** de l'ensemble des ménages et **ont réduit les inégalités** (cf. *infra* Bilan redistributif 2017-2022).

Le déploiement de l'agenda de transformations se poursuit, notamment dans le cadre de la stratégie de sortie de crise et de relance, pour renforcer notre système de protection sociale et réduire les inégalités, investir dans la transition écologique et dans l'innovation, et moderniser notre service public.

C'est ainsi que l'action menée depuis 2017 en faveur de la formation professionnelle et de la formation des chômeurs est renforcée en sortie de crise par le déploiement d'un **plan d'action inédit**

visant à réduire les tensions de recrutement. Comme l'a annoncé le Premier ministre le 27 septembre 2021, 1,4 Md€ de crédits seront redéployés en faveur de la formation des demandeurs d'emploi, en particulier de longue durée, des métiers dans les secteurs en tensions, et des salariés, notamment ceux visant des reconversions professionnelles. Ce plan de formation vient compléter la **réforme du régime d'assurance chômage**, qui sera intégralement mise en œuvre à la fin de l'année 2021 si la situation actuelle du marché du travail se maintient. **L'accompagnement des jeunes** vers l'activité et l'emploi fera aussi l'objet d'actions supplémentaires. La stratégie d'investissement sera complétée par un **plan d'investissement à long terme « France 2030 »**, qui vise un objectif : bâtir la France de 2030 et faire émerger dans notre pays et en Europe les champions de demain qui, dans les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies, ou encore de l'agriculture, dessineront notre avenir.

Enfin, la France assurera au premier semestre 2022 **la présidence tournante du Conseil de l'Union européenne**, ce qui sera l'occasion d'impulser de nouvelles actions pour approfondir des coopérations européennes en matière économique, industrielle et technologique.

Encadré 4 : L'agenda de réformes du programme présidentiel se poursuit notamment dans le cadre de la stratégie de sortie de crise

Dès le début du quinquennat, un ambitieux programme de réformes a été mis en œuvre, avec des résultats visibles avant la crise²⁵. Après deux années de forte croissance en 2017 et 2018, la croissance avait bien résisté en 2019, et la situation du marché du travail avait connu une amélioration continue avec un taux de chômage à 8,1 % fin 2019, au plus bas depuis la crise de 2008. Ce dynamisme sur le marché de l'emploi se poursuit en sortie de crise sanitaire : en lien avec les fortes créations d'emploi observées au 1^{er} semestre 2021, le taux de chômage atteint 8,0 % au 2^e trimestre 2021, soit -0,1 point en-dessous de son niveau de fin 2019. Au total, environ 827 000 emplois salariés ont été créés depuis 2017, ce qui conforte la solidité de la reprise économique. La compétitivité française s'était également redressée, avec des coûts salariaux unitaires maîtrisés grâce aux baisses d'impôts et de charges mise en œuvre par le Gouvernement, et une attractivité en progression, puisque la France prenait pour la première fois pour l'année 2019 la première place en matière d'investissements étrangers en Europe dans le baromètre EY de l'attractivité de la France.

Pour permettre l'accès du plus grand nombre à un emploi tout en améliorant l'efficacité du marché du travail, le droit du travail a été simplifié avec les ordonnances pour le renforcement du dialogue social,

²⁵ Cf. Rapport économique, social et financier 2021, Introduction – Stratégie de politique économique

et le système de formation professionnelle a été rénové et renforcé par la loi pour la Liberté de choisir son avenir professionnel qui réforme la formation continue et l'apprentissage. Un effort tout particulier a par ailleurs été déployé en faveur du développement des compétences, par le déploiement du Plan d'investissement dans les compétences de 15 Md€. La réforme de l'assurance-chômage qui sera menée d'ici la fin de l'année et le nouveau plan d'investissement dans les compétences annoncé par le Premier ministre prolongent l'action du Gouvernement en faveur de l'emploi. **Pour que le travail paye mieux et soit rémunéré à sa juste valeur, le Gouvernement a pris plusieurs mesures fortes visant à diminuer les prélèvements pesant sur le travail, à encourager l'activité et à soutenir le pouvoir d'achat des ménages** tels que la revalorisation de la prime d'activité, la réduction de l'impôt sur le revenu des classes moyennes, l'exonération des heures supplémentaires de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu ainsi que les mesures en faveur du développement de l'intéressement et de la participation. La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour tous les contribuables complète ces mesures de justice et de pouvoir d'achat. En définitive, le pouvoir d'achat a progressé deux fois plus vite sous ce quinquennat que sous les deux quinquennats précédents

Pour lutter contre les inégalités de destin, les dispositifs se concentrant sur l'insertion des personnes les plus éloignées de l'emploi ont été renforcés tels que la transformation des emplois aidés en Parcours emploi compétences, l'intensification des accompagnements vers l'activité tels que la Garantie Jeunes, le développement de l'insertion par l'activité économique, ou l'expérimentation des emplois francs. Des mesures fortes ont été prises en matière d'éducation pour améliorer les performances du système éducatif et lutter contre les inégalités dès le plus jeune âge avec notamment l'ouverture de places en crèche, l'instruction obligatoire à 3 ans, et le dédoublement des classes de CP/CE1 en REP/REP+. **Des mesures importantes ont également été mises en œuvre pour soutenir les plus vulnérables** dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté avec la revalorisation de minima sociaux (ex-minimum vieillesse ASPA et allocation adulte handicapé AAH) ou encore la réforme 100% Santé qui réduit le reste à charge pour les soins dentaires et optiques et vise à lutter contre le renoncement aux soins. Le soutien aux plus précaires a été un axe fort de la gestion de crise, avec la prolongation des revenus de remplacement tels que le RSA et le versement d'allocations exceptionnelles, et il se prolonge au sein de France Relance avec la revalorisation de l'allocation de rentrée scolaire et le soutien aux associations luttant contre la pauvreté. **Le Gouvernement a enfin déployé une politique de lutte contre les fractures territoriales** en déployant des dispositifs ciblés sur certains territoires défavorisés avec les Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville pour les quartiers défavorisés, le programme Action Cœur de Ville pour les centres-villes de villes moyennes, ou les Territoires d'Industrie pour les bassins industriels. Plusieurs mesures du plan de relance visent par ailleurs spécifiquement à réduire la fracture territoriale à travers la réindustrialisation des territoires, en compensant les pertes de recettes des collectivités territoriales et en soutenant leur investissement.

Depuis le début du quinquennat, le Gouvernement a mis en œuvre **une action ambitieuse en matière de transition écologique et énergétique**, pour atteindre les objectifs qu'il s'est fixé dans la stratégie nationale bas carbone (SNBC) et la programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE). Il a notamment multiplié les dispositifs en place pour accompagner les ménages dans la transition écologique. **Des réformes ambitieuses visant à réformer les secteurs-clés de l'économie française participent également à cet effort**, comme la loi pour un nouveau pacte ferroviaire pour le secteur ferroviaire, la loi pour l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) pour le logement, la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGAlim) pour l'agriculture et l'alimentation ou encore la loi d'orientation des mobilités (LOM) pour les transports. La loi climat et résilience s'inscrit dans le prolongement de cet effort (cf. Encadré 5), tandis que la loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entre pleinement en vigueur.

*Pour renforcer la compétitivité, le coût du travail a été durablement maîtrisé grâce à la baisse des impôts et des cotisations. En particulier, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi a été transformé en une baisse de cotisations sociales employeur pérenne, renforcée en faveur des bas salaires, et les cotisations et contributions sociales salariales ont été baissées de 1,4 point. En complément, **une ambitieuse réforme de la fiscalité du capital a contribué à l'amélioration de l'attractivité du pays pour les investisseurs dans l'économie productive.** L'ISF a été transformé en impôt sur la fortune immobilière (IFI) pour ne pas dissuader les investisseurs de s'installer en France et investir dans le tissu productif, et un prélèvement forfaitaire unique (PFU) a simplifié et rendu la fiscalité des revenus du capital moins dissuasive sans coût pour les finances publiques. Enfin, la baisse progressive de l'impôt sur les sociétés sur la durée du quinquennat, et la baisse des impôts de production, introduite dans le plan de relance, ont allégé les charges qui pesaient directement sur les entreprises et dissuadaient leurs investissements. La baisse des impôts de production inscrite dans le plan France Relance poursuit ce mouvement d'allègement de la fiscalité pour renforcer la compétitivité de l'économie. **L'investissement dans l'innovation demeure une priorité.** Les soutiens à l'innovation ont été renforcés avec le déploiement du quatrième programme d'investissement d'avenir (PIA4) dans le cadre de la relance avec une gouvernance renouvelée et des stratégies d'accélération construites avec des objectifs technologiques précis et ambitieux. Le plan d'investissement « France 2030 » complète et prolonge l'action du Gouvernement en faveur de l'émergence de nouveaux champions innovants dans des secteurs porteurs.*

*De nombreuses autres politiques publiques ont fait l'objet de transformations pour les rendre plus efficaces et aptes à répondre aux besoins de nos concitoyens. Par exemple, **la politique du logement a été profondément renouvelée**, par la loi ELAN, la réforme du mode de calcul des APL et les mesures en faveur de la construction durable. **L'organisation de la fonction publique** a elle aussi été modernisée, à commencer par la loi sur la gestion des ressources humaines de 2019. Enfin, **le cadre réglementaire et administratif ainsi que l'environnement des affaires ont été sécurisés et simplifiés avant crise** par la loi PACTE, et la loi ESSOC. La loi ASAP s'inscrit dans la continuité de ces textes en approfondissant l'agenda de simplification administrative et réglementaire.*

- **Refonder l'État providence pour une société plus juste**

Depuis le début du quinquennat, **les réformes mises en œuvre par le Gouvernement ont permis de soutenir la progression du pouvoir d'achat de l'ensemble des ménages à un rythme deux fois plus élevé que sous les deux quinquennats précédents. Ces réformes ont aussi réduit les inégalités, notamment par la création d'emplois (+827 000 emplois salariés depuis 2017), l'insertion dans l'activité et la baisse du chômage (cf. Encadré 7).** Dans la période de crise et de sortie de crise, le Gouvernement a poursuivi **le renforcement de notre système de protection sociale :**

- **La stratégie nationale de réforme du système de santé** a donné lieu au Ségur de la santé dont les mesures vont transformer les métiers et revaloriser les carrières des soignants, avec un effort massif de plus de 12 Md€ annuels de financements publics qui y sont dédiés. Le Ségur définit aussi une nouvelle politique d'investissement (6 Md€ engagés via France Relance et 13 Md€ programmés sur 10 ans pour la reprise de dette des établissements publics de santé, dont la moitié est consacrée à l'investissement), et de financement valorisant la qualité des soins, simplifie les organisations et le quotidien des équipes de santé, afin de fédérer les acteurs de la santé dans les territoires, au service des usagers.

- **La création d'une cinquième branche de la sécurité sociale consacrée à l'autonomie** a pour objectif de mieux financer la prise en charge des seniors et du handicap et de contribuer à l'amélioration de la qualité et de l'équité des prises en charge. En particulier, le PLFSS 2022 inclut des mesures favorisant le maintien à domicile, en fixant notamment un tarif plancher pour les services à domicile, et renforçant la médicalisation des EHPAD et la présence des soignants.
- **La réforme de la santé et de la sécurité au travail** inscrite dans la loi du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail dote la France d'un système d'acteurs de santé au travail plus efficace et tourné vers la prévention d'une part, et réorganise la gouvernance et le fonctionnement des institutions en charge de la santé au travail.
- **Un plan pour les travailleurs indépendants** a été présenté le 16 septembre 2021, dont l'objectif vise notamment à faciliter la conduite de leur activité et à améliorer leur protection sociale. Il fera l'objet d'un projet de loi, déposé avant la fin du mois de septembre au conseil des ministres.

La **réforme de l'assurance chômage**, actée avant la crise mais dont certains volets ont été reportés et adaptés pendant la pandémie, sera mise en œuvre progressivement entre le 1^{er} octobre et le 1^{er} décembre 2021. Le nouveau mode de calcul du salaire journalier de référence renforcera l'équité des règles, en faisant en sorte que pour une même quantité de travail, tous les assurés bénéficiaires perçoivent la même allocation de chômage, ce qui n'est pas le cas avant la réforme. En parallèle, s'agissant de la modulation du taux de contribution patronale à l'assurance chômage, dite « bonus-malus », la phase d'observation du

comportement des employeurs a démarré au 1^{er} juillet 2021 et la première modulation du taux de contribution s'appliquera au 1^{er} septembre 2022. L'ensemble des mesures de la réforme constitue une réponse importante pour lutter contre le recours excessif aux contrats courts et pour rendre le régime d'assurance-chômage plus équitable, en garantissant que les périodes d'inactivité ne soient pas plus rémunératrices que les périodes d'activité, et que les situations de permittance ne soient pas plus favorables financièrement que les situations de travail continu. Un dispositif de suivi et d'évaluation de la mise en œuvre de la réforme sera mis en place pour en mesurer les effets.

L'impulsion donnée dès le début du quinquennat en **faveur de la petite enfance et l'éducation**, a été accentuée avec la mise en œuvre des conclusions du Grenelle de l'éducation qui s'est tenu en 2021, et dont découlent douze engagements qui seront tous mis en œuvre avant janvier 2022, notamment les revalorisations salariales des enseignants et des personnels éducatifs, l'individualisation de l'accompagnement pour les enseignants, et une meilleure prise en compte des conditions de travail.

Les actions de transformations seront poursuivies dans les prochains mois, notamment en faveur de **l'accompagnement des jeunes qui sont éloignés de l'activité, de l'emploi et de la formation**. Enfin, la **réforme des retraites** devra être engagée ultérieurement, lorsque les conditions sanitaires et économiques le permettront, pour garantir le niveau des pensions des Français à terme, améliorer l'emploi des seniors et avoir un système plus équitable. L'objectif sera de rapprocher les règles des différents régimes de retraites afin d'en améliorer l'équité, d'inciter à l'activité pour augmenter le potentiel de croissance du pays et de préserver la soutenabilité du régime.

- **Investir dans la transition écologique et incarner l'écologie au quotidien**

L'agenda de transition écologique est poursuivi non seulement par le déploiement des investissements du plan de relance, mais aussi par **des actions structurantes pour faire évoluer nos comportements** dans la vie quotidienne, par la mise en œuvre de la réforme de la réglementation thermique des bâtiments, et de la loi d'orientation des mobilités, le déploiement de la feuille de route économie circulaire ou la mise en œuvre de **la loi climat et résilience du 22 août 2021**.

- Les réformes du Gouvernement en matière environnementale décidées avant la crise de la covid-19 ont continué à se déployer pendant. Afin de lutter efficacement contre le réchauffement climatique, **la réforme de la réglementation thermique des bâtiments (RE2020)** est entrée en vigueur en 2021. Elle renforce notamment les exigences de performance énergétique et de confort estival des bâtiments neufs et introduit de nouvelles exigences concernant les émissions de gaz à effet associées à la construction des bâtiments et à leurs consommations d'énergie. Enfin, un **nouveau diagnostic de performance énergétique (DPE)**, qui renseigne sur la performance énergétique d'un logement ou d'un bâtiment, est entré en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Le nouveau DPE est plus fiable, plus lisible, et permet de mieux tenir compte des enjeux climatiques.
- La loi d'orientation des mobilités a abouti à une nouvelle programmation des infrastructures, en faveur des mobilités durables.

- **La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire** promulguée le 10 février 2020 a continué à se déployer avec l'adoption de ses principaux décrets d'application.

- Enfin, **la loi climat et résilience**, qui s'inscrit dans la continuité des travaux de la Convention citoyenne sur le climat, a été débattue au Parlement puis votée en août 2021. Elle contient un ensemble des mesures conduisant à faire évoluer très concrètement les comportements dans nos manières de produire, consommer, se loger ou encore se nourrir (cf. Encadré 5).

Plus largement, l'ambition du Gouvernement en matière écologique s'appuie sur la pérennisation du **budget vert** : le projet de loi de finances est analysé au regard des enjeux environnementaux, grâce à la méthodologie du budget vert inaugurée en 2020 et affinée en 2021, innovation majeure pour évaluer et améliorer l'alignement des finances publiques avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Au niveau européen, la France soutient enfin une mise en œuvre rapide et ambitieuse du Pacte vert européen. A ce titre, la France a accueilli favorablement **l'agenda européen « Fit for 55 »** proposé par la Commission européenne le 14 juillet 2021 pour décliner la nouvelle ambition climatique de l'Union européenne pour 2030, avec la réduction des émissions de gaz à effet de serre de -55 % en 2030 par rapport à 1990.

Encadré 5 : La loi climat et résilience

La loi climat et résilience du 22 août 2021 fait rentrer dans la vie quotidienne de nombreuses actions concrètes en faveur de l'écologie, et s'organise autour des thématiques identifiées par la Convention citoyenne pour le climat :

Le titre I « Atteindre les objectifs de l'accord de Paris et du Pacte vert pour l'Europe » rappelle les engagements climatiques que s'est fixée la France, au niveau européen et international.

Le titre II « Consommer » vise à faire évoluer les modes de consommation en informant mieux les consommateurs et futurs consommateurs et en soutenant le développement d'alternatives moins carbonées, afin de réduire les émissions de gaz à effet de serre due à la consommation de biens et services fortement émetteurs, mais également de la surconsommation.

Le titre III « Produire et travailler » soutient la transition de nos modèles de production afin qu'ils soient décarbonés et plus respectueux du vivant, en favorisant la transparence des entreprises et les investissements moins carbonés, en anticipant les évolutions du monde du travail, en renforçant la protection de nos écosystèmes et l'encadrement des activités industrielles, et en appuyant le développement des énergies décarbonées.

Le titre IV « Se déplacer » contient un ensemble de mesures pour réduire les émissions des différents moyens de transports : voiture individuelle, transport routier de marchandises et transport aérien, à la fois par des incitations, par la définition d'un cadre réglementaire stable et par un accompagnement des filières.

Le titre V « Se loger » contient des dispositions très ambitieuses pour modifier durablement la façon de concevoir et d'habiter la ville. Il accélère la rénovation des passoires thermiques et réduit significativement le rythme d'artificialisation des sols.

Le titre VI « Se nourrir » inclut les dispositions de nature législative qui s'inscrivent dans une politique globale accompagnant la transition écologique de l'agriculture, avec notamment le verdissement de la politique agricole commune. Ces mesures participent à l'ambition de développer de nouvelles habitudes alimentaires et pratiques agricoles moins émettrices de gaz à effet de serre.

Le titre VII « Renforcer la protection judiciaire de l'environnement » renforce le droit pénal de l'environnement pour le rendre plus dissuasif en complétant l'arsenal judiciaire pour les atteintes à l'environnement.

Le titre VIII « Dispositions relatives à l'évaluation climatique et environnementale » contient des dispositions pour renforcer la gouvernance climatique de nos politiques publiques.

- **Investir dans une société de production résiliente, durable, de connaissances et de compétences**

Le plan France Relance a accompagné une action de fond menée depuis 2017 en faveur de la recherche et de l'innovation, visant à placer la France à la **frontière technologique**.

- Issue de réflexions débutées avant la crise et votée en novembre 2020, la **loi de programmation de la recherche** (LPR) vise à mieux

financer la recherche publique, impulser l'excellence scientifique, améliorer l'attractivité des métiers de la recherche, et également à mieux valoriser les résultats de la recherche publique par le secteur privé, en encourageant les liens entre recherche publique et innovation privée (cf. Encadré 6).

- **Le PIA4**, lancé en septembre 2020, représente 20 Md€ investis en faveur de l'innovation, dont 11 Md€ dans le cadre du plan

France relance. Il permet à l'État de définir de nouvelles stratégies d'innovation prioritaires, consacrées à des secteurs stratégiques tels que la transition écologique, la transition numérique ou la santé. Il soutient également les écosystèmes d'enseignement supérieur, de recherche et d'innovation pour conforter l'excellence de la recherche publique française et favoriser le transfert de connaissances et de technologies vers le secteur privé. Il poursuit enfin la consolidation d'un environnement favorable à la création et à la croissance des entreprises innovantes, en particulier les start-ups et les PME. Le PIA4 a commencé à se déployer dans le cadre du plan France Relance (*cf. supra*) et il s'inscrit dans une temporalité de plus long terme et se poursuivra au-delà de 2022.

Le PIA4 bénéficie par ailleurs d'une nouvelle gouvernance visant à assurer le respect de la doctrine d'intervention et la qualité des investissements. Elle comprend notamment la mise en place d'un Conseil interministériel de l'innovation (C2i), qui réunit les ministres compétents autour du Premier ministre, et l'élargissement des missions du Comité de surveillance des investissements d'avenir, qui conseille le C2i dans l'élaboration des politiques d'innovation et donne un avis consultatif sur l'identification de nouvelles priorités d'investissement.

Le plan d'investissement France 2030 en préparation visera un objectif : bâtir la France de 2030 et faire émerger dans notre pays et en Europe les champions de demain qui, dans les domaines du numérique, de l'industrie verte, des biotechnologies, ou encore de l'agriculture, dessineront notre avenir.

Pour accompagner le plan d'investissement et diminuer les tensions de recrutement induites par le redémarrage rapide de l'économie, le Gouvernement **intensifie l'investissement dans les compétences avec la mise en œuvre d'un plan**

compétences. Ce plan mobilise 1,4 Md€ en 2021 et 2022 notamment par le redéploiement des crédits d'urgence pour la gestion de crise : 900 M€ doivent être débloqués d'ici à la fin d'année 2021 et 500 M€ en 2022.

Ces nouveaux investissements doivent permettre de répondre aux tensions de recrutement des entreprises en favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées et en favorisant la formation des salariés des PME.

Le plan compétences dédie 560 M€ pour atteindre 1,4 million de demandeurs d'emploi en 2022 par :

- **50 000 préparations opérationnelles à l'emploi (POEI) supplémentaires** et 15 000 formations préalables au recrutement (AFPR) ;
- **50 000 actions de formation pour répondre aux difficultés de recrutement** avec notamment des formations de réentrainement ;
- 5 000 formations dans les secteurs connaissant des besoins de main d'œuvre structurels ;
- **35 000 actions de remobilisation** pour les demandeurs d'emploi de longue durée ainsi que le rappel par Pôle emploi de tous les demandeurs d'emploi de longue durée d'ici fin 2021 pour leur proposer une solution.

Le plan introduit une prime à l'embauche en **contrats de professionnalisation pour les demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) de plus de trente ans**, d'un montant total de 240 M€ ; elle doit permettre de soutenir le développement de l'alternance au-delà des jeunes.

Le plan accompagne aussi **la montée en compétences des salariés des PME.** Les entreprises de 51 à 300 salariés bénéficieront de 600 M€ pour former leurs salariés, avec un objectif de **350 000 entrées en formation supplémentaires.**

Encadré 6 : La loi de programmation de la recherche

La loi n° 2020-1674 du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche pour les années 2021 à 2030 et portant diverses dispositions relatives à la recherche et à l'enseignement supérieur renforce l'impact de la recherche et contribue à l'excellence scientifique française.

*Elle mobilise trois leviers majeurs : **consolider les dispositifs de financement et d'organisation de la recherche**, en particulier par la capacité de financement compétitif des projets de recherche (via la hausse du budget de l'Agence nationale de la recherche notamment), **renforcer l'attractivité des emplois et des carrières scientifiques** et **renforcer les interactions de la recherche avec l'économie et la société**.*

Les moyens annuels de l'Agence nationale de la recherche (ANR) seront ainsi augmentés d'1 Md€ d'ici 2027. L'objectif est de porter à 30 % le taux de succès des appels à projets (contre 16 % actuellement), tout en revalorisant l'abondement financier qui revient aux établissements pour soutenir les laboratoires et les unités de recherche.

La rémunération des personnels de la recherche et de l'enseignement supérieur doit être revalorisée pour attirer les talents français et internationaux vers la recherche publique. Dès 2021, 92 millions d'euros seront consacrés à cette refonte indemnitaire, et 92 millions d'euros de plus chaque année jusqu'en 2027.

Enfin, la loi ambitionne de renforcer le lien entre la société et le monde scientifique, notamment avec les entreprises. Les chercheurs publics pourront plus facilement créer une entreprise, participer à la vie d'une entreprise ou cumuler leur poste avec une activité privée à temps partiel.

Au-delà du financement sur projet par le canal de l'ANR et de la revalorisation de la rémunération des personnels, l'essentiel des financements sera contractualisé sur objectifs et/ou à la performance.

En matière de justice fiscale, dans un contexte marqué par une course au moins-disant fiscal entamée depuis plusieurs décennies, et qui a pour conséquence une érosion des revenus fiscaux, la France a activement promu depuis 2017 une **refonte globale des règles internationales de la fiscalité des entreprises multinationales**. La France a ainsi défendu, dans le cadre inclusif de l'OCDE: d'une part une meilleure répartition de droits à taxer les bénéfices des entreprises dont les activités se numérisent, rendant obsolète la notion de présence physique; d'autre part l'introduction d'un taux minimum d'imposition effective, d'au moins 15 %, sur les bénéfices. Cette réforme a fait l'objet d'un accord historique lors du G20 Finances de Venise en juillet 2021, formellement accepté par plus de 130 pays et juridictions membres du cadre inclusif de l'OCDE. Une fois mis en œuvre, un tel accord permettra que les entreprises multinationales paient une juste part d'impôt partout où elles exercent des activités.

- **Poursuivre la modernisation de l'État et des services publics**

La crise de la covid-19 a démontré l'importance de **pouvoir compter sur un État et une administration publique capables de protéger rapidement et efficacement les Français**, que soit sur le plan sanitaire, économique, social, ou encore éducatif. Grâce à l'action de l'administration et de la fonction publique, les hôpitaux français n'ont pas été saturés malgré la virulence des 4 vagues épidémiques successives; les ménages et les entreprises français ont bénéficié de mesures de soutien d'urgence bien ciblées, déployées rapidement; les écoles sont restées ouvertes sur la très grande majorité de la période de crise sanitaire. Ces résultats ont peu d'équivalents dans le monde.

Pour poursuivre **l'amélioration des services publics et la réforme de l'État**, le Gouvernement a mis en œuvre des chantiers ambitieux, transfor-

mant en profondeur le fonctionnement de l'administration. La loi de 2019 a **modernisé le cadre de gestion des ressources humaines de la fonction publique**, pour la rendre plus attractive et plus adaptée aux besoins actuels. Ce chantier s'est poursuivi par la **réforme des cadres de l'État**, avec notamment la suppression de l'École nationale d'administration (ENA) et la création de l'Institut national du service public (INSP) à partir du 1^{er} janvier 2022. L'INSP proposera un tronc commun aux 13 écoles actuelles de service public. Des revalorisations ont été annoncées lors de la **conférence sur les perspectives salariales dans la fonction publique**, qui bénéficieront aux agents publics les plus faiblement rémunérés.

L'agenda de simplification s'est traduit par la **loi ASAP** (accélération et simplification de l'action publique), qui, à la suite de la **loi PACTE** et de la **loi ESSOC**, permet d'alléger les procédures et les réglementations pesant sur les entreprises et les ménages pour que la reprise économique soit aussi rapide et forte que possible. Promulguée en décembre 2020, elle concrétise plusieurs engagements pris à la suite du grand débat national : elle rapproche l'administration du citoyen, facilite le développement des entreprises et simplifie les démarches administratives des particuliers.

Par ailleurs, l'administration s'est rapprochée des territoires, avec la **loi organique du 19 avril 2021 relative à la simplification des expérimentations mises en œuvre sur le fondement du quatrième alinéa de l'article 72 de la Constitution**, qui consacre le droit à la différenciation des collectivités territoriales en leur permettant d'expérimenter des règles relatives à l'exercice de leurs compétences différentes pour tenir compte de

leurs spécificités. La simplification de l'action publique et le renforcement de son efficacité et de sa pertinence est confortée par le **projet de loi 3DS** (cf. Encadré 7) qui promeut plus de proximité et d'adaptation de l'action publique aux spécificités des territoires.

La poursuite de la **réforme de la politique du logement** participe également de l'amélioration des politiques publiques, avec l'entrée en vigueur du nouveau mode de calcul contemporain des aides personnalisées au logement (APL) qui rend le dispositif plus simple et plus juste puisque les aides s'adaptent désormais en temps réel aux variations de revenus de l'allocataire.

La **nouvelle trajectoire de finances publiques** prévoit un retour du déficit sous les 3 % à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par la poursuite du retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques. Un nouveau cadre **de gouvernance des finances publiques** et d'évaluation de l'efficacité de la dépense publique renforcera le pilotage des finances publiques. Ainsi, la **proposition de loi organique relative à la modernisation de la gestion des finances publiques**, actuellement en cours d'examen au Parlement, prévoit l'introduction d'une règle en dépense pluriannuelle, qui est un indicateur pertinent et parlant, et qui a servi d'ancre principale au Gouvernement pour piloter les dépenses publiques depuis 2017. Par ailleurs, les prérogatives du Haut Conseil des finances publiques (HCFP) seront étendues, afin de renforcer la transparence des finances publiques et mieux éclairer le Parlement et le grand public.

Encadré 7 : Le projet de loi 3DS

Pour répondre au besoin d'une plus grande proximité, lisibilité et efficacité de l'action publique, exprimé par les Français lors du grand débat national en 2019, le projet de loi «**différenciation, décentralisation, déconcentration et simplification**» (projet de loi 3DS) prévoit des actions pour rapprocher des territoires les politiques publiques, dans les domaines du logement, des transports, de la transition écologique, de la santé et des solidarités. Ces dispositions aident les collectivités territoriales à rendre leur service public plus efficient et adaptable, en fonction de leurs spécificités. Le projet de loi poursuit quatre objectifs principaux :

Différenciation territoriale : pour s'adapter aux réalités locales, le projet de loi réaffirme la capacité d'adaptation de l'organisation et de l'action des collectivités aux particularités de leur territoire, dans le respect du principe d'égalité. Elles auront, par exemple, plus de latitude pour fixer localement la réglementation dans leur domaine de compétence.

Décentralisation : le texte conforte les compétences des collectivités locales dans les domaines des transports, du logement, de l'insertion, de la transition écologique ou de la santé. Les **régions** pourront expérimenter la **décentralisation des routes nationales** qui n'auront pas été transférées aux **départements** et **métropoles**. Les communes devront continuer à respecter les **quotas de logements sociaux** prévus l'article 55 de la loi du 13 décembre 2000 dite "SRU", dont les objectifs sont pérennisés tout en étant adaptés aux réalités locales. Certaines petites communes disposent en effet de peu de foncier disponible et d'autres n'ont pas de demande de logement social. La **recentralisation du financement du revenu de solidarité active (RSA)** sera expérimentée dans les départements volontaires, ce qui permettra de renforcer leur investissement dans les politiques d'insertion. Les régions pourront poursuivre leurs actions de préservation de la biodiversité via la gestion des sites Natura 2000. Les collectivités pourront financer des établissements de santé ou recruter du personnel soignant pour leurs centres de santé.

Déconcentration : il s'agit de rapprocher l'État du terrain, dans une logique d'appui et de contractualisation avec les collectivités territoriales. Le Gouvernement pourra, par exemple, faciliter le recours par les collectivités aux capacités d'appui en ingénierie du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), établissement public de l'État. Le préfet de région sera désormais le délégué territorial de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), ce qui permettra de garantir sa bonne articulation avec l'action des autres services de l'État.

Simplification de l'action publique locale : plusieurs mesures sont prévues pour simplifier le fonctionnement des collectivités locales et des établissements de l'État. Par exemple, pour éviter aux usagers de redonner plusieurs fois les mêmes informations à l'administration, les différentes administrations pourront s'échanger plus facilement les données utiles.

Bilan redistributif 2017-2022

Face à la crise covid, le système redistributif et les dispositifs d'urgence mis en place ont protégé le pouvoir d'achat des Français. Notre système redistributif limite fortement les inégalités de niveau de vie, en particulier lorsque l'on prend en compte les services publics dans leur ensemble. Les mesures de transferts mises en œuvre par le Gouvernement depuis 2017 ont bénéficié en moyenne aux ménages appartenant à l'ensemble des dixièmes de la distribution des niveaux de vie, avec un gain plus marqué en pourcentage pour les dixièmes aux revenus les plus modestes. Plus largement, la politique économique du Gouvernement a soutenu les créations d'emploi et l'insertion sur le marché du travail, qui sont des leviers particulièrement efficaces pour soutenir le pouvoir d'achat des plus modestes.

Le pouvoir d'achat des Français a progressé deux fois plus vite entre 2017 et 2022 que sous les deux quinquennats précédents.

Le pouvoir d'achat du revenu disponible brut (RDB) des ménages a progressé de façon continue depuis 2017. Le revenu après prise en compte de l'inflation serait ainsi supérieur d'environ 8 % en 2022 à son niveau de 2017. Pour tenir compte de l'augmentation de la population, on peut également analyser l'évolution du pouvoir d'achat par unité de consommation (UC²⁶) ou par ménage. Ces deux indicateurs montrent également une progression marquée du pouvoir d'achat des ménages sur l'ensemble du quinquennat, entre 4 et 6 %, et ce malgré une récession profonde pendant la crise de la covid-19. Cette progression du pouvoir d'achat de 2018 à 2022 est

près de deux fois plus forte que sur la période 2013-2017 (+4 %), et deux fois plus forte que sur la période 2008-2012 (+3,5 %).

De 2017 à 2019, les revenus d'activité ont été le principal moteur de la hausse du pouvoir d'achat, portés par la dynamique la croissance et de l'emploi. La contribution des revenus de la propriété a également été significative en 2018, dans un environnement fiscal rendu plus incitatif par la mise en place du prélèvement forfaitaire unique (PFU). En 2019, la contribution des prestations est notable, ce qui reflète les mesures sociales adoptées par le Gouvernement, notamment la forte revalorisation de la prime d'activité.

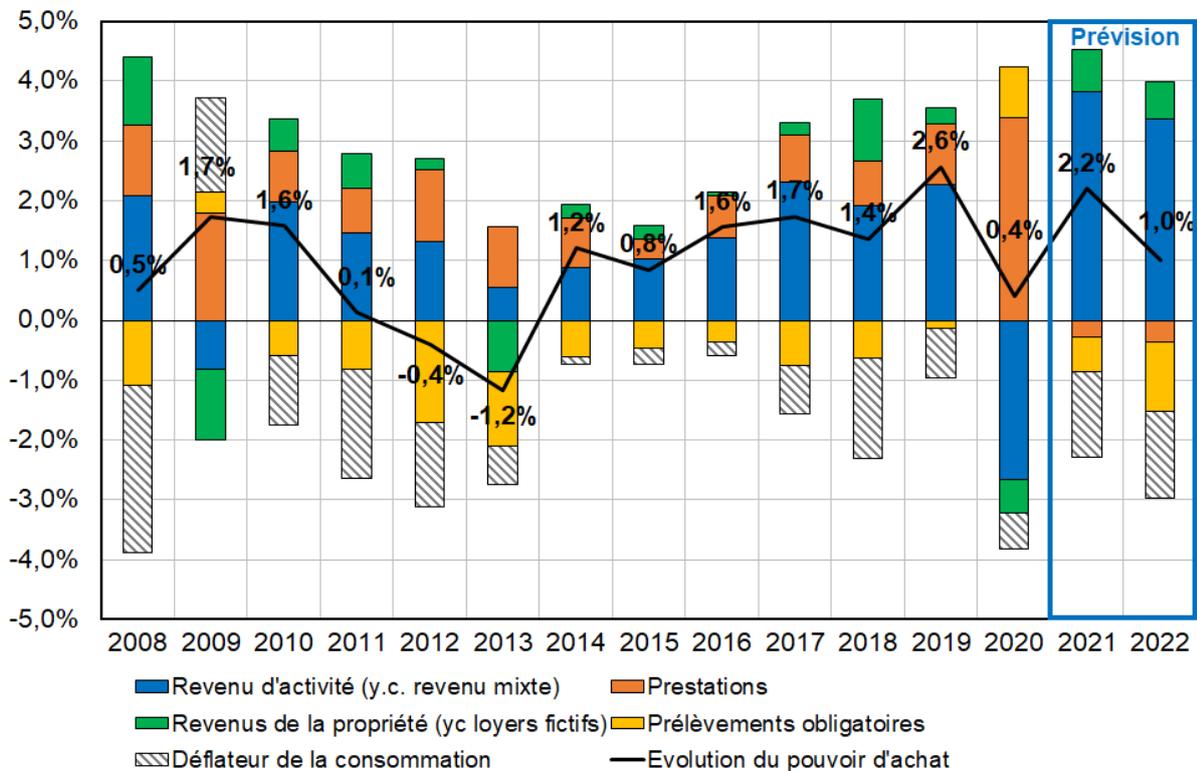
En 2020, le revenu global des ménages a continué de progresser en dépit de la forte chute de l'activité. Les mesures d'urgence mises en œuvre par le Gouvernement en faveur des ménages, au premier rang desquelles le dispositif exceptionnel d'activité partielle, ont permis de compenser la baisse des revenus d'activité. Par ailleurs, les mesures en faveur des entreprises, comme les exonérations de cotisations sociales ou le fonds de solidarité, ont permis de maintenir des personnes en emploi et donc empêché une chute encore plus marquée des revenus d'activité

En 2021 et 2022, le pouvoir d'achat serait en progression marquée, en lien avec le rebond de l'activité et de l'emploi. Il serait en outre soutenu par les mesures fiscales, notamment l'extension progressive à toute la population de l'exonération de la taxe d'habitation sur la résidence principale.

²⁶ Les besoins d'un ménage ne s'accroissent pas en stricte proportion de sa taille. Lorsque plusieurs personnes vivent ensemble, il n'est en effet pas nécessaire de multiplier tous les [biens de consommation](#) (par exemple, les biens durables comme les appareils électroménagers) par le nombre de personnes pour garder le même niveau de vie. Aussi, pour com-

parer les niveaux de vie de ménages de taille ou de composition différente, on utilise une mesure du revenu corrigé par unité de consommation à l'aide d'une échelle d'équivalence. L'échelle actuellement la plus utilisée (dite de l'[OCDE](#)) retient la pondération suivante : 1 UC pour le premier adulte du ménage ; 0,5 UC pour les autres personnes de 14 ans ou plus ; 0,3 UC pour les enfants de moins de 14 ans.

Contributions à l'évolution annuelle du pouvoir d'achat du revenu disponible brut



Sources : Insee, prévisions PLF 2022

Note de lecture : En 2020, le pouvoir d'achat du RDB a progressé de +0,4 %. Les transferts ont contribué pour +3,4 pts, tandis que les revenus d'activité ont contribué pour -2,7 pts.

Les mesures de transferts mises en œuvre depuis 2017 ont bénéficié à tous les dixièmes de niveau de vie, avec un gain plus marqué en pourcentage pour les dixièmes aux revenus les plus modestes

Les mesures socio-fiscales de transferts permettent de réduire les inégalités monétaires. Selon les dernières analyses disponibles, en 2019, le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées avant redistribution est 8,8 fois supérieur au niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes. Après redistribution par les transferts socio-fiscaux, ce rapport n'est plus que de 4,0, un niveau relativement stable depuis 2008²⁷. Cette réduction des écarts

de niveaux de vie permise par la redistribution socio-fiscale provient, en 2019, à 62 % des prestations sociales (minima sociaux, prime d'activité, aides au logement, prestations familiales), et à 38 % des prélèvements²⁸ (impôt sur le revenu, cotisations et contributions).

L'ampleur de la redistribution est plus élevée lorsque l'on tient compte, outre les transferts socio-fiscaux, des prélèvements indirects et du bénéfice que retirent les ménages des services publics. L'Insee met en évidence une redistributivité du système deux fois plus importante dans une approche élargie aux services publics

²⁷ Voir France, portrait social, Édition 2020, Insee. Fiche 4.4 Redistribution monétaire pour des statistiques détaillées par type de prélèvement et de prestation.

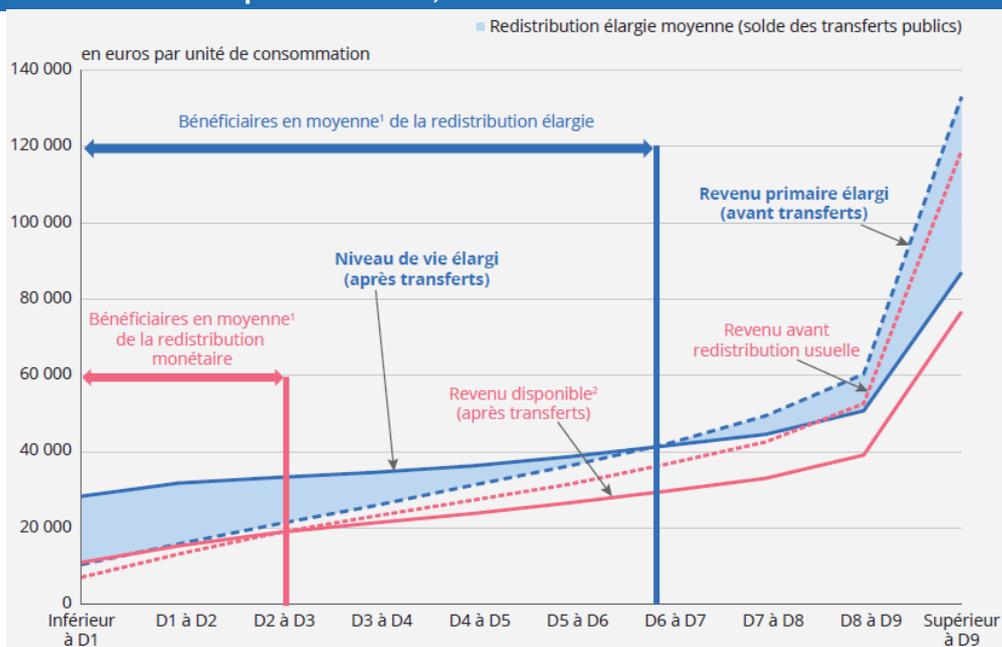
²⁸ Les contributions à la réduction des inégalités sont mesurées par la part de la différence de Gini avant et après transferts attribuable au transfert considéré.

STRATÉGIE DE POLITIQUE ÉCONOMIQUE

que dans une approche monétaire usuelle²⁹. Après redistribution élargie, le ratio entre le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus aisées et le niveau de vie moyen des 20 % de personnes les plus modestes n'est plus que de 2,4 alors qu'il est de 7,5 avant redistribution élargie. Ainsi, la redistribution élargie divise par 4 ce ratio par rapport à la situation avant redistribution. Dans

cette approche élargie, la redistribution (au sens de l'indice d'inégalités de Gini) résulte en premier lieu des transferts en nature (éducation, santé, logement) qui contribuent pour 50 % à la réduction des inégalités, puis des prestations sociales monétaires (23 %), des dépenses de consommation collective (16 %) et des retraites (10 %).

Graphique 1 - Distribution du revenu national avant et après transferts, selon le niveau de vie usuel³⁰



¹ Bénéficiaires en moyenne à l'intérieur d'un dixième de population. Il peut cependant exister des contributeurs nets parmi cette catégorie de ménages.

² Revenu disponible calculé à partir des comptes nationaux distribués. Il est différent du revenu disponible diffusé usuellement par l'Insee. Ce dernier contient notamment les allocations logement alors qu'elles ne sont pas comprises ici.

En rouge : revenu monétaire ; en bleu : revenu élargi

Lecture : le revenu primaire élargi (avant transferts) des 10 % les plus aisés (niveau de vie usuel supérieur au 9^e décile) s'élève à 133 080 euros par unité de consommation (UC) contre 10 480 euros par UC pour les 10 % les plus modestes (inférieur au 1^{er} décile). Le niveau de vie élargi (après transferts) est égal à 87 030 euros en moyenne pour les 10 % les plus aisés contre 28 370 euros pour les plus modestes. Les personnes appartenant aux 10 % les plus modestes sont en moyenne bénéficiaires de la redistribution (même s'il peut exister des perdants parmi cette catégorie de ménages).

Champ : France.

Source : Insee, Comptes nationaux distribués 2018. Revenus et patrimoine des ménages, Edition 2021.

²⁹ Voir Réduction des inégalités : la redistribution est deux fois plus ample en intégrant les services publics, Accardo et al.

dans Revenus et patrimoine des ménages, Edition 2021, Insee Références pour une analyse extensive.

³⁰ Voir encadré méthodologique

Cette section analyse l'impact redistributif à court terme des nouvelles mesures socio-fiscales de transferts mises en œuvre depuis le début du quinquennat³¹. D'un point de vue agrégé, les mesures étudiées ont eu pour conséquence **d'augmenter le revenu disponible des ménages de 24 Md€ à l'horizon 2022.** Le bilan redistributif présenté est ainsi associé à un coût pour les finances publiques, c'est-à-dire une dégradation, toutes choses égales par ailleurs, du solde des finances publiques, ce qui explique que l'ensemble des ménages puisse être bénéficiaire d'un gain de niveau de vie. La prise en compte des répercussions de ce déficit in fine sur les ménages, tout comme la prise en compte des effets macroéconomiques de ces mesures (notamment la création d'emploi, les incitations à l'activité et la hausse des salaires) – qui ne sont pas intégrés – pourraient modifier substantiellement les effets mesurés. L'évaluation prend en compte 40 mesures regroupées en 14 groupes affectant les transferts aux ménages, dont le coût en 2022 est présenté par groupes dans le tableau 1.

Les mesures de transferts évaluées ici augmentent le pouvoir d'achat de tous les dixièmes de niveau de vie. Cette augmentation est plus marquée pour les dixièmes aux niveaux de vie les plus modestes (Graphique 2, en pourcentages de niveau de vie). Au niveau agrégé, les mesures prises dans leur ensemble entraînent une hausse de niveau de vie allant d'environ 2 % pour les ménages situés dans la plupart des dixièmes de niveau de vie, jusqu'à 4 % pour les ménages du dixième le plus modeste. Ces évolutions sont des moyennes sur des populations hétérogènes au sein d'un même dixième de niveau de vie. Malgré un gain moyen de 2 % ou plus, il existe au sein de chaque dixième des ménages connaissant de moindres gains aux mesures de transferts étudiées, voire des pertes, et d'autres connaissant des gains plus importants.

Les **ménages modestes**, situés dans les premiers dixièmes de niveau de vie, bénéficient de la progression de pouvoir d'achat la plus importante en pourcentage (+4,0 % pour le 1^{er} dixième, et +2,6 % pour le 2^e dixième). Cette progression provient principalement de la forte revalorisation de la prime d'activité (quasi-doublement des crédits budgétaires dédiés), et de la revalorisation des prestations en faveur des plus fragiles, à savoir l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Ils ont aussi bénéficié de l'extension de la Garantie jeunes ou du chèque énergie. Ces gains ont toutefois été partiellement amoindris par quelques mesures d'économies sur d'autres prestations, notamment la réforme des aides au logement, la revalorisation maîtrisée de certaines prestations sociales, et la réforme de l'assurance chômage. Leur pouvoir d'achat a aussi été proportionnellement davantage affecté par la hausse de la fiscalité énergétique et de la fiscalité sur le tabac.

Les **ménages de la classe moyenne** ont bénéficié principalement de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, mais aussi de la bascule des cotisations sociales vers la CSG qui a favorisé les actifs, et de la baisse de 5 Md€ de l'impôt sur le revenu sur les deux premières tranches d'imposition.

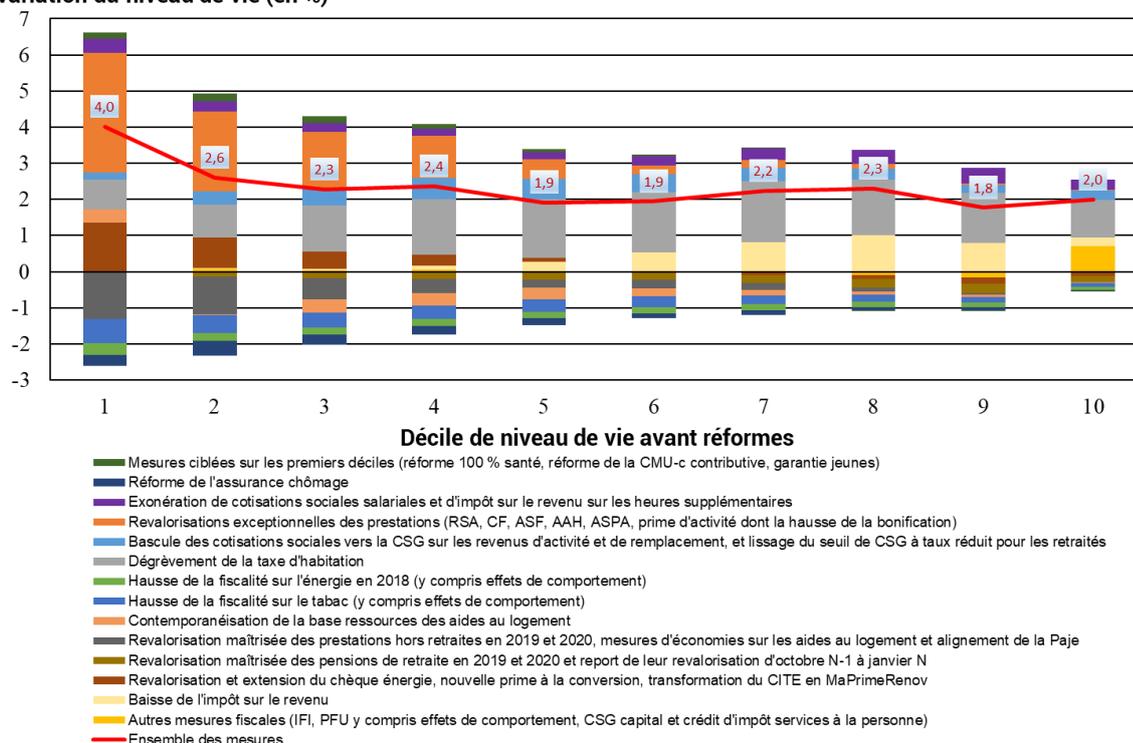
Les **ménages les plus aisés**, situés dans les déciles les plus élevés de la distribution des niveaux de vie, ont bénéficié de la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI), et de la mise en place du prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital. L'analyse étant réalisée à horizon 2022, ces ménages bénéficient d'une exonération partielle de la taxe d'habitation sur les résidences principales, dont la suppression complète est prévue en 2023.

³¹ Ce bilan répertorie les principales réformes pérennes de transferts aux ménages mises en œuvre par le Gouvernement, en comparant l'impact sur le niveau de vie du système

socio-fiscal en vigueur en début et en fin de quinquennat (voir Encadré méthodologique).

Graphique 2 : Bilan redistributif des mesures mises en œuvre depuis le début du quinquennat à horizon 2022

Variation du niveau de vie (en %)



Source : calculs DG Trésor.

Par ailleurs, pour la plupart des dixièmes de niveau de vie, les mesures nouvelles de transferts ont bénéficié prioritairement aux actifs, conformément à l'objectif de mieux rémunérer le travail. Le gain est particulièrement fort pour les actifs dont les revenus sont modestes. Ainsi, un travailleur célibataire rémunéré au Smic peut désormais gagner 170€ par mois de plus par l'effet des mesures de transfert³². Ce gain de pouvoir d'achat est l'équivalent de 1,7 mois de salaire en plus sur un an. Au-delà de ces mesures de transfert, le Smic a par ailleurs été revalorisé annuellement *via* sa formule de revalorisation légale³³, soit +7,4 % en cumulé sur la période 2017-2021 (109 € par mois pour un temps plein).

En tant qu'employeur, l'État a aussi contribué à la revalorisation des salaires d'actifs dans des professions en première ligne dans la gestion de la crise covid. Dès l'automne 2020, les premiers engagements du Ségur de la santé portant sur les rémunérations des soignants ont été mis en œuvre. Après un an de carrière, un aide-soignant qui gagnait 1 546 € par mois a vu son revenu augmenter de 244 € pour atteindre 1 790 € après le Ségur. Après cinq ans de carrière, le gain est de 368 € pour un revenu net par mois passant de 1 586 € à 1 954 €. Après cinq ans de carrière, un infirmier en soins généraux qui gagnait auparavant 1 872 € par mois a vu son revenu augmenter de 335 € net pour atteindre 2 207 € net par

³² Le cas-type choisi est un célibataire travaillant au Smic, qui payait 595 €/an de taxe d'habitation sur sa résidence principale avant réforme, qui réalise 111 heures supplémentaires par an, et qui reçoit une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat de 600 €/an.

³³ Chaque année, au 1^{er} janvier, le Smic évolue de façon automatique selon une formule de revalorisation légale qui intègre l'inflation et les salaires. Au 1^{er} octobre 2021, il évolue également grâce au mécanisme de revalorisation anticipée, l'indice des prix à la consommation hors tabac des 20 % des ménages ayant les revenus les plus faibles ayant enregistré une hausse de 2,2 % entre novembre 2020 et août 2021.

mois et un masseur-kinésithérapeute a vu son revenu augmenter de 343 €, pour un salaire net par mois passant de 1 881 € à 2 224 €.

Enfin, **des revalorisations de prestations ciblées sur les ménages fragiles ont entraîné des hausses importantes de niveau de vie pour leurs bénéficiaires, peu perceptibles dans l'analyse agrégée.** Les personnes en situation de handicap bénéficiaires de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ont bénéficié d'une revalorisation de 13 % de son montant depuis le début de quinquennat, et les bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA) ont quant à eux bénéficié d'une revalorisation de 14 %.

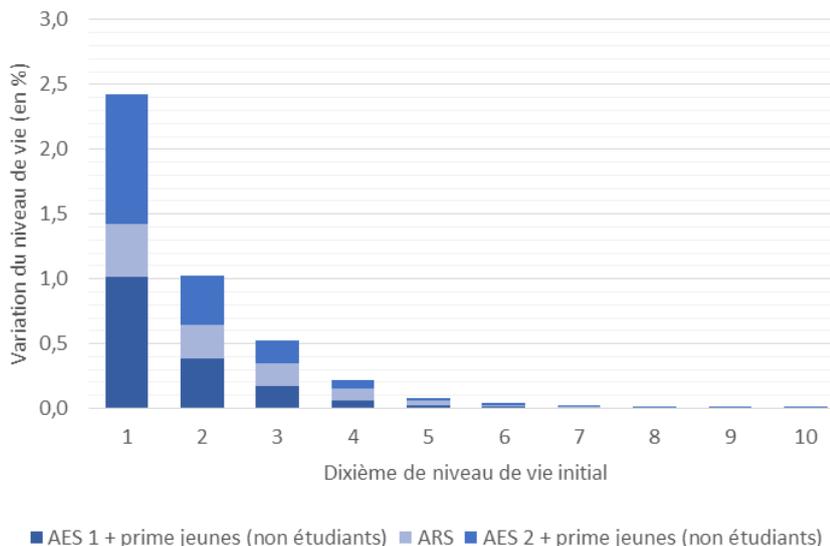
Les mesures de soutien d'urgence pendant la crise ont protégé le pouvoir d'achat de l'ensemble des Français.

Tout d'abord, des aides exceptionnelles ont ciblé les ménages en situation de précarité financière, qui ont été durement affectés par la crise. Des aides exceptionnelles de solidarité ont été versées en mai 2020 puis en novembre 2020, d'un montant de 150 € à chaque fois, à l'ensemble des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA) et de l'allocation de solidarité spécifique (ASS), ainsi que 100 € par enfant à charge de

moins de 20 ans pour toutes les familles bénéficiaires du RSA, de l'ASS ou d'une aide au logement³⁴. Les étudiants ayant perdu un emploi ou un stage en raison de la crise et les jeunes précaires de moins de 25 ans bénéficiaires des allocations logement (hors étudiants non-salariés) ont pu toucher la prime jeunes de 200 € en juin 2020, reconduite en novembre 2020 pour un montant de 150 € à destination des jeunes précaires et des étudiants boursiers. L'allocation de rentrée scolaire (ARS) a été exceptionnellement majorée de 100 € par enfant pour soutenir les familles en août 2020. Ces aides exceptionnelles, attribuées essentiellement à des individus déjà bénéficiaires de prestations sociales, ont permis un soutien ciblé aux individus du premier dixième de niveau de vie (Graphique 3). Au sein de ce dixième, ces mesures ont permis de soutenir le niveau de vie de 2,4 % en moyenne. Par ailleurs, d'autres aides d'urgence ont été décidées (non modélisées ici), comme le versement d'un chèque-énergie exceptionnel fin 2021, afin d'aider les ménages modestes à faire face à la hausse actuelle des prix de l'énergie. Enfin, ces aides monétaires se sont accompagnées d'autres mesures prises afin de lutter contre la pauvreté, comme le renforcement de l'hébergement d'urgence et un plan de soutien aux associations de lutte contre la pauvreté.

³⁴ Aide personnalisée au logement (APL), allocation de logement familiale (ALF) ou allocation de logement sociale (ALS).

Graphique 3 : Impact des mesures exceptionnelles sur le niveau de vie des ménages



Source : modèle Saphir 2019, enrichi de la législation 2020, hors variations de revenus et mesures liées à la covid-19.
 Note de lecture : les mesures exceptionnelles hors étudiants ont entraîné une hausse de niveau de vie annuel d'environ 2,4 % en moyenne pour les ménages du premier dixième de niveau de vie (moyenne sur bénéficiaires et non bénéficiaires).

Ensuite, sur le marché du travail, l'indemnisation publique de l'activité partielle a protégé les salariés, et tout particulièrement ceux faiblement rémunérés. L'activité partielle a été très efficace pour limiter les répercussions du choc d'activité sur l'emploi et les revenus des ménages. Elle a notamment bénéficié aux travailleurs ayant les salaires les plus faibles : d'une part, le recours à l'activité partielle s'est surtout concentré dans les secteurs dont l'activité a été fortement affectée par les contraintes sanitaires (HCR, transports, commerce), où les rémunérations sont en moyenne plus faibles que dans le reste de l'économie ; d'autre part, l'existence d'un plancher pour l'indemnité versée au salarié (qui a été calibrée à 83 % du salaire net antérieur, avec un plancher au niveau du Smic net) et pour l'allocation versée à l'employeur (bénéficiant elle aussi d'un plancher au niveau du Smic net) a permis de protéger tout particulièrement les plus bas salaires : le taux de remplacement a été égal à 100 % du salaire net pour les salariés au Smic. L'activité partielle a ainsi protégé tout particulièrement les ménages dont les membres travaillent à des salaires

proches du Smic, qui se situent en grande partie dans la première moitié de la distribution des niveaux de vie³⁵. En outre, des mesures spécifiques ont été prises pour soutenir les revenus des actifs précaires pendant la crise, comme la prolongation des chômeurs en fin de droits, et une aide mensuelle a été versée aux permittents jusqu'à fin août 2021.

La politique du Gouvernement soutient les créations d'emploi et l'accès équitable aux opportunités.

L'analyse de l'impact à court terme des mesures de transferts, telle qu'elle est conduite ci-dessus, offre un éclairage incomplet sur la capacité d'une politique économique à réduire les inégalités. En effet, ce type d'analyse ne prend pas en compte l'impact des politiques publiques sur la création d'emploi, ni sur les facilités d'insertion sur le marché du travail, ni sur la dynamique de la productivité et donc des revenus.

³⁵ Par exemple le niveau de vie d'un couple avec un enfant dont les deux membres travaillent à temps plein au Smic est situé entre le troisième et le quatrième décile. Voir l'étude de

l'IPP pour plus de détails sur la distribution de l'activité partielle (<https://www.ipp.eu/actualites/resultats-menages-impact-de-la-crise-et-des-mesures-budgetaires-2020-2021/>)

Par ailleurs, **le long d'un cycle de vie**, un individu peut occuper au cours du temps différentes positions dans la distribution des revenus, selon son âge ou son statut d'activité, connaître une trajectoire ascendante ou descendante, et en conséquence bénéficier ou contribuer de manière variable au système socio-fiscal. L'évaluation de l'impact des politiques publiques sur les inégalités doit donc aussi apprécier la capacité à réduire les écarts entre les trajectoires de vie des individus, notamment la garantie d'un accès équitable aux opportunités et la lutte contre **les inégalités de destin à la racine**.

L'entrée dans l'emploi contribue directement à la réduction de la précarité, par l'amélioration de la situation professionnelle, monétaire et sociale.

C'est pourquoi le Gouvernement poursuit comme première priorité la création d'emploi et l'insertion dans l'activité. Entre la fin du 1^{er} trimestre 2017 et la fin du 2^e trimestre 2021, **près de 827 000 emplois salariés ont été créés dans l'économie, avec, à fin 2019, un impact observé à la baisse sur le chômage plus prononcé pour les employés et ouvriers.** Ces créations d'emploi depuis 2017 ont donc directement contribué à soutenir le pouvoir d'achat des premiers dixièmes de la distribution de niveau de vie de 2017. Même s'il est délicat de calculer une estimation précise, l'ampleur du gain en pouvoir d'achat des premiers dixièmes via le canal de la création d'emploi est probablement très supérieure aux gains de pouvoir d'achat via les mesures de transferts.

Graphique 4 : Evolution du taux d'emploi en base 100 selon la tranche d'âge



Source : Insee. Calculs DG Trésor.

Champ : France entière hors Mayotte.

Note de lecture : depuis le 2^e trimestre 2017, le taux d'emploi chez les 15-24 ans a augmenté de 7,6 % et celui des plus de 50 ans a augmenté de 4,3 %.

Tout d'abord, **les incitations à la reprise d'activité ont été fortement renforcées depuis 2017**, notamment la prime d'activité qui a augmenté au niveau du Smic de plus de 50 % et son périmètre d'éligibilité rehaussé jusqu'à 1,5 Smic. Avec ces

mesures, en 2021, le revenu disponible d'un individu célibataire locataire sans aucun revenu d'activité s'élève à 770 € par mois. Toujours en 2021, **le revenu disponible du même individu qui prendrait un emploi rémunéré au Smic augmenterait de +90 %**, à 1 464 € par mois, contre

+69 % sans l'effet des réformes. **Le gain de revenu du passage de l'inactivité à l'activité au niveau du Smic à temps complet a donc été augmenté de 21 pts.** Ensuite, le taux d'emploi a progressé dans toutes les catégories d'âge (cf. Graphique 4), mais **la hausse du taux d'emploi a été particulièrement forte chez les jeunes** : le taux d'emploi a gagné +2,2 pts entre le 2^e trimestre 2017 et le 2^e trimestre 2021, s'établissant à 31,1 %. Enfin, **les chômeurs les moins qualifiés ont bénéficié pendant le quinquennat d'un meilleur accès à la formation professionnelle**, dont le taux de retour à l'emploi, après 6 mois, était de 57,6 % entre mars 2019 et février 2020. Ainsi, grâce au Plan d'Investissement dans les Compétences déployé tout au long du quinquennat (15 Md€ déployés de 2018 à 2022), le taux d'accès à la formation des demandeurs d'emploi a atteint 16 % en 2021 contre 11 % en 2015. Le plan #1jeune1solution a été mis en place afin de soutenir l'emploi des jeunes, public très vulnérable en temps de crise. En facilitant l'entrée des jeunes sur le marché du travail grâce à des aides exceptionnelles (prime pour l'apprentissage et les contrats de professionnalisation, aide à l'embauche) et des contrats aidés, le plan a permis d'améliorer la situation des jeunes sur le marché du travail pendant la crise et de limiter l'impact celle-ci sur leurs futures trajectoires d'emploi. Enfin, le plan a également renforcé l'accompagnement des jeunes éloignés de l'emploi grâce à des parcours d'accompagnement et d'insertion sur mesure, comme la **garantie jeunes** dont les capacités d'accueil ont été doublées (jusqu'à 200 000 entrées possibles en 2021 contre 100 000 en 2020).

Par ailleurs, **la politique économique menée depuis 2017 lutte contre les inégalités de destin.** En particulier, le Gouvernement a fixé dès 2017 comme priorité de **combattre les difficultés scolaires**, qui fomentent les inégalités de demain, par des actions fortes, déployées à tous les niveaux de notre système d'éducation. Ainsi, l'instruction a été rendue obligatoire à 3 ans, les classes de CP et CE1 ont été dédoublées en zones REP et REP+. A la rentrée 2020, les mesures en faveur de l'éducation ont été poursuivies par l'instauration d'une limite à 24 élèves par classe de la grande section de maternelle au CE1 ainsi qu'un dédoublement des classes de grande section en zone d'éducation prioritaire. Une obligation et une offre systématique de formation jusqu'à 18 ans a été instaurée en 2020 à l'intention des jeunes ni en emploi, ni en études ni en formation. Les places attribuées au sein des cordées de la réussite³⁶ sont passées de 80 000 à 200 000 à la rentrée 2020.

En parallèle, **le Gouvernement agit pour réduire les inégalités femmes-hommes**, qui ne se voient pas dans l'analyse des mesures de transferts. L'analyse redistributive usuelle attribue un niveau de vie commun à tous les membres du même ménage, et ne distingue pas la répartition du revenu au sein de celui-ci (voir Encadré 2). Or le gouvernement a contribué à réduire ces inégalités en encourageant les entreprises à plus de transparence et en promouvant une meilleure répartition des tâches au sein des foyers. La loi Avenir professionnel, promulguée en septembre 2018, oblige depuis plus de trois ans les entreprises à plus de transparence en termes d'inégalités salariales femmes-hommes et à prendre des mesures de remédiation lorsque les inégalités sont trop élevées. La loi de financement de la sécurité sociale 2021 a rallongé la durée du congé paternité depuis le 1^{er} juillet, afin de permettre un meilleur partage des tâches au sein du couple.

³⁶ Le dispositif « Cordées de la réussite » s'appuie sur des partenariats entre des établissements du supérieur, des lycées et des collèges et sur des actions de tutorat et d'accompagnement : il vise à aider les jeunes de milieu modeste ou issus de quartiers prioritaires à

lever les obstacles psychologiques et culturels qui les font trop souvent renoncer à s'engager dans la voie des études longues.

Méthodologie de l'évaluation de l'impact redistributif des réformes

La politique de redistribution dans son acception la plus large englobe l'ensemble des transferts affectant le revenu des ménages, y compris les services publics en nature (éducation, santé, police, justice, etc.). L'analyse des mesures de transferts mises en œuvre pendant le quinquennat (Graphique 2) se concentre sur les transferts monétaires (impôts et prestations sociales), élargis aux taxes sur la consommation (tabac, énergie) et à certains transferts quasi-monétaires affectés à une dépense particulière (comme le chèque énergie ou la prime à la conversion par exemple). Cette analyse ne prend pas en compte les canaux macroéconomiques, tels que la création d'emploi (abordée en section IV) et la progression des salaires. Le revenu total des individus après transferts constitue leur revenu disponible. Pour étudier les effets redistributifs des différentes mesures, l'échelle du ménage est privilégiée, car il est supposé être une unité économique au sein de laquelle il existe une forme de mise en commun des ressources. Afin de tenir compte des économies d'échelle au sein du ménage, l'indicateur de richesse retenu est le niveau de vie, défini comme le revenu disponible du ménage rapporté au nombre d'unités de consommation[1]. Pour évaluer les effets redistributifs de ces mesures de transferts, les ménages sont ordonnés en fonction de leur niveau de vie et regroupés par déciles pour évaluer, sur chacun de ces déciles, l'effet des modifications de la législation.

L'évaluation de la plupart des mesures du quinquennat est réalisée à l'aide du modèle de microsimulation Saphir, développé par la DG Trésor, qui reproduit la législation socio-fiscale française sur un échantillon représentatif des ménages ordinaires de France métropolitaine (enquête revenus sociaux et fiscaux de l'Insee). L'impact redistributif de la contemporanéisation de la base ressources des aides au logement est issu d'une publication de l'Institut des politiques publiques, exploitant des données spécifiquement adaptées pour cette étude[2].

Pour évaluer les changements apportés à la redistribution via les mesures de transferts lors du quinquennat, une législation contrefactuelle fictive est simulée, excluant les quarante mesures étudiées (en vigueur en 2022 et mises en œuvre depuis 2017). On obtient ainsi, à partir du même échantillon d'individus, le revenu disponible que les ménages auraient perçu si le système socio-fiscal du début de quinquennat était encore en vigueur. Ce revenu disponible est comparé à celui obtenu avec la législation effective, comprenant en sus toutes les mesures étudiées. L'écart de revenu disponible permet d'évaluer l'impact des mesures étudiées sur les revenus des ménages en 2022. L'impact du changement de législation est donc sauf exceptions mesuré de façon statique, sans effets comportementaux ou bouclage macroéconomique. Des effets de comportement sont pris en compte dans certains cas, lorsque la mesure a pour objectif premier d'orienter les comportements (fiscalité du tabac, fiscalité énergétique), lorsque la réforme a significativement modifié le recours à la prestation (hausse du recours à la prime d'activité consécutive à la revalorisation exceptionnelle de 2019) ou l'assiette de l'impôt concerné (augmentation des versements de dividendes en 2018 après mise en œuvre du prélèvement forfaitaire unique). L'évaluation de l'impact redistributif de la mesure inclut dans ce cas l'évolution du montant du transfert des administrations publiques aux ménages, résultant à la fois de la modification de la législation et du comportement des ménages concernés[3].

Comme dans les analyses redistributives de l'Insee, les résultats sont présentés sur le champ des ménages dont le revenu est positif ou nul et dont la personne de référence n'est pas étudiante. L'impact des mesures est évalué par la variation relative du niveau de vie agrégé de chaque décile.

Tableau 1 : Ensemble des mesures évaluées

Principales mesures nouvelles en dépenses et en recettes en Md€	
	2022
Ménages	23.9
Revalorisations exceptionnelles des prestations (RSA, CF, ASF, AAH, ASPA, prime d'activité dont la hausse de la bonification)	6.3
Revalorisation maîtrisée des prestations hors retraites en 2019 et 2020, mesures d'économies sur les aides au logement et alignement de la Paje	-3.0
Contemporanéisation de la base ressources des aides au logement	-1.4
Revalorisation maîtrisée des pensions de retraite en 2019 et 2020 et report de leur revalorisation d'octobre N-1 à janvier N	-4.0
Bascule des cotisations sociales vers la CSG sur les revenus d'activité et de remplacement, et lissage du seuil de CSG à taux réduit pour les retraités	4.1
Dégrèvement de la taxe d'habitation	15.7
Hausse de la fiscalité sur le tabac (y compris effets de comportement)	-2.8
Hausse de la fiscalité sur l'énergie en 2018 (y compris effets de comportement)	-1.7
Revalorisation et extension du chèque énergie, nouvelle prime à la conversion, transformation du CITE en MaPrimeRenov	1.0
Exonération de cotisations sociales salariales et d'impôt sur le revenu sur les heures supplémentaires	3.6
Autres mesures fiscales (IFI, PFU y compris effets de comportement, CSG capital et crédit d'impôt services à la personne)	1.8
Réforme de l'assurance chômage	-1.9
Mesures ciblées sur les premiers dédies (réforme 100 % santé, réforme de la CMU-c contributive, garantie jeunes)	0.7
Baisse de l'impôt sur le revenu	5.4

[1] L'échelle d'équivalence utilisée est celle de l'Insee, attribuant 1 unité de consommation au premier adulte du ménage, 0,5 aux autres personnes de 14 ans et plus et 0,3 aux enfants de moins de 14 ans.

[2] Les aides au logement en temps réel : évaluation d'impact, Paul Dutronc-Postel, Brice Fabre, Chloé Lallemand. Rapport IPP n°35 – Juillet 2021

[3] La prise en compte de la hausse des versements de dividendes par exemple permet de mieux rendre compte du montant du prélèvement forfaitaire unique qui est effectivement payé par les ménages après la réforme (et qui est le symétrique du montant de recettes fiscales qui est effectivement perçu par l'administration publique).

**Perspectives
économiques**

Perspectives économiques : vue d'ensemble

L'activité rebondirait de +6 % en 2021, et la croissance resterait soutenue, à +4 %, en 2022.

Après une chute historiquement marquée du PIB en 2020 (-8,0 %³⁷), l'économie française rebondirait vivement en 2021 (+6 %) et retrouverait son niveau d'avant crise à la fin 2021. La croissance resterait soutenue en 2022 (+4 %), l'activité s'établissant 1,5 pt au-dessus de son niveau de 2019. Ce scénario est fondé sur l'hypothèse d'une levée progressive des restrictions sanitaires nationales d'ici à la fin 2021, quelques contraintes résiduelles demeurant en 2022 sur les déplacements internationaux.

La forte reprise économique reflète la résilience de l'économie française à l'hiver dernier et le rebond rapide de l'activité au printemps. Elle a été rendue possible par les mesures d'urgence et de relance prises par le Gouvernement et par l'amélioration des perspectives sanitaires à mesure des progrès de la couverture vaccinale.

Grâce à l'extension de l'utilisation du passe sanitaire, la couverture vaccinale à une dose de la population éligible a ainsi fortement augmenté et dépasse 85 % début septembre, un des niveaux les plus élevés d'Europe. Ces progrès en matière de vaccination, la capacité d'adaptation des Français et la réduction de la transmission dans les lieux les plus à risque ont permis de limiter les effets sanitaires et économiques de la 4^e vague épidémique en France. La circulation du virus est désormais en recul, sans qu'il ait été nécessaire de recourir à des mesures qui auraient fortement affecté l'économie.

L'action du Gouvernement, au travers des mesures d'urgence puis du plan de relance pour appuyer la sortie de crise, vient compléter ces mesures sanitaires. Ainsi, sous l'hypothèse de maîtrise globale de l'épidémie, la préservation du tissu productif permettrait un rebond rapide et durable de l'économie.

Le redémarrage serait tout d'abord porté par une dynamique très forte de l'investissement, qui a bien résisté en 2020 et a dépassé son niveau

d'avant-crise dès le 1^{er} trimestre 2021 pour les entreprises, et au 2^e trimestre pour les ménages. Il rebondirait ainsi fortement en 2021 et continuerait de progresser en 2022. La consommation des ménages augmenterait en 2021 et accélérerait en 2022, au fur et à mesure de la levée des mesures sanitaires. Elle serait soutenue par la préservation du pouvoir d'achat des ménages pendant la crise puis par le rebond des revenus d'activité et de l'emploi. Les exportations se redresseraient progressivement après un très fort recul en 2020. Si de nombreux secteurs profiteraient de la reprise soutenue du commerce mondial, le commerce extérieur resterait pénalisé par l'impact plus durable de la crise sur le tourisme et l'aéronautique.

Grâce au dispositif d'activité partielle, les destructions d'emploi salarié marchand ont été limitées au regard de la baisse de l'activité. L'emploi marchand rebondirait fortement en 2021, soutenu par le regain d'activité et le plan de relance. A mi-2021, l'emploi salarié a déjà dépassé de +145 400 emplois son niveau d'avant-crise (soit +0,6 %), et a augmenté de près de 827 000 postes depuis début 2017. Les créations d'emploi se poursuivraient bien qu'à un rythme moindre en 2022.

Enfin, l'inflation atteindrait 1,5 % en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, et serait stable en 2022 à +1,5 %.

Ces prévisions de croissance sont proches de celles des principaux organismes et des économistes de marché.

Pour 2021, les prévisions récentes vont de 5,8 % (FMI, publié fin juillet) à 6,3 % (Banque de France, OFCE, OCDE, publiées en septembre). Pour 2022, elles se situent entre +3,7 % (Banque de France) et +4,2 % (Commission Européenne et FMI). Le niveau du PIB en 2022 par rapport à 2019, qui est de +1,5 pt dans la prévision sous-jacente au PLF 2022, se situe entre +1,3 pt (Consensus Forecasts) et +1,7 pt (OFCE, OCDE) dans les prévisions les plus récentes.

³⁷ Au sens des comptes nationaux trimestriels (corrigés des jours ouvrables). L'évolution du PIB au sens des comptes nationaux annuels (bruts) a été de -7,9 % en 2020.

Au 3^e trimestre 2021, l'activité poursuivrait son redressement, à un rythme plus soutenu qu'au 2^e trimestre

Après être resté stable au 1^{er} trimestre 2021, le PIB a nettement progressé au 2^e trimestre (+1,1 %) grâce à une progression de la demande intérieure, en particulier de l'investissement. L'activité s'établissait au printemps en moyenne à 3,2 pts sous son niveau de fin 2019.

Le renforcement des mesures sanitaires en réponse à la 3^e vague de l'épidémie de covid-19 a pesé sur l'activité, qui était inférieure en avril d'environ -6 % à son niveau d'avant-crise, après -4 % au 1^{er} trimestre selon les estimations de l'Insee. La baisse en avril a toutefois été nettement plus contenue que lors des deux confinements de 2020 : l'activité avait chuté à respectivement -31 % de son niveau de fin 2019 en avril 2020 et à -7 % en novembre 2020. En mai puis juin 2021, les réouvertures et la levée des principales restrictions sanitaires ont permis à l'activité de rebondir vivement, pour atteindre des niveaux d'activité d'environ -3 % en mai puis -1 % en juin. Le rebond a principalement profité aux branches de services dont l'activité avait été la plus réduite en avril : l'hébergement-restauration, les arts et spectacles, les transports, et dans une moindre mesure le commerce. Cette reprise, plus rapide qu'anticipé, a de nouveau illustré la capacité de l'économie française à rebondir rapidement dès la levée des mesures de restrictions, grâce aux mesures de soutien qui ont préservé le revenu des ménages et évité les destructions d'emploi et les faillites.

Le redressement s'est poursuivi durant l'été, à un rythme plus progressif, et de manière plus hétérogène. Certains secteurs, comme l'industrie automobile, ont été pénalisés par des éléments conjoncturels, comme les difficultés d'approvisionnement. Cependant, tous les indicateurs confirment sans ambiguïté que l'activité et la consommation en France se sont établies à des niveaux plus élevés durant l'été 2021 que pendant l'été 2020, et que le rebond entamé au printemps se poursuit.

L'activité au 3^e trimestre 2021 serait ainsi nettement plus élevée qu'au 2^e, qui était encore significativement affecté par les mesures sanitaires, et à un niveau désormais proche de celui d'avant crise. La croissance serait en premier lieu portée par le rebond de la consommation des ménages. Dans l'enquête mensuelle de conjoncture de l'Insee auprès des ménages de septembre, le solde relatif à l'opportunité de faire des achats importants est ainsi toujours au-dessus sa moyenne de long terme. L'impact du passe sanitaire sur la consommation des ménages apparaît en outre temporaire et limité : les données de cartes bancaires montrent une légère baisse initiale des dépenses dans les secteurs où le passe sanitaire entre en vigueur, puis généralement un rebond au bout de quelques semaines. C'est aussi ce que constate l'Insee dans son point de conjoncture du 7 septembre.

Les contraintes sanitaires seraient progressivement allégées.

La progression de la couverture vaccinale dans toutes les tranches d'âge en France, ainsi que l'évolution favorable de la situation épidémique, constatée depuis la mi-août en France métropolitaine et dans plusieurs pays européens, devrait permettre une levée progressive d'une grande partie des contraintes sanitaires d'ici à la fin 2021. Les contraintes qui pèsent sur les déplacements internationaux devraient être allégées moins rapidement que les contraintes en vigueur sur le territoire national, et dépendront de la circulation du SARS-CoV-2 à l'international. La maîtrise de l'épidémie au niveau mondial permettra ainsi, à terme, le retour à la normale des activités liées au tourisme international.

La demande mondiale adressée à la France rebondirait nettement en 2021 grâce à la normalisation des échanges en zone euro.

Après un début d'année où l'activité restait freinée par les mesures sanitaires, l'activité en zone euro rebondirait nettement en 2021 et continuerait de progresser en 2022, mais à des rythmes différents selon les pays. L'Allemagne, moins touchée par la crise sanitaire en 2020, retrouverait son niveau d'activité d'avant crise dès 2021. À l'inverse, l'Italie, pénalisée par une consommation atone malgré un investissement dynamique, et l'Espagne, particulièrement exposée au tourisme international, rattraperaient tout juste leurs niveaux d'avant crise en 2022.

Parmi les autres pays avancés, l'activité aux États-Unis rebondirait fortement en 2021, grâce aux soutiens budgétaires mis en place et une politique monétaire accommodante. De même, l'activité se redresserait au Royaume-Uni en 2021 malgré les tensions sur le marché du travail, grâce à des dépenses publiques particulièrement dynamiques et à un investissement soutenu par des mesures fiscales incitatives. Au Japon, le rebond serait freiné en 2021 par le durcissement des mesures sanitaires, alors que l'activité avait été relativement épargnée en 2020.

Dans les grandes économies émergentes, l'activité évoluerait de manière disparate. En Chine et en Turquie, le ralentissement de l'activité en 2020 a été contenu et la croissance serait soutenue en 2021. En Russie et au Brésil, la reprise économique, de moindre ampleur, se heurte désormais à un resserrement de la politique monétaire face aux pressions inflationnistes.

Dans ce contexte, la demande mondiale adressée à la France rebondirait fortement en 2021 (+10,4 % après -6,8 % en 2020), avant de ralentir en 2022 (+4,9 %).

En 2021 et 2022, les importations progresseraient fortement, en ligne avec le rebond de la demande intérieure, alors que la reprise des exportations serait un peu plus progressive.

En 2021, la reprise économique en France serait associée à une progression marquée des importations manufacturières, les importations totales en volume s'établissant à +9,0 %. Les exportations totales rebondiraient de +8,6 % en 2021 après la chute de -16,1 % observée en 2020. Elles seraient un peu moins dynamiques que la demande mondiale, en raison d'une reprise seulement graduelle des exportations en matériels de transports (aéronautique notamment) et d'une fréquentation touristique toujours en retrait par rapport à son niveau d'avant crise.

En 2022, les effets de la crise sur les exportations se résorberaient. Les exportations totales accélèreraient, à +10,0 %, au-dessus du rythme de progression de la demande mondiale : cela reflèterait le rattrapage des pertes de performances à l'export enregistrées en 2020 sur certains secteurs, en particulier l'aéronautique. Le fort rebond du tourisme soutiendrait également les exports totaux. Les importations continueraient de croître à un rythme soutenu (+10,4 %), reflétant le dynamisme de la demande finale et des investissements des entreprises.

La contribution du commerce extérieur serait ainsi légèrement négative sur les deux années.

Après avoir bien résisté en 2020 grâce aux stabilisateurs automatiques et aux mesures d'urgence, le pouvoir d'achat des ménages accélérerait en 2021 et 2022, ce qui permettrait un rebond de la consommation.

Après avoir continué de progresser en 2020 (+0,4 %) malgré la chute historique de l'activité, le pouvoir d'achat accélérerait fortement en 2021, à +2,2 %. Il serait tiré avant tout par le rebond des revenus d'activité, grâce aux créations d'emploi et à la baisse du recours à l'activité partielle. Il serait également soutenu, dans une moindre mesure, par le redressement des revenus de la propriété, notamment les dividendes versés par les entreprises. En 2022, le pouvoir d'achat serait en hausse de +1,0 %. En lien avec la poursuite du rebond de l'activité économique, les revenus d'activité et de la propriété resteraient dynamiques mais se normaliseraient progressivement. Les deux années, la contribution des transferts sociaux serait légèrement négative, la diminution graduelle des mesures de soutien étant quasiment compensée par une progression dynamique des retraites.

Sur l'ensemble de la période, la revalorisation des rémunérations des professionnels de santé décidée dans le cadre du Ségur de la Santé contribuerait à la hausse des revenus d'activité. Les mesures de baisses d'impôts engagées avant la crise (notamment l'extension de l'exonération de taxe d'habitation sur la résidence principale) soutiendraient aussi le pouvoir d'achat.

La consommation des ménages rebondirait en 2021 et 2022 et le taux d'épargne se normaliserait progressivement.

La consommation des ménages progresserait de +4,1 % en 2021. Après un rebond freiné par l'environnement sanitaire au 1^{er} semestre, la consommation progresserait plus nettement sur la deuxième partie de l'année avec la levée des restrictions.

Le rattrapage se poursuivrait sur le début de l'année 2022, la consommation augmentant très nettement (+7,0 %), sur l'ensemble de l'année.

Dans ce scénario, le taux d'épargne, particulièrement élevé en 2020 et au 1^{er} semestre 2021, se normaliserait progressivement au 2^e semestre

2021 et en 2022. S'établissant à 15,2 % sur l'ensemble de l'année 2022, il retrouverait un niveau similaire à celui d'avant crise.

L'investissement des ménages rebondirait fortement en 2021, dépassant son niveau de 2019 et resterait dynamique en 2022.

L'investissement des ménages a nettement chuté en 2020 (-12,2 %) mais rebondirait fortement en 2021 (+15,7 %). En 2020, si l'investissement des ménages en construction (construction neuve et entretien-amélioration des logements existants) a été fortement pénalisé par l'arrêt des mises en chantier durant le premier confinement, l'investissement en services (lié aux transactions immobilières) a nettement mieux résisté.

Alors que la construction neuve se redresse depuis le 3^e trimestre 2020, les transactions immobilières affichent des niveaux records en juillet 2021, avec près de 1,2 million de ventes d'habitations dans l'ancien sur un an. Les travaux de rénovation sont dans le même temps soutenus le dispositif MaPrimRenov', qui a été étendu dans le cadre du plan de relance. L'investissement des ménages dépasserait ainsi en 2021 son niveau de 2019.

En 2022, l'investissement des ménages conserverait une bonne dynamique et progresserait de +3,1 %, l'ensemble de ses déterminants (emploi, pouvoir d'achat, taux d'intérêt) étant bien orientés.

L'investissement des entreprises serait en forte progression en 2021 (+12,2 %). En 2022, la croissance de l'investissement des entreprises resterait élevée (+5,1 %), à la faveur du soutien apporté par le plan de relance.

En 2020, en dépit du recul de l'activité et du climat d'incertitudes élevées, l'investissement des entreprises a relativement bien résisté avec une baisse similaire à celle du PIB (-8,1 %) au lieu de surréagir comme lors des précédentes crises. Les mesures de soutien ont fortement atténué les effets négatifs du recul de l'activité sur la situation financière des entreprises et la résilience des acteurs financiers a permis de répondre à leurs besoins de financement.

En 2021, l'investissement des entreprises rebondirait fortement et dépasserait son niveau de 2019. Ce net rattrapage est favorisé par les mesures d'urgence puis de relance, en particulier la

baisse des impôts de production. Elles permettraient aux entreprises de retrouver, au niveau agrégé, des marges élevées (34,7 % en 2021 et 33,2 % en 2022), ce qui soutiendrait leur capacité d'investissement. Les dispositifs de soutien au financement de long terme des PME et ETI (prêts participatifs et obligations Relance) et les aides et subventions à l'investissement, notamment de modernisation industrielle, dans le cadre de France Relance permettent également de soutenir l'investissement dans la durée.

En 2022, la croissance de l'investissement des entreprises resterait élevée dans un contexte d'activité particulièrement dynamique, et à la faveur du soutien apporté par le plan de relance.

Après une baisse amortie par l'activité partielle en 2020, l'emploi rebondirait en 2021 et progresserait de nouveau en 2022.

En 2020, le repli de l'emploi a été bien moins marqué que celui de l'activité : l'emploi marchand a baissé de 1,5 % en moyenne annuelle, un repli plus faible que celui observé en 2009 (-2,2 %) alors que la chute d'activité a été beaucoup plus importante (-8,0 % en 2020 contre -2,8 % en 2009). Les politiques de soutien à l'emploi, notamment le dispositif exceptionnel d'activité partielle, ont permis de contenir l'effet des restrictions sanitaires sur l'emploi.

En 2021, l'emploi total rebondirait fortement, soutenu par la reprise économique et le plan de relance, et dépasserait ainsi son niveau d'avant-crise³⁸. En glissement annuel, +375 000 emplois seraient ainsi créés, ce qui représente +330 000 emplois en moyenne annuelle. En 2022, l'emploi total poursuivrait sa progression mais à un rythme plus modéré, avec +130 000 postes créés en glissement annuel (+205 000 créations en moyenne annuelle).

L'inflation atteindrait 1,5 % en 2021, en lien avec la hausse des prix de l'énergie, puis serait stable en 2022 à +1,5 %.

En 2021, l'inflation totale s'élèverait à +1,5 %, après +0,5 % en 2020, principalement du fait du redressement des prix énergétiques. Après une chute en

2020, le cours du pétrole a en effet nettement augmenté en 2021, dans un contexte de reprise de l'activité mondiale. En moyenne annuelle, le prix du baril de Brent s'établirait à 57 € (après 36,6 € en 2020). L'inflation sous-jacente augmenterait à +1,1 %, après +0,6 % en 2020, grâce à une demande moins contrainte par les mesures sanitaires.

En 2022, l'inflation totale serait stable, à +1,5 %. L'inflation sous-jacente serait également de +1,5 %, en lien avec la poursuite de la reprise économique et les tensions constatées en 2021 sur le prix de certaines matières premières, de certains intrants et du fret, qui auraient un effet retardé sur les prix à la consommation.

Les aléas qui entourent cette prévision sont en diminution mais restent importants.

L'évolution de la situation sanitaire reste l'aléa le plus important pour le scénario économique. Les incertitudes portent sur le calendrier précis de levée des restrictions, le risque d'apparition de nouveaux variants plus résistants aux vaccins ou l'évolution de la situation chez les pays partenaires, notamment les économies émergentes où la couverture vaccinale est plus faible.

Le comportement des agents économiques en sortie de crise est également une source d'incertitude, notamment concernant l'utilisation de la sur-épargne des ménages accumulée en 2020 et 2021, qui constitue un aléa haussier, et l'investissement des entreprises, qui ont connu une hausse simultanée et marquée de leur dette et de leur trésorerie.

Les tensions d'approvisionnement constatées en 2021, par exemple sur les semi-conducteurs, pourraient en outre contraindre la production.

Enfin, la crise pourrait entraîner des évolutions structurelles profondes, concernant les habitudes de consommation des ménages, l'organisation du travail des entreprises ou la numérisation de certaines activités, qui impliquent des aléas dans les deux sens.

³⁸ Cette prévision d'emploi a été arrêtée avant la publication par l'Insee le 8 septembre de l'estimation détaillée de l'emploi

salarié au 2^e trimestre 2021. Elle n'intègre donc pas la révision à la hausse des créations d'emploi au premier semestre, qui constitue un aléa haussier sur l'emploi en 2021.

Tableau 1: Prévisions économiques 2021-2022
(variations annuelles en volume et en % sauf indication contraire)

	2020	2021	2022	Cumul 2019/2022
PIB France*	-8,0	6,0	4,0	1,5
Demande mondiale adressée à la France	-6,8	10,4	4,9	8,0
Indice des prix à la consommation en France	0,5	1,5	1,5	//
PIB monde*	-3,3	6,0	4,5	7,1
PIB États-Unis*	-3,4	6,2	4,4	7,1
PIB zone euro*	-6,5	4,6	4,3	2,0
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,14	1,19	1,17	//
Prix du Brent en USD (niveau)	42	68	69	//

* Données corrigées des jours ouvrables

Encadré 1 : Retour sur les prévisions pour 2021 et 2022

Par rapport au programme de stabilité (PSTAB), publié le 14 avril 2021, la prévision d'activité pour 2021 est révisée à la hausse de +1 pt (+6 % contre +5 % pour le PSTAB).

La révision pour l'année 2021 traduit la bonne résilience de l'économie française au durcissement des mesures sanitaires de janvier à avril 2021 et le redressement rapide de la consommation et de l'activité au printemps. Les derniers comptes trimestriels publiés par l'Insee le 31 août montrent ainsi un net rebond de l'activité au 2^e trimestre (+1,1 % après +0,0 % au trimestre précédent). L'acquis de croissance à l'issue du 2^e trimestre est donc de +4,8 %. Sur le début de l'année 2021, l'emploi et l'investissement ont fortement progressé et dépassé leur niveau leur niveau d'avant-crise au 2^e trimestre, dès le 1^{er} pour l'investissement des entreprises. Les importants progrès sur le plan de la couverture vaccinale, notamment depuis l'annonce de la généralisation du passe sanitaire le 12 juillet, permettent d'envisager un allègement durable des contraintes sanitaires et une baisse plus marquée des comportements de distanciation volontaires. En outre, l'analyse de données de cartes bancaires suggère que l'effet, limité, du passe sanitaire serait transitoire.

Si la prévision de croissance pour 2022 n'est pas revue par rapport au programme de stabilité, le niveau d'activité en 2022 est révisé à la hausse de +1,3 pt. Outre la plus forte croissance en 2021, cela reflète aussi une chute du PIB en 2020 un peu moins marquée qu'estimé au moment du PSTAB (-8,0 % après la publication des comptes annuels fin mai, contre -8,2 % au moment du PSTAB).

La prévision d'inflation totale est révisée à la hausse de +0,4 pt pour 2021 par rapport à la prévision du PSTAB (+1,5 % contre +1,1 %) ; celle d'inflation sous-jacente de +0,5 pt en 2021 (+1,1 % contre +0,6 %). La révision est encore plus marquée en 2022 : +0,7 pt pour l'inflation totale et +0,6 pt pour l'inflation sous-jacente. Ces révisions proviennent d'une part d'une révision à la hausse de l'inflation volatile : les prix énergétiques ont été revus en hausse depuis le PSTAB (le prix du pétrole est gelé en prévision à 59,2 € dans le PLF contre 50,6 € au moment du PSTAB, et les tarifs réglementés de vente du gaz ont augmenté chaque mois entre mai et septembre 2021). Cet effet contribue fortement à la révision de 2021, et plus modérément à celle de 2022. Les révisions proviennent également d'une inflation sous-jacente prévue à un niveau plus élevé, tout d'abord car les évolutions constatées des prix des produits manufacturés et des services (transport, communication et loyers) ont été plus élevées que prévu au moment du PSTAB ; mais aussi parce que la prévision du PLF prend en compte l'impact différé des hausses récentes des prix des matières premières, des intrants comme les semi-conducteurs, et du fret, qui se diffuseraient aux prix à la consommation dès la fin 2021. Ces phénomènes étaient nouveaux au printemps et avaient été considérés comme des aléas à la hausse dans la prévision d'inflation du PSTAB.

Tableau 2 : Comparaison des prévisions du PLF 2022 et de celles du programme de stabilité d'avril 2021

<i>Taux de croissance annuel, en %</i>	Programme de stabilité – avril 2021			Projet de loi de finances 2022		
	2021	2022	Cumul	2021	2022	Cumul
Environnement international						
Demande mondiale de biens adressée à la France	7,6	5,1	13,1	10,4	4,9	15,8
Taux de change USD/EUR (niveau)	1,21	1,21	//	1,19	1,17	//
Prix du Brent en USD (niveau)	61	61	//	68	69	//
France						
PIB	5,0	4,0	9,2	6,0	4,0	10,3
Dépense de consommation des ménages	3,9	5,7	9,8	4,1	7,0	11,4
FBCF totale	8,3	4,6	13,2	12,4	4,7	17,7
<i>dont entreprises non financières</i>	6,5	6,3	13,3	12,2	5,1	18,0
<i>dont administrations publiques</i>	10,3	2,6	13,1	12,0	2,3	14,5
Importations	7,5	7,8	15,9	9,0	10,4	20,4
Exportations	8,2	9,3	18,3	8,6	10,0	19,4
Contribution du commerce extérieur à la croissance (en pts de PIB)	0,0	0,3	//	-0,3	-0,4	//
Contribution des stocks à la croissance (en pts de PIB)	-0,5	0,0	//	-0,3	0,0	//
Contribution de la demande intérieure hors stocks (en pts de PIB)	5,5	3,7	//	6,6	4,4	//
Indice des prix à la conso. total	1,1	0,8	//	1,5	1,5	//

Sources : Programme de stabilité 2021-2027; prévisions RESF 2022

**Encadré 2 : Autorité en charge de la production et mention
du caractère indépendant des prévisions**

La direction générale du Trésor élabore les prévisions macroéconomiques et assure la synthèse des prévisions de finances publiques. Elle travaille notamment avec la direction du budget, responsable de la politique budgétaire de l'État et de l'élaboration des lois de finances, et avec la direction de la sécurité sociale, qui assure le pilotage financier des organismes de sécurité sociale et prépare le projet de loi de financement de la sécurité sociale. Elle s'appuie sur les informations produites par d'autres administrations, en particulier par la direction générale des finances publiques et la direction générale des douanes et droits indirects pour les remontées comptables infra-annuelles.

Ces prévisions ont été soumises à l'avis du Haut Conseil des finances publiques (HCFP). Organisme indépendant, créé par la loi organique n° 2012-1403 du 17 décembre 2012, le HCFP est notamment chargé de rendre un avis sur les prévisions macroéconomiques sur lesquelles repose le projet de loi de finances, et sur la cohérence de l'article liminaire du projet de loi de finances au regard des orientations pluriannuelles de solde structurel définies dans la loi de programmation des finances publiques.

Le HCFP rend un avis sur l'ensemble de ces éléments. Cet avis est joint au projet de loi de finances déposé à l'Assemblée nationale. Le Conseil constitutionnel a indiqué que les avis rendus par le HCFP font partie des éléments pris en compte pour apprécier la sincérité des textes sur lesquels il se prononce.

Dans son avis relatif aux projets de loi de finances et de financement de la sécurité sociale pour 2022, publié le 22 septembre 2021, le HCFP a jugé « prudente » la prévision macroéconomique pour 2021 et « plausible » celle pour 2022.

Encadré 3 : Comparaison avec les prévisions de la Commission européenne, des organisations internationales et du Consensus des économistes

La prévision du niveau d'activité du projet de loi de finances pour 2022 est proche des autres prévisions.

La prévision de croissance du Gouvernement pour 2021, +6,0 %, est identique à celle de la Commission européenne publiée le 7 juillet (cf. tableau 3).

Le projet de loi de finances table pour 2022 sur un taux de croissance du PIB à 4,0 %, soit une hausse cumulée de l'activité de +1,5 % entre 2019 et 2022. Cette prévision d'activité est identique à celle de la Banque de France et se situe dans la fourchette des prévisions des autres instituts. Le FMI, dans ses Perspectives économiques mondiales publiées le 27 juillet, estime que la progression de l'activité entre 2019 et 2022 sera de +1,4 %. La Commission Européenne, dans ses Prévisions économiques de l'été publiées le 7 juillet, situait la hausse de l'activité française à +1,6 %. L'OCDE, dans ses Perspectives économiques intermédiaires publiées le 21 septembre estime que la croissance de l'activité entre 2019 et 2022 serait de +1,7 %, tout comme l'OFCE dans sa publication du 17 septembre³⁹.

Le niveau d'activité économique en 2022 retenu dans le projet de loi de finances est également proche de celui du dernier Consensus des économistes.

Pour 2021, les prévisions du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts de septembre sont très proches, avec une hausse de l'activité anticipée de respectivement 6,0 % et 6,1 %. Elles sont également voisines pour 2022 (avec une croissance de respectivement +4,0 % et +3,8 %). Le scénario du projet de loi de finances et le Consensus des économistes concordent donc sur le niveau d'activité en 2022, qui serait supérieur d'un peu plus de 1 pt à son niveau de 2019.

Le Consensus Forecasts du mois de septembre prévoit une progression des prix à la consommation de +1,6 % en 2021 et de +1,5 % en 2022, soit une évolution comparable à celle du projet de loi de finances pour 2021 (+1,5 %) et identique s'agissant de 2022.

Les hypothèses internationales du projet de loi de finances apparaissent voisines de celles du Consensus. Les prévisions de croissance sont identiques pour le Japon et très proches pour le Royaume-Uni sur le cumul des deux années. Sur l'ensemble des deux années, le scénario du projet de loi de finances prévoit une hausse de l'activité un peu plus importante que le Consensus aux États-Unis, et un peu moins forte pour la zone euro.

³⁹ [« Perspectives de rentrée pour l'économie française 2021-2022 : la vague de la reprise »](#)

Tableau 3 : Prévisions pour la France
projet de loi de finances, OCDE, Commission européenne et FMI

	PLF pour 2022			OCDE**** - sept. 2021 -			Commission européenne**** - juillet 2021 -			FMI **** - juillet 2021 -		
	2021	2022	2022/ 2019 ***	2021	2022	2022/ 2019 ***	2021	2022	2022/ 2019 ***	2021	2022	2022/ 2019 ***
Taux de croissance annuel (en %)												
PIB	6,0	4,0	1,5	6,3	4,0	1,7	6,0	4,2	1,6	5,8	4,2	1,4
Indice des prix à la consommation harmonisé	1,7*	1,6*	/	1,9	1,4	/	1,6	1,2	/	n.d.	n.d.	/
Solde public (en points de PIB) **	-8,4	-4,8	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/	n.d.	n.d.	/

* Cette prévision correspond à une progression de l'IPC de +1,5 % en 2021 et +1,5 % en 2022.

** Au sens de Maastricht.

*** Calculs DG Trésor.

**** OCDE : Perspectives économiques intermédiaires, 21 septembre 2021 ; FMI : Perspectives économiques mondiales mises à jour ; Commission européenne : Prévisions intérimaires d'été, 7 juillet 2021.

Tableau 4 : Comparaison des prévisions
du projet de loi de finances et du Consensus Forecasts

	Scénario économique sous-jacent au PLF 2022			Prévision du Consensus Forecasts - Septembre 2021 -		
	2021	2022	2022/ 2019	2021	2022	2022/ 2019
Taux de croissance annuel (en %)						
International - Croissance du PIB						
États-Unis	6,2	4,4	7,1	5,9	4,3	6,7
Japon	2,3	3,0	0,4	2,3	3,0	0,4
Royaume-Uni	7,0	5,3	1,5	6,7	5,4	1,4
Zone euro	4,9	4,4	2,3	5,0	4,4	2,5
France						
PIB	6,0	4,0	1,5	6,1	3,8	1,3
Consommation des ménages	4,1	7,0	3,4	3,9	4,8	1,0
Investissement des entreprises	12,2	5,1	8,4	12,2	4,0	7,2
Prix à la consommation	1,5	1,5	/	1,6	1,5	/

**Perspectives
des finances publiques**

1

Vue d'ensemble et stratégie des finances publiques

Vue d'ensemble

La très forte mobilisation des finances publiques a permis de préserver la capacité de rebond de l'économie.

Dès mars 2020, le Gouvernement a engagé une politique de soutien rapide et massif aux ménages et aux entreprises affectés par la crise, afin de préserver les capacités productives du pays, le capital humain et le pouvoir d'achat des ménages. Les mesures de soutien d'urgence et les dépenses de santé exceptionnelles, avec un effet sur le solde public de -69,7 Md€ en 2020, ont conduit à un déficit public de 9,1 % du PIB en 2020. L'endettement public a, en cohérence, connu une hausse marquée, atteignant 115,0 % du PIB en 2020 après une trajectoire baissière à 98,1 % en 2017, 97,8 % en 2018 et 97,5 % en 2019.

En 2021, le déficit public devrait se réduire à 8,4 % du PIB en raison du rebond de l'activité économique qui reviendrait à son niveau d'avant-crise dès la fin de l'année 2021. Les mesures de soutien d'urgence et les dépenses exceptionnelles de santé (campagne de dépistage et de vaccination) ont été maintenues face à la persistance de la crise sanitaire, avec un début de décroissance par rapport au plus fort de la crise, à hauteur de -63,8 Md€ de mesures avec effet sur le solde public en 2021. La perspective d'une amélioration durable de la situation sanitaire grâce à la progression de la campagne de vaccination a permis d'inscrire avant la fin de l'année la sortie progressive des principaux dispositifs de soutien d'urgence, notamment le fonds de solidarité et l'activité partielle exceptionnelle. En parallèle, le Gouvernement a mis en œuvre le plan France Relance d'un montant total de 100 Md€, financé à hauteur de 40 Md€ par l'Union européenne, qui a pour objectif la modernisation de l'appareil productif pour décarboner l'économie, la rendre plus compétitive et renforcer la cohésion sociale et territoriale. En 2021, grâce au déploiement rapide des crédits de relance, ce plan aura atteint son pic de dépenses avec un effet sur le solde public de -38,2 Md€ (-21,7 Md€ net des financements UE de la relance).

La poursuite du rebond économique permettrait un rétablissement très net des finances publiques dès 2022 avec une amélioration du solde public, à -4,8 % du PIB. Cette amélioration est principalement due à la sortie des mesures de soutien d'urgence à l'exception, principalement, d'une provision pour des dépenses de santé exceptionnelles pour faire face à la covid-19 et du nécessaire financement des appels en garantie pour les prêts garantis par l'État (PGE). France Relance continuerait d'être déployé à un rythme soutenu, et donc de favoriser le rebond économique, avec un effet sur le solde public atteignant -30,1 Md€ (-19,6 Md€ net des financements UE). Un plan d'investissement pour le moyen terme complètera la stratégie du Gouvernement pour atteindre en sortie de crise une productivité et une croissance supérieures à celles d'avant-crise. Pour répondre notamment au défi posé par les pénuries de main d'œuvre et dans la continuité des priorités mises en œuvre depuis le début du quinquennat, le Premier ministre a annoncé un plan d'investissement dans les compétences destiné à favoriser la reprise d'un emploi, renforcer l'attractivité de certains métiers, ainsi qu'à rapprocher les besoins des employeurs avec les compétences des salariés et des demandeurs d'emploi grâce à la formation. Les moyens alloués à la formation des jeunes, des salariés en reconversion professionnelle et des chômeurs de longue durée seront ainsi renforcés. Le soutien aux acteurs économiques et à la cohésion passera également par le plan en faveur des indépendants, qui vise à renforcer leur protection sociale et l'accompagnement dans leurs démarches, de la création à la transmission d'entreprise.

La pandémie est ainsi venue mettre temporairement entre parenthèses la trajectoire d'amélioration de nos comptes publics. Retraité de l'effet exceptionnel de la transformation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement pérenne de cotisations sociales patronales, le solde public s'est ainsi élevé à -2,2 % du PIB en 2019 (-3,1 % si l'on inclut ce double coût), après -2,3 % en 2018 et -3,0 % en 2017, chiffre qui avait permis de faire sortir la France du volet correctif du Pacte de stabilité et de croissance dès 2018.

Le taux de prélèvements obligatoires s'établirait à 43,7 % du PIB en 2021, après 44,5 % en 2020. Cette baisse s'expliquerait principalement par la poursuite des mesures de baisse des prélèvements obligatoires (pour un effet de -15,2 Md€). L'évolution spontanée des prélèvements obligatoires contribuerait aussi, dans une moindre mesure, à cette baisse, car le rebond spontané des prélèvements obligatoires serait légèrement moins dynamique que celui de l'activité (+6,1 % contre +6,5 % pour le PIB valeur), en miroir de la baisse spontanée de ces recettes qui avait été plus modérée que le repli de l'activité en 2020. En 2022, le taux de prélèvements obligatoires devrait encore reculer, à 43,5 % du PIB, du fait des mesures nouvelles (-4,1 Md€), l'élasticité des prélèvements obligatoires étant attendue unitaire.

Le ratio de dépense publique baisserait dès 2021 pour s'établir à 59,9 % du PIB, hors crédits d'impôts, après 60,8 % en 2020, principalement du fait du fort rebond du PIB. La dépense publique augmenterait en volume de +3,4 %, après +6,6 % en 2020, principalement portée par le plan de relance, la forte reprise de l'investissement local et la montée en charge du Ségur de la santé. Hors mesures de soutien d'urgence et de relance, mais y compris Ségur, le taux de croissance de la dépense publique atteindrait 2,1 % en volume, après 1,2 % en 2020 sur le même champ. En 2022, la dépense publique reculerait de -3,5 % en volume, sous l'effet principalement de l'arrêt des dépenses de soutien d'urgence, hors provision pour dépenses exceptionnelles de santé et hors garanties de prêts par l'État, et d'une baisse des dépenses de relance par rapport au pic atteint en 2021. Le taux de croissance de la dépense publique hors

mesures de soutien d'urgence et de relance s'établirait à 0,8 %, rythme proche de celui enregistré avant crise en 2018 et 2019. Le ratio de dépense publique hors crédits d'impôts s'établirait à 55,6 % du PIB l'an prochain. **Le ratio de dette publique au sens de Maastricht** augmenterait en 2021 d'environ un demi-point, à 115,6 % du PIB malgré le rebond de l'activité, en raison de la poursuite du soutien à l'économie et de la montée en charge de la relance. En 2022, le ratio de dette se réduirait à 114,0 % du PIB notamment grâce à une poursuite du rebond de l'économie et à un déficit public qui serait quasiment divisé par deux par rapport au niveau atteint au plus fort de la crise en 2020.

Dans ce contexte de dette élevée et dans un souci de transparence et de responsabilité, le surcroît de dette de l'État sera cantonné et fera l'objet d'un amortissement spécifique. Une partie de la hausse des recettes fiscales provenant de la croissance sera dédiée à cet effet : 165 Md€ d'autorisations d'engagement et 1,9 Md€ de crédits de paiement sont ainsi inscrits dans le projet de loi de finances pour 2022. Une convention sera ensuite conclue entre l'État et la Caisse de la dette publique, établissement public chargé d'exécuter toute opération concourant à la qualité de la signature de l'État, pour mettre en œuvre les amortissements sur un horizon d'une vingtaine d'années.

Le solde structurel est prévu à -4,7 points de PIB potentiel en 2022, après -6,8 points en 2021, dans le cadre potentiel révisé par rapport à la trajectoire anticipée avant la crise dans le cadre de la loi de programmation des finances publiques⁴⁰. Ce chiffre, bien qu'en nette amélioration par rapport à 2021, traduirait le niveau de dépenses sanitaires d'urgence et de dépenses de relance persistant encore à cet horizon.

⁴⁰ Avec une perte de PIB potentiel de 1 ¼ pt.

PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES

Tableau 1 : Solde public par sous-secteur

Capacité (+) ou besoin (-) de financement, en % du PIB	2019	2020	2021	2022
État	-3,5	-7,8*	-6,7	-5,0*
Organismes divers d'administration centrale	-0,1	1,0*	-0,1	0,3*
Administrations publiques locales	0,0	-0,2	-0,2	-0,1
Administrations de sécurité sociale	0,6	-2,1	-1,4	0,0
Solde public	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

* Y compris reprises de dettes SNCF Réseau de 2020 (25 Md€) et 2022 (10 Md€), opération neutre pour les administrations publiques dans leur ensemble car en dépenses côté État et en miroir en recettes côté ODAC. Hors cette opération, le solde de l'État en 2020 serait de -6,7 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,1 % du PIB. En 2022, le solde de l'État serait de -4,6 % du PIB et le solde des ODAC serait de -0,0 %.

Tableau 2 : Solde structurel

% du PIB potentiel sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022
Solde public *	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8
Solde conjoncturel *	0,4	-4,3	-1,5	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2
Solde structurel	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7
Ajustement structurel		0,6	-4,9	2,1
dont effort structurel		0,6	-5,6 **	2,6 **
<i>dont mesures nouvelles en recettes (nettes des CI) et hors mesures ponctuelles et temporaires</i>		-0,6	-0,6	-0,1
<i>dont effort en dépense</i>		0,9	-5,0	2,7
<i>dont clé en crédits d'impôt</i>		0,4	0,0	0,0
dont composante non discrétionnaire		0,0	0,7 **	-0,5 **
<i>dont recettes hors PO</i>		-0,4	0,9	-0,4
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>		0,4	-0,1	0,0
Croissance potentielle	1,25	0,00	0,80	1,35

* en % du PIB nominal.

** La décomposition de l'ajustement structurel entre l'effort structurel et la composante non discrétionnaire amène en 2021 à un effort structurel fortement dégradé, de -5,6 points de PIB potentiel et une composante non discrétionnaire portée par les recettes hors PO qui représentent une contribution de 0,7 point de PIB potentiel. Or, l'essentiel de cette contribution est issu du financement européen du Plan de relance et, à ce titre, l'effet positif de la composante non discrétionnaire et l'effet négatif de l'effort structurel sont à lire conjointement : si l'on retrait l'effort structurel et la composante non discrétionnaire du financement européen du Plan de relance, en considérant que celui-ci vient diminuer le coût du Plan de relance en dépense et donc a un impact sur l'effort structurel, l'effort structurel et la composante non discrétionnaire seraient respectivement de -5,0 points et +0,1 point de PIB potentiel. En 2022, l'effort structurel serait de +2,4 points de PIB potentiel et la composante non discrétionnaire serait de -0,2 point de PIB potentiel dans cette convention.

Note : La décomposition structurelle est présentée sur la base d'une croissance potentielle révisée à 0,0 % en 2020 et 0,8 % en 2021, avant de retrouver sa dynamique d'avant crise à 1,35 % dès 2022. Dans le cadre potentiel de la LPFP, caractérisé par une croissance potentielle de 1,25 % en 2020 et 1,30 % en 2021, le solde structurel serait de -1,3 point en 2020, -5,8 points en 2021 et -3,7 pts en 2022 (cf. encadré 3 « Relecture structurelle dans le cadre potentiel de la LPFP »).

Tableau 3 : Chiffres-clés

En % du PIB, sauf mention contraire	2019	2020	2021	2022
Dettes publiques totales	97,5	115,0	115,6	114,0
Dettes publiques hors soutien à la zone euro	94,8	112,2	113,0	111,5
Dépense publique hors crédits d'impôts*	53,8	60,8	59,9	55,6
<i>Progression en valeur (%)*</i>	2,8	6,8	4,8	-2,0
<i>Progression en volume (%)*</i>	1,9	6,6	3,4	-3,5
<i>Progression en volume hors soutien d'urgence et relance (%)*</i>	1,9	1,2	2,1	0,8
Prélèvements obligatoires	43,8	44,5	43,7	43,5

* Retraité de l'impact de la création de France compétences (6,0 Md€ en dépenses et en recettes, neutre solde), la dépense publique croîtrait de 1,4 % en volume et 2,3 % en valeur en 2019, pour représenter 53,5 % du PIB en 2019, après 54,0 % en 2018 et 55,1 % en 2017. Le ratio de prélèvements obligatoires retraité de France Compétences se serait établi à 43,6 % du PIB en 2019, après 44,7 % en 2018, et 45,1 % en 2017.

– **Encadré 1 : Mesures de soutien d'urgence et plan de relance**

Pour faire face à la crise sanitaire, le Gouvernement a mis en place des mesures de soutien d'urgence dès mars 2020 avec pour objectif de préserver efficacement l'outil de production et l'emploi. Ces mesures ont été constamment adaptées à la situation sanitaire, pour accompagner les phases de reprise d'activité tout en continuant de protéger les entreprises et les ménages dont l'activité restait contrainte. Au total, en réponse au choc de court terme, les administrations publiques ont engagé 69,7 Md€ de mesures de soutien d'urgence avec effet sur le solde public en 2020 et 63,8 Md€ en 2021.

Compte tenu de la reprise économique, l'extinction graduelle des mesures de soutien se fera de façon différenciée selon les secteurs et les territoires, de manière à s'adapter aux conditions effectives de reprise d'activité des entreprises : le fonds de solidarité a été supprimé au 30 septembre 2021 sauf dans les territoires d'outre-mer concernés par une reprise épidémique, et le dispositif dit de coûts fixes sera étendu à partir du 1^{er} octobre pour les secteurs pénalisés par les restrictions sanitaires. De même, le régime de droit commun de l'activité partielle s'applique depuis le 1^{er} septembre 2021, sauf pour les établissements fermés sur décision administrative et ceux des secteurs les plus affectés subissant des pertes de chiffre d'affaires supérieures à 80 %, qui continueront à bénéficier d'un reste à charge nul jusqu'à fin octobre.

Aussi, la reprise de l'activité permettrait de réduire l'impact sur le solde public de ces aides à 8,1 Md€ en 2022, principalement constitué des dépenses exceptionnelles de santé pour continuer de répondre à la situation sanitaire.

Tableau 4 : Coût des mesures de soutien d'urgence avec effet direct sur le solde maastrichtien

en Md€	2020	2021	2022
Activité partielle (<u>hors</u> APLD du plan de relance)	26,5	9,3	-
Fonds de solidarité et aides annexes, y compris sport montagne culture	15,9	23,0	-
Dépenses de santé	14,0	14,8	5,0
Exonérations et aide au paiement des cotisations sociales	5,8	2,6	-
Trésorerie de l'Agence de services et de paiement (ASP) et de Santé publique France (SPF)*	-2,6	2,6	-
Prolongation des revenus de remplacement et décalage de l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance-chômage	3,9	5,3	0,3
Report en arrière des déficits sur l'assiette fiscale de l'IS	0,1	0,9	-0,1
Crédit d'impôt bailleurs	-	0,1	-
Autres mesures de soutien spécifiques (masques, permittents, etc.)	6,4	2,5	0,2
Sinistralité BEI	-	0,0	0,5
Sinistralité PGE nette des primes	-0,2	0,1	2,2
Dotations pour dépenses	-	1,5	-
Autres dépenses sous norme pilotable	-	1,0	-
Total	69,7	63,8	8,1

Pour compléter ces mesures de soutien d'urgence, le Gouvernement a présenté en septembre 2020 le plan France Relance de 100 Md€ dont le déploiement, commencé dès 2020, accélère fortement en 2021 et 2022. Au total, les mesures avec effet sur le solde public attendu pour 2021 atteindraient 38,2 Md€ en 2021 et 30,1 Md€ en 2022, avant financements européens.

Le plan France Relance est financé en partie par des subventions de l'Union européenne, pour un total de près de 40 Md€ dont 16,5 Md€ au titre des dépenses constatées en 2021 et 10,6 Md€ pour celles de 2022. Ces flux sont enregistrés comme des recettes hors prélèvements obligatoires, avec un écart entre la comptabilité nationale en droits constatés et la comptabilité de caisse en raison du délai attendu entre la réalisation des dépenses financées par l'UE et le versement effectif des fonds associés. Nettes des financements européens, les mesures du Plan de relance représenteraient 0,9 point de PIB en 2021 et 0,8 point de PIB en 2022.

L'effet du plan France Relance sur le solde public entre 2020 et 2022 peut être décomposé comme suit :

Tableau 5 : Décomposition des mesures du plan France Relance entre 2020 et 2022			
<i>En Md€</i>	2020	2021	2022
<i>Mesures avec effet sur le solde en comptabilité nationale (a)</i>	1,8	38,2	30,1
<i>Total financements européens en comptabilité nationale (recettes hors prélèvements obligatoires)(b)</i>	-	16,5	10,6
Effet sur le solde public = (b) – (a)	1,8	21,7	19,6
<i>Pour information, total financements européens en comptabilité de caisse (recettes non fiscales)</i>	-	5,1	7,4

Retour sur 2020 et éléments d'exécution à mi-année

Retour sur 2020

Vue d'ensemble de l'exécution

En 2020, le déficit des administrations publiques au sens de Maastricht s'établissait à -209,2 Md€, soit -9,1 % du produit intérieur brut (PIB), après -3,1 % en 2019 (-2,2 % hors effet de la bascule du CICE en allègements de cotisations). Le besoin de financement des administrations publiques s'est ainsi creusé par rapport à 2019, en raison de l'épidémie de covid-19 et de la récession qu'elle a engendrée. Les circonstances exceptionnelles liées au contexte sanitaire se sont traduites, d'un côté, par un recul important des recettes, et de l'autre côté, les dépenses publiques ont fortement augmenté en raison des mesures de soutien adoptées dans le courant de l'année. L'État et les administrations de sécurité sociale ont supporté la majeure partie du coût de ces mesures, pour un coût total de 69,7 Md€ en comptabilité nationale. Ces données correspondent à la dernière mise à jour des comptes des administrations publiques par l'Insee publiée fin août, qui a induit une révision à la marge (-0,1 point de PIB) du solde public par rapport aux données publiées en mai dernier⁴¹.

Trajectoire des dépenses publiques en 2020

En 2020, le rythme de croissance de la dépense publique (hors crédits d'impôt) s'est établi à +6,8 % en valeur (après +2,8 % en 2019), soit +6,6 % en volume, se traduisant par une hausse de la part de la dépense dans le PIB à 60,8 %, après 53,8 % en 2019, également soutenue par l'effet dénominateur lié à la baisse de l'activité. L'accroissement des dépenses en 2020 est à rattacher principalement aux mesures de soutien en réponse à la crise liée à l'épidémie de covid-19. Ces mesures ont représenté 69,7 Md€ en effet solde pour la seule année 2020, soit 3 points de PIB. Parmi les mesures d'urgence, on distingue principalement l'activité partielle (26,5 Md€), le fonds de solidarité (15,9 Md€), les dépenses exceptionnelles de santé (14 Md€) à travers l'Objectif national de dépenses d'assurance maladie

Au total, le déficit 2020 a donc été porté par l'État (-7,8 % du PIB) et les administrations de sécurité sociale (-2,1 % du PIB), le solde des administrations publiques locales restant faiblement négatif (-0,2 % du PIB) grâce à un solde équilibré des collectivités locales.

Dans un cadre potentiel avec une perte de PIB potentiel de 1 ¼ point au cours de la crise, le solde conjoncturel serait fortement négatif en 2020 (-4,3 points dans le cadre potentiel révisé) en raison du creusement de l'écart de production. Le solde des mesures ponctuelles et temporaires a été exceptionnellement creusé en 2020 (-2,8 points), du fait de la comptabilisation au sein de cette catégorie des mesures de soutien d'urgence. En raison de cette classification, le solde structurel se redresserait de 0,6 point pour s'établir à -1,9 point. Le creusement inédit de l'écart de production en 2020 rend toutefois la relecture structurelle particulièrement difficile à interpréter au travers de cette crise. En effet, les méthodologies utilisées sont conçues pour procéder à une décomposition dans un environnement macroéconomique où l'écart de production demeure modérément creusé ou modérément excédentaire.

(Ondam) et les exonérations et aides au paiement des cotisations sociales (5,8 Md€).

La dépense de l'État (hors crédits d'impôts et hors reprise de la dette SNCF Réseau à hauteur de 25 Md€) a crû de +11,3 % en valeur par rapport à 2019. Dans le détail, au-delà des mesures d'urgence face à la covid, qui expliquent la majorité de cette hausse, la progression de la masse salariale de l'État reste mesurée (+0,8 % après +1,3 % en 2019), la charge d'intérêts continue de baisser nettement (-19,0 % après -13,4 % en 2019) et le rythme de croissance des consommations intermédiaires se maintient (+4,6 % après +3,9 % en 2019). Les prestations sociales et la formation brute de capital fixe ont augmenté respectivement de +26,2 % et +15,9 %, traduisant la volonté de répondre à l'ur-

⁴¹ Source : Insee, [Les comptes de la Nation en 2020](#) ; 31 août 2021

gence tout en préparant l'avenir. Concernant les organismes divers d'administration centrale (ODAC), leurs dépenses ont augmenté de +9,4 % en 2020, avec surtout la hausse des dépenses de santé (+4,1 Md€ pour Santé Publique France et +0,5 Md€ pour les Agences Régionales de Santé).

La dépense locale a reculé en 2020 (-0,8 % en valeur, après +4,9 % en 2019) principalement en raison de la chute de l'investissement des administrations publiques locales (9,5 % après +14,7 % en 2019 au sens de la formation brute de capital fixe, hors société du grand Paris), due à l'effet conjoint du ralentissement attendu en année électorale communale et à la crise qui a conduit au report des élections municipales et à la suspension de nombreux chantiers. Les rémunérations ont légèrement ralenti (+1,5 % après +1,7 % en 2019), les consommations intermédiaires ont sensiblement reculé (2,5 % après +2,1 % en 2019) du fait de la fermeture des services pendant la crise, et les subventions ont progressé de +2,6 % (+8,3 % à champ constant hors réforme de

l'apprentissage) en particulier en raison de la hausse des subventions versées par Île-de-France Mobilités aux organismes de transport. Enfin, la dépense de fonctionnement des collectivités locales a augmenté de +1,5 % à champ constant en 2020.

Du côté des administrations de sécurité sociale (ASSO), les dépenses ont fortement augmenté du fait de la crise, affichant un rythme de croissance de +6,4 % (hors crédits d'impôt) en 2020 après +2,1 % en 2019. Les prestations sociales augmentent de +5,4 % après +2,3 % en 2019 sous l'effet de la part d'activité partielle financée par l'Unédic (un tiers du dispositif), des mesures de soutien et des dépenses de santé. Les dépenses hors prestations sociales augmentent également fortement (+9,6 % après +1,4 % en 2019) notamment en raison des rémunérations avec l'entrée en vigueur en septembre 2020 du « Ségur de la santé » et des aides versées aux professionnels de santé en ville, aux professions libérales et aux travailleurs indépendants.

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2020

En 2020, le taux de prélèvements obligatoires a augmenté de +0,7 point par rapport à 2019, pour atteindre 44,5 % du PIB. Cette hausse s'explique par la résistance des prélèvements obligatoires à la chute de l'activité liée à la crise sanitaire (-4,6 % d'évolution spontanée contre -5,5 % pour la croissance du PIB en valeur). L'élasticité des prélèvements obligatoires s'est ainsi élevée à 0,8 et ces derniers se sont établis 10 Md€ au-dessus du niveau qu'ils auraient atteint s'ils avaient évolué en ligne avec l'activité. Ce moindre recul par rapport au PIB reflète des effets propres à chaque impôt (assiettes peu sensibles à l'activité ou en partie retardées).

La poursuite des baisses d'impôts décidées depuis le début du quinquennat a contribué à diminuer les PO, notamment la réforme du barème de l'IR (-5,0 Md€), la poursuite de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (-3,8 Md€) et la trajectoire de baisse du taux d'IS de 33 % à 25 % (-2,5 Md€). Néanmoins, les mesures nouvelles contribuent au total à la hausse du taux de prélèvements obligatoires, du fait du contrecoup ponctuel de la transformation du CICE en baisse de cotisations (+14,4 Md€).

Trajectoire des recettes hors prélèvements obligatoires en 2020

Les recettes hors PO ont représenté 7,2 % du PIB en 2020, soit le même ratio qu'en 2019. En d'autres termes, les recettes hors PO se sont contractées proportionnellement au PIB dans le contexte de la crise sanitaire.

Concernant l'État, l'année 2020 a en effet été marquée par une recette non fiscale exceptionnelle de 2,1 Md€, du fait de la convention judiciaire d'intérêt public conclue par Airbus. Cette hausse a été plus que compensée par la baisse du produit des participations de l'État (-2,1 Md€), et la baisse des amendes prononcées par l'autorité de la concurrence (0,7 Md€). Les revenus de production marchande et non marchande des Administrations publiques locales se sont contractés du fait du confinement, et les revenus de production des ASSO ont également subi les conséquences de la situation épidémique. Les revenus de propriété des Administrations publiques, hors intérêts, ont chuté d'un tiers par rapport à leur niveau de 2019.

Éléments d'exécution 2021 à mi-année

Trajectoire des dépenses publiques en 2021

En 2021, le Gouvernement a maintenu les dispositifs d'urgence pour prévenir les faillites et les destructions d'emploi. Ainsi, au 16 septembre 2021, plus de 2 millions d'entreprises ont été aidées par le fonds de solidarité et des dispositifs connexes, pour un montant versé cumulé de 36 Md€ (dont 16,3 Md€ au titre de 2020, en incluant les contributions à la charge des régions de 0,5 Md€ et de la fédération française des assurances de 0,4 Md€). D'après les estimations de la Dares⁴², l'activité partielle a atteint en août 2021 son niveau le plus bas depuis le début de la crise sanitaire avec 480 000 salariés placés en activité partielle pour un total de 25 millions d'heures et un coût de 0,3 Md€. En cumul entre mars 2020 et août 2021, plus de 3 400 millions d'heures auraient été chômées au titre de l'activité partielle (dont plus de 2 400 millions d'heures au titre de 2020), pour un coût total de 35,4 Md€.

Par ailleurs, un an après sa présentation, près de la moitié du plan France Relance a été déployée : au 31 août, 47 Md€ ont été engagés pour un objectif de 70 Md€ à fin 2021.

S'agissant du reste du budget de l'État, la loi de finances pour 2021 a poursuivi l'objectif d'amélioration de la sincérité du budget initié depuis 2018. Cet effort a amené le Gouvernement à maintenir le taux de mise en réserve à 3 % en moyenne tout en reconduisant un taux réduit de 0,5 % pour les programmes dont les crédits portent très majoritairement des dépenses de prestations sociales (APL, AAH et PPA), qui sont dans les faits très peu mobilisables. Le Gouvernement a également reconduit pour la quatrième année consécutive la provision pour aléas sur le budget de l'agriculture (190 M€) et a maintenu à 1,2 Md€ la provision pour les opérations extérieures et les missions intérieures du ministère de la Défense.

La contrepartie de cette marge de manœuvre offerte aux gestionnaires est une responsabilisation accrue sur leurs dépenses et sur le respect des plafonds votés, dans une logique d'auto-assurance ministérielle. Ainsi, comme en 2019 et 2020 – à l'exception d'un dégel directement lié à la crise sanitaire – la réserve

de précaution a été intégralement préservée au premier semestre 2021. La crise a pu néanmoins avoir un impact modérateur sur plusieurs types de dépenses, notamment certaines dépenses d'interventions.

Les crédits budgétaires ont été rehaussés de 1,5 Md€ entre la LFI 2021 et la LFR I, pour faire face à des dépenses exceptionnelles pour soutenir les agriculteurs face à l'épisode de gel ou maintenir les places d'hébergement d'urgence ouvertes lors de la crise sanitaire.

Hors activité partielle, les dépenses de l'Unédic ont augmenté à la suite du report de plusieurs mesures de la réforme de l'assurance-chômage et des maintiens de droits pour les chômeurs en fin de droits jusqu'à fin juin 2021 (1,9 Md€, cf. encadré 11). Par ailleurs, les créations d'emploi soutenues au premier semestre 2021 (+437 900 postes) permettraient une baisse du chômage en 2021 et des prestations d'allocation chômage (hors activité partielle et hors mesures d'urgence).

Concernant l'Ondam 2021, la LFR I et le débat d'orientation des finances publiques retenaient une hypothèse de dépassement de 9,6 Md€ par rapport au niveau voté en LFSS. Au vu des données disponibles aujourd'hui, ce dépassement est révisé à la hausse et atteindrait 11,7 Md€. Ce dépassement s'explique en grande partie par des dépenses supplémentaires au titre de la crise sanitaire, en particulier sur les tests, et, dans une moindre mesure, par la poursuite d'une dynamique très forte des dépenses de produits de santé.

S'agissant des administrations publiques locales (APUL), les dernières remontées comptables d'exécution, sous réserve des incertitudes persistant à ce stade de l'année, sont compatibles avec les perspectives d'évolution retenues pour les dépenses de fonctionnement (+2,4 % pour les collectivités locales) et pour l'investissement (+15,0 % pour la FBCF des APUL hors SGP), qui reflètent un rattrapage partiel des niveaux de dépenses qui auraient été atteints sans la crise.

⁴² <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/donnees/le-chomage-partiel>, consulté le 29 septembre 2021

Trajectoire des prélèvements obligatoires en 2021

Pour l'année en cours, la prévision de prélèvements obligatoires s'appuie sur l'analyse des recouvrements sur les premiers mois de l'année et des déterminants macroéconomiques de leurs assiettes.

L'évaluation s'appuie notamment sur les éléments suivants.

La masse salariale (champ privé) soumise à cotisations sociales a augmenté de +9,9 % sur l'ensemble du 1^{er} semestre 2021 par rapport au 1^{er} semestre 2020, qui avait été marqué par la forte contraction de l'activité durant le premier confinement. À l'issue du deuxième trimestre 2021, l'acquis de croissance de la masse salariale du secteur marchand non agricole atteint +5,0 % d'après l'Insee. En outre, le Gouvernement a reconduit pour les entreprises les plus affectées par la crise la possibilité octroyée en 2020 de reporter leurs cotisations. Le montant total de ces reports au titre de l'année 2021 s'élevait à fin juin 2021 à près de 8 Md€. Sur le champ des employeurs (hors indépendants et agricoles), le reste à recouvrer s'élevait à moins de 4 % du montant total de cotisations dues sur la période. La sinistralité attendue serait donc plus faible que la sinistralité enregistrée en 2020 (2,4 Md€ après 7,4 Md€).

Les recettes nettes de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) sont estimées notamment à partir du montant des recettes à fin août qui s'élèvent à 122 Md€ toutes administrations publiques confondues. Cela représente une plus-value de près de 18 Md€ par rapport à la même période en 2020, soit +17 %.

S'agissant de l'impôt sur les sociétés (IS), les recouvrements d'IS bruts à fin juin s'élèvent à 34,0 Md€, soit 16,0 Md€ en net, dont 22,1 Md€ d'acomptes au titre du premier semestre de l'année 2021. Ce niveau de recouvrement est proche du niveau d'IS net à la même période de l'année 2020. Ces premiers recouvrements corroborent ainsi la prévision annuelle d'un IS net attendu à 36,4 Md€, quasiment stable par rapport à 2020 :

en effet, la progression spontanée prévue pour l'IS en 2021 (+10,3 %), portée par le rebond prévu du bénéfice fiscal, serait neutralisée par les mesures nouvelles qui joueraient à la baisse (-3,7 Md€, du fait notamment de la nouvelle baisse de taux).

S'agissant de l'impôt sur le revenu (IR), les remontées comptables font apparaître sur les sept premiers mois de l'année des recettes de prélèvement à la source (PAS) supérieures à celles de l'année dernière au cours de la même période : à 44,5 Md€ à fin juillet, elles ont augmenté de +0,6 Md€ par rapport à la même période en 2020. En outre, le dynamisme observé sur les recettes de PAS repose principalement sur la dynamique des traitements et salaires en 2021 (+3,6 %) qui bénéficient de la reprise économique. Enfin, l'analyse des premières déclarations d'impôt sur les revenus 2020 fait apparaître un solde à payer en hausse par rapport à 2020. Cet effet permet de mettre en lumière la résilience des traitements et salaires des Français en 2020 malgré la crise : les mesures publiques de soutien aux revenus des ménages et la présence de revenus peu sensibles aux aléas conjoncturels (pensions de retraite) sont à la source de cette bonne tenue du solde.

S'agissant des recettes locales, les impôts directs locaux se fondent principalement sur l'évolution des bases et les taux de fiscalité votés. Concernant les droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les recettes à fin août s'élèvent à 13,1 Md€ en cumulé depuis janvier 2021, soit 3,4 Md€ de plus qu'à la même période de l'année précédente, signal pris en compte dans la prévision annuelle, qui retient une hausse de +17,0 % par rapport à 2020, en ligne avec la forte hausse des transactions immobilières et des prix (glissement annuel de +5,9 % au deuxième trimestre). Concernant la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'acompte de juin s'est élevé à 3,3 Md€ et le solde net s'élève à date à 0,4 Md€, ce qui corrobore la prévision annuelle de CVAE à 7,5 Md€ (y compris la partie de la CVAE versée au budget général de l'État).

Perspectives et stratégie pluriannuelles

Conformément à l'article 50 de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances, le présent rapport présente une trajectoire pluriannuelle de finances publiques s'étendant jusqu'en 2027.

La trajectoire pluriannuelle sous-jacente au PLF 2022 prévoit un retour du déficit public sous 3 % à horizon 2027 après le choc de la pandémie, porté par le retour de la croissance et la mise en œuvre de l'agenda de réformes des politiques publiques. Le ratio de dette rapporté au PIB amorcerait une décrue à partir de 2026, qui s'accroîtrait à partir de 2027. Ce rythme de stabilisation puis de réduction du ratio de dette résulte de la conciliation entre : (i) d'une part la nécessité de **ne pas consolider brusquement les finances publiques**, afin de ne pas casser le retour de la croissance tel que cela a été le cas en 2011-2012 et de ne pas fragiliser le potentiel d'activité de l'économie, facteur important de la soutenabilité de nos finances publiques à moyen terme ; et (ii) d'autre part, l'objectif de **reconstituer de plus grandes marges de manœuvre budgétaires** permettant, en cas de nouveau choc économique dans le futur, de déployer une réponse budgétaire aussi efficace que celle qui a été mise en œuvre face à la crise de la covid-19.

L'atteinte de la croissance la plus dynamique possible, alliée à une maîtrise de la dynamique des dépenses, en priorisant les dépenses d'avenir (innovation, capital humain, etc.) constitue est le levier le plus efficace pour résorber le déficit public. Plus le taux de croissance est élevé, plus les recettes fiscales sont dynamiques sans modifier aucunement les barèmes de la fiscalité, et plus le déficit et la dette publique se résorbent rapidement à niveau de dépenses globalement maîtrisé. C'est pourquoi la priorité du Gouvernement est de soutenir les facteurs d'une croissance potentielle durable et inclusive : d'une part la création d'emploi et l'insertion par l'activité, la rémunération du travail pour ramener vers l'activité des populations qui s'en sont éloignées, et d'autre part le soutien à l'innovation et à l'investissement. En particulier le plan France Relance contribue significativement au retour rapide de la croissance en sortie de crise, et le plan d'investissement France 2030 aura notamment comme objectif de renforcer la capacité d'innovation de l'éco-

nomie française et d'investissement dans les secteurs technologiques stratégiques. La prévision pluriannuelle affichée dans le tableau 6 repose sur l'hypothèse prudente que la crise de la covid-19 engendrerait une perte pérenne de 1 ¼ point de PIB potentiel, et que le taux de croissance potentielle retrouverait dès 2022 le rythme qui était prévu avant crise de 1,35 % (l'écart de production serait fermé rapidement, dès 2022, par rapport à la nouvelle trajectoire prudente de PIB potentiel). Toute révision à la hausse de l'hypothèse de croissance potentielle, notamment parce que les plans France Relance et France 2030 produiraient des effets plus rapides, faciliterait d'autant la résorption du déficit et de la dette publique.

Conjointement à la stratégie économique musclant les facteurs de croissance potentielle, la dépense publique continuera d'être maîtrisée, en priorisant les dépenses favorables à la croissance. La prévision pluriannuelle de finances publiques affichée dans le tableau 6 repose sur **la maîtrise du rythme de progression du volume de la dépense publique de 0,7 % par an** (hors mesures d'urgence et de relance) sur la période 2022-2027. Par ailleurs, **aucune hausse d'impôts n'est prévue dans cette trajectoire**, conformément à la stratégie du Gouvernement de pérenniser les fortes baisses d'impôts mises en œuvre sous le quinquennat actuel. **Cet effort de maîtrise de la dépense est en ligne avec celui qui a été réalisé en début de quinquennat** (en moyenne sur 2018 et 2019, l'évolution du volume de la dépense publique a été de **0,8 %** une fois retraité de la recapitalisation d'AREVA, du contentieux relatif à la taxe sur les dividendes, et la mesure de périmètre liée à la création de France compétences) **et celui qui devrait être réalisé en 2022** tel que prévu dans le cadre du PLF 2022 (évolution du volume de la dépense publique hors urgence et relance de **0,8 %**). Cet effort de maîtrise de la dépense est plus important que celui qui a été réalisé pendant les deux quinquennats précédents : 1,4 % par an en moyenne sur 2007-2012 et 1,0 % en moyenne sur 2012-2017. L'ajustement structurel correspondant à cette stratégie de maîtrise de la dépense est égal à 0,35 % par an en moyenne sur la période 2023-2027.

Tableau 6: Trajectoire pluriannuelle de finances publiques

En points de PIB sauf mention contraire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
Solde public	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8	-4,3	-3,8	-3,4	-3,0	-2,6
<i>dont État</i>	-3,1	-2,8	-3,5	-7,8	-6,7	-5,0					
<i>dont ODAC</i>	-0,2	-0,1	-0,1	1,0	-0,1	0,3					
<i>dont APUL</i>	0,1	0,1	0,0	-0,2	-0,2	-0,1					
<i>dont ASSO</i>	0,2	0,5	0,6	-2,1	-1,4	0,0					
Solde conjoncturel	-0,3	0,1	0,4	-4,3	-1,5	0,1	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3
Mesures ponctuelles et temporaires	-0,2	-0,1	-1,0	-2,8	-0,1	-0,2	-0,2	-0,1	0,0	0,0	0,0
Solde structurel	-2,4	-2,3	-2,5	-1,9	-6,8	-4,7	-4,3	-4,0	-3,6	-3,3	-2,9
Ajustement structurel	0,3	0,2	-0,2	0,6	-4,9	2,1	0,35	0,35	0,35	0,35	0,35
Dépense publique hors crédits d'impôts	55,1	54,0	53,8	60,8	59,9	55,6	54,7	54,1	53,6	53,2	52,9
<i>Evolution de la dépense publique en volume, hors crédits d'impôts (en %)</i>	1,5	-0,9	1,9	6,6	3,4	-3,5	-0,3	0,2	0,2	0,5	0,6
<i>retraité de la création de France compétences en 2019 et des me- sures d'urgence et de relance en 2020 et 2021 (%)</i>				1,2	2,1	0,8	1,0	0,5	0,6	0,6	0,6
Prélèvements obligatoires (PO), nets des crédits d'impôts	45,1	44,7	43,8	44,5	43,7	43,5	43,4	43,5	43,6	43,6	43,7
Dettes publiques	98,1	97,8	97,5	115,0	115,6	114,0	115,2	116,1	116,3	116,2	115,7
...hors soutien financier à la zone euro**	95,3	95,0	94,8	112,2	113,0	111,5	112,8	113,8	114,2	114,1	113,7
Croissance volume (%)	2,3	1,9	1,8	-7,9	6,0	4,0	1,6	1,4	1,4	1,4	1,4
Croissance potentielle (%)	1,2	1,3	1,2	0,0	0,8	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35	1,35

* Y compris reprises de dette SNCF Réseau pour 25 Md€ en 2020 et 10 Md€ en 2022. Cette opération est neutre pour les administrations publiques car il s'agit d'une dépense côté État et en miroir d'une recette côté ODAC. Hors cette opération les soldes de l'État et des ODAC seraient respectivement de -6,7 % du PIB et -0,1 % du PIB en 2020 et -4,6 % du PIB et 0,0 % du PIB en 2022.

** Le soutien financier à la zone euro comprend les prêts bilatéraux, la participation française au Fonds européen de stabilité financière (FESF) et les dotations en capital de la France au Mécanisme européen de stabilité (MES).

Note : La décomposition structurelle est présentée sur la base d'une croissance potentielle révisée à 0,0 % en 2020 et 0,8 % en 2021, avant de retrouver sa dynamique d'avant crise à 1,35 % dès 2022. Cela correspond à une perte pérenne de PIB de 1 ¼ point par rapport au scénario de la LPPF.

Scénario à législation et pratiques inchangées

La trajectoire spontanée du solde public est déterminée par le rythme spontané de progression des recettes et des dépenses publiques :

- Côté recettes, elle repose sur leurs évolutions spontanées constatées, liées à la situation économique ainsi qu'aux élasticités historiques des prélèvements obligatoires à l'activité. L'effet des mesures déjà votées dans l'ensemble des lois précédant strictement la loi de finances rectificative pour 2017 du 1^{er} décembre 2017 est également pris en compte mais pas les mesures nouvelles en prélèvements obligatoires prises à compter de celle-ci ;
- La dépense hors crédits d'impôt est supposée évoluer en volume au rythme moyen observé les dix années précédant le début du quinquennat (soit environ +1,2 %, proche du rythme de la croissance potentielle) à compter de 2017. La dépense exceptionnelle liée au remboursement du contentieux 3 % dividendes est de plus prise en compte dans cette trajectoire spontanée en plus de ce rythme tendanciel essentiellement pour l'année 2017. Les dépenses associées aux mesures de soutien et de relance ne sont pas prises en compte dans la trajectoire spontanée dans la mesure où elles relèvent de la politique économique du Gouvernement.

Au total, sans les mesures adoptées depuis la LFR I en 2017, le solde public aurait été de -3,4 % du PIB en 2017 et de -3,1 % du PIB en 2018. Ce sont les mesures mises en œuvre par le Gouvernement dès l'été 2017 qui ont permis à la France de sortir de la procédure pour déficit excessif en 2018 au titre de l'exécution 2017, tout en mettant un terme à la pratique des sous-budgétisations récurrentes. En 2019, le déficit aurait été de 2,6 % du PIB dans cette trajectoire spontanée, sans transformation du CICE en baisse pérenne de cotisations sociales. Une fois l'effet de cette mesure neutralisé, les autres décisions prises par le Gouvernement ont permis d'améliorer le solde de 0,4 point de PIB. L'amélioration spontanée par rapport à l'année précédente est marquée et reflète notamment une légère amélioration conjoncturelle ainsi que le dynamisme spontané des recettes. En 2020, en supposant une récession

égale à celle enregistrée mais sans mesures discrétionnaires, le déficit aurait spontanément atteint 6,1 % du PIB, en raison de la perte d'activité liée à la crise. Ce chiffre est à prendre avec précaution puisqu'en l'absence de mesures, la récession aurait été bien plus sévère et plus durable. En 2021, en l'absence des mesures de soutien d'urgence, de relance et du Ségur de la santé, le rebond aurait permis de réduire le déficit à 4,3 % du PIB, sous l'hypothèse conventionnelle mais peu plausible que le rebond aurait été similaire en l'absence de soutien public pendant la crise. En 2022, le déficit aurait atteint 3,2 % du PIB toujours suivant les mêmes conventions.

Ce rapport présente également un scénario à « législation et à pratique budgétaires inchangées », conformément à la loi organique relative à la programmation et à la gouvernance des finances publiques de 2012, qui ne diffère pas de la trajectoire effective du présent PLF jusqu'en 2021 inclus mais qui s'en écarte en 2022 :

- Côté recettes, ce scénario suit les mêmes conventions que la trajectoire spontanée mais intègre toutes les mesures nouvelles annoncées avant les PLF et PLFSS 2022 : elles prennent donc en compte les baisses d'impôts d'avant crise (IR, IS et TH), la baisse des impôts de production, le renforcement du *carry-back* et le report de la suppression de la niche fiscale de TICPE sur le gazole non-routier mais pas la mesure de contemporanéisation du crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile (CISAP) ;
- Côté dépenses, comme dans la trajectoire spontanée, le scénario retient une augmentation de la dépense hors crédits d'impôt en volume de 1,2 % en 2022 par rapport à la dépense de l'année 2021 hors mesures de soutien et de relance déjà adoptées avant les textes financiers pour 2022. À l'inverse, la trajectoire à politique inchangée n'intègre pas les mesures nouvelles de soutien pour 2022, notamment la nouvelle provision pour faire face à la crise sanitaire sur l'Ondam 2022 ou les mesures présentées en PLFSS concernant le Ségur et les revalorisations dans la fonction publique hospitalière.

Sous ce jeu d'hypothèses, le solde aurait été de -4,7 % du PIB en 2022 à politique inchangée, soit un niveau très proche du chiffre de -4,8 % prévu dans le PLF. Cela est la résultante de deux effets contraires : d'une part les mesures du Gouvernement prises dans le PLF et le PLFSS, et

d'autre part, les économies par rapport à une dépense tendancielle traduisant la volonté de retrouver une trajectoire de maîtrise des comptes publics au sortir de la crise.

Tableau 7 : Scénario à législation et pratiques inchangées

En % du PIB	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Trajectoire spontanée (exclut les textes à compter de la LFR1 2017)	-3,4	-3,1	-2,6	-6,1	-4,3	-3,2
Effet des mesures sur le solde (en dépense et en recettes)*	0,4	0,8	0,4	-3,0	-4,1	-1,5
Transformation du CICE			-0,9			
Trajectoire à législation et pratiques inchangées (exclut les mesures du PLF/PLFSS 2022)	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,7
Effet des mesures sur le solde (en dépense et en recettes)						-0,1
Trajectoire cible du PLF 2022	-3,0	-2,3	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

* Hors transformation du CICE en 2019

Annexes

Suivi des recommandations pays 2019 à 2021

Mesures depuis le Plan national de relance et de résilience d'avril 2021

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP1 2020	Prendre toutes les mesures nécessaires, dans le respect de la clause dérogatoire générale du pacte de stabilité et de croissance, pour lutter efficacement contre la pandémie de covid-19, stimuler l'économie et soutenir la reprise qui s'ensuivra;.../...	<p>Mesures sanitaires : voir Programme national de réforme pour 2020</p> <p>LFR 2020-289 du 23 mars 2020</p> <p>LFR 2020-473 du 25 avril 2020</p> <p>LFR 2020-935 du 30 juillet 2020</p> <p>LFR 2020-1473 du 30 novembre 2020</p> <p>LF 2020-1721 du 29 décembre 2020</p> <p>LFR 2021-953 du 19 juillet 2021</p> <p>Ordonnance n° 2020-317 du 25 mars 2020</p>	<p>Les pouvoirs publics ont réagi résolument face à l'épidémie de covid-19. Ils ont immédiatement pris des mesures sanitaires fortes, notamment de confinement, pour limiter la propagation du virus et renforcer les capacités de lutte contre l'épidémie.</p> <p>Parallèlement, le Gouvernement a déployé rapidement des mesures de soutien économique massives pour préserver le revenu des ménages, garantir la pérennité des relations de travail, renforcer la trésorerie des entreprises et leur permettre de faire face à leurs charges récurrentes, et soutenir les secteurs les plus affectés par la chute d'activité.</p> <p>Mise en place du fonds de solidarité et des aides satellites (coûts fixes, nouvelle entreprise, reprise d'un fonds de commerce, multi-activités)</p>	<p>Le fonds de transition est un outil de sortie de crise permettant de répondre aux besoins de financement d'entreprises de taille significative dans l'incapacité temporaire de financer leurs besoins de liquidité ou de renforcer leur haut de bilan.</p> <p>L'aide coûts fixes rebond permet de soutenir les entreprises encore en situation de difficulté au moment de l'extinction du Fonds de Solidarité</p> <p>Une aide fermeture a été mise en place pour les entreprises de taille significative (ETI) des secteurs les plus exposés (dits « S1 » et « S1bis »), qui ont saturé le plafond de l'aide « coûts fixes » de 10 M€. Cette aide est ciblée sur les activités interdites d'accueil en 2021 ou dépendant à 80 % d'une activité interdite d'accueil du public.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RECO 2021	<p><i>En 2022, utiliser la facilité pour la reprise et la résilience pour financer de nouveaux investissements favorisant la reprise, tout en menant une politique budgétaire prudente; préserver les investissements financés au niveau national;.../...</i></p>	<p><i>Loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021</i></p> <p><i>Plan « France Relance »</i></p> <p><i>Mission relance</i></p>	<p><i>L'aide loyer est un dispositif ciblé sur le secteur du commerce visant à compenser les loyers et charges locatives des magasins ayant fait l'objet d'une interdiction d'accueil du public entre le 1^{er} février et le 31 mai 2021 et que les autres dispositifs d'aide (fonds de solidarité, coûts fixes) n'ont pas permis de couvrir.</i></p> <p><i>Pour compléter ces mesures d'urgence en ancrant durablement la reprise et pour transformer l'économie française, un plan de 100 Md€, « France Relance », a été annoncé le 3 Septembre 2020. Le volet subventions de la FRR est mobilisé pour financer 40% du plan France Relance.</i></p>	<p><i>À début septembre 2021, 47 Md€ des crédits du plan France relance ont été engagés. Cet effort d'investissement public a permis d'accélérer la reprise à court terme, en vue de retrouver le niveau d'activité d'avant-crise dès la fin de l'année 2021, et de préparer le futur, en accélérant la transition écologique et en favorisant l'investissement et l'innovation, notamment dans le numérique.</i></p> <p><i>Le plan comprend trois volets :</i></p> <p><i>1/ 30 Md€ sont consacrés aux investissements pour la transition écologique dans toutes ses dimensions, rénovation énergétique des bâtiments, infrastructures et</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<p><i>mobilités vertes, décarbonation des processus industriels et soutien à l'innovation verte, économie circulaire, lutte contre l'artificialisation des sols, transition agricole notamment.</i></p> <p><i>2/ 34 Md€ sont alloués au renforcement de la compétitivité et de l'indépendance du système productif français, au travers notamment d'une baisse des impôts de production de 20 Md€ sur deux ans, et d'investissements dans les technologies d'avenir.</i></p> <p><i>3/ Enfin, 36 Md€ sont dédiés à la cohésion sociale et territoriale et à la préservation et au développement des compétences, avec la mise en place d'un dispositif d'activité partielle de longue durée, le déploiement du plan #1jeune1solution, le soutien à l'insertion des plus vulnérables et aux salariés en reconversion, le soutien au pouvoir d'achat des ménages les plus modestes, et les mesures directement dédiées à lutter contre les inégalités territoriales.</i></p>
RPP1 2019	Veiller à ce que le taux de croissance nominale des dépenses primaires nettes ne dépasse pas 1,2 % en 2020, ce qui correspondrait	Loi n° 2020-992 du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie Décret n° 2020-1074 du 19 août 2020		La dette de la sécurité sociale a d'ores et déjà fait l'objet d'une autorisation de reprise à hauteur de 136 Md€ par la Caisse d'Amortissement de la Dette Sociale

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP1 2020	<p>à un ajustement structurel annuel de 0,6 % du PIB ;</p> <p>Utiliser les recettes exceptionnelles pour accélérer la réduction du ratio de la dette publique ;</p> <p>Réduire les dépenses et réaliser des gains d'efficacité dans tous les sous-secteurs des administrations publiques, notamment en précisant pleinement les mesures concrètes nécessaires dans le contexte du programme Action publique 2022 et en surveillant étroitement la mise en œuvre de ces mesures ;</p> <p>.../...lorsque les conditions économiques le permettront, mener des politiques budgétaires visant à parvenir à des positions budgétaires à moyen terme prudentes et à garantir la viabilité de la dette, tout en favorisant les investissements ;</p>	<p>Décret n° 2021-40 du 19 janvier 2021</p> <p>Plan de refonte globale de la fonction achat de l'État</p> <p>Facturation électronique dans les relations interentreprises</p>	<p>Déployé depuis 2020, les objectifs de ce plan sont à la fois de faire des économies en optimisant la dépense publique sur des volumes financiers importants et rationalisant les organisations, les processus et les stratégies achat, en accompagnant près de 3000 acheteurs et approvisionneurs de l'État dans la transformation de leurs pratiques d'achat.</p> <p>Prévue par l'article 153 de la loi de finances initiale pour 2020, cette évolution marque une étape importante dans la modernisation du recouvrement et du contrôle fiscal de la taxe sur la valeur ajoutée, en diminuant la charge administrative des entreprises, en améliorant le service à l'utilisateur assujéti à la TVA et en permettant de lutter plus efficacement contre la fraude.</p>	<p>(CADES) en vue de son amortissement. À ce titre, ont été repris par la CADES 20 Md€ en 2020 et 40 Md€ en 2021. Un montant de reprise équivalent est prévu en 2022.</p> <p>Une première vague d'économies associée à ce plan sera intégrée au projet de loi de finances pour 2022 pour un montant d'au moins 150 M€.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RECO 2021	<p>.../...Accorder une attention particulière à la composition des finances publiques, sur le plan tant des recettes que des dépenses, et à la qualité des mesures budgétaires, afin de garantir une reprise durable et inclusive; donner la priorité aux investissements durables et propices à la croissance, en particulier aux investissements qui favorisent la transition écologique et numérique; donner la priorité aux réformes structurelles budgétaires qui concourront au financement des priorités des politiques publiques et contribueront à la soutenabilité à long terme des finances publiques.../....,</p>	<p>Extension progressive du dispositif de ressources mensuelles (DRM)</p>	<p>Ce dispositif, qui agrège depuis 1^{er} janvier 2021 les données issues des déclarations sociales nominatives (DSN) et celles issues du prélèvement à la source (PAS), permettra de lutter plus efficacement contre la fraude et les indus.</p>	<p>Le périmètre du DRM sera progressivement étendu : portant aujourd'hui sur les aides personnelles au logement, un retour d'expérience sera conduit en 2021 avant sa généralisation.</p>
		<p>Réforme de la politique du logement</p> <p>Évaluation de la qualité des dépenses publiques</p> <p>Gouvernance des finances publiques</p>	<p>Voir fiche réforme associée du PNRR (Partie II-Composante 1).</p>	<p>Voir fiche réforme associée du PNRR (Partie II-Composante 1).</p> <p>Voir PNRR France Partie I et fiche réforme associée du PNRR (Partie II-Composante 7).</p> <p>Voir fiche réforme associée du PNRR (Partie II-Composante 7)</p>
RPP1 2019	<p>Réformer le système de retraite pour uniformiser progressivement les règles des différents régimes de retraite, en vue de renforcer l'équité et la soutenabilité de ces régimes ;</p>	<p>Réforme des retraites</p>		<p>Voir partie I du PNRR.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP1 2020	Renforcer la résilience du système de santé en garantissant un approvisionnement adéquat en produits médicaux indispensables et une répartition équilibrée des professionnels de la santé, ainsi qu'en investissant dans la santé en ligne;	Dépenses de santé dans le cadre des mesures d'urgence (cf. PNR pour 2020)	1/ Achats de masques non chirurgicaux, portés par l'État ; 2/ Couverture des achats de matériels (masques, respirateurs, tests, etc.) ; 3/ Majoration des heures supplémentaires et des primes exceptionnelles pour les soignants.	
RECO 2021	.../... notamment, le cas échéant, en renforçant la couverture, l'adéquation et la soutenabilité des systèmes de santé et de protection sociale pour tous.	Stratégie de réforme du système de santé (dans laquelle s'intègre le Ségur de la santé décliné ci-dessous) Ségur de la santé : Investissement massif en santé (6 Md€ sur 3 à 5 ans) dédié aux priorités structurelles d'investissement dans les secteurs sanitaire et médico-social, ainsi que dans le numérique en santé. (pilier 2) Ségur de la santé : développer l'exercice coordonné entre professionnels de santé et la télésanté pour améliorer l'accès	Exercice coordonné : L'objectif fixé en 2017 de doubler le nombre de maisons de santé pluri professionnelles est atteint	Voir partie II-composante 9 du PNRR 1/ Transformation, rénovation, équipement dans les établissements médicosociaux (1,5 Md€ sur 4 ans) 2/ Investissements en santé dans les territoires : projets hospitaliers prioritaires et projets ville-hôpital (2,5 Md€ sur 5 ans) 3/ Rattrapage du retard dans l'interopérabilité et la modernisation des outils numériques en santé (2 Md€ sur 5 ans). Développement de l'exercice coordonné sous toutes ses formes (CPTS, MSP, CDS,

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>aux soins des populations (pilier 4).</i></p>	<p><i>à 80% (1889 MSP en juillet 2021) tandis que 455 centres de santé pluri-professionnels sont en fonctionnement. 671 projets de communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) en cours, et une ambition d'atteindre 1000 CPTS d'ici 2022.</i></p> <p><i>Mai 2021 : publication de l'ordonnance relative au statut juridique des MSP et des CPTS</i></p> <p><i>Télesanté : la prise en charge à 100 % des téléconsultations par l'Assurance maladie a été adoptée dans la LFSS 2021 pour une période d'un an, et les mesures dérogatoires ouvertes dans le cadre de la crise sanitaire sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021 (élargissement du recours à la téléconsultation, possibilité de consultations par téléphone). Le télésoin a été ouvert à 17 professions d'auxiliaires médicaux ainsi qu'aux pharmaciens (décret et arrêté du 3 juin 2022). Prise en charge du télésoin orthophoniste suite à la signature de l'avenant 17</i></p>	<p><i>équipes de soins primaires, Équipes de Soins spécialisées) et de la télésanté dans tous les territoires pour améliorer l'accès aux soins via les négociations conventionnelles en cours (télé médecine : signature de l'avenant n°9 a la convention médicale en aout 2021 ; CPTS : reprise des négociations conventionnelles à la rentrée sur l'ACI).</i></p> <p><i>Prise en charge et remboursement de droit commun de la télé-surveillance prévus dans le cadre du PLFSS 2022 et de la fin de l'expérimentation ETAPES.</i></p> <p><i>Négociation conventionnelles relatives au télésoin pour les professions concernées</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>Dépendance</i></p>	<p><i>Loi organique du 7 août 2020 relative à la dette sociale et à l'autonomie. : création d'une 5^e branche de Sécurité sociale.</i></p> <p><i>Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2021 (adoptée le 30 octobre 2020) : gouvernance et financement de cette nouvelle branche.</i></p> <p><i>Depuis le 1er octobre 2020, les 8 à 11 millions d'aidants peuvent bénéficier de congés rémunérés pour accompagner un proche en situation de handicap ou en perte d'autonomie.</i></p>	<p><i>Voir PNRR Partie II-composante 9, et notamment les fiches :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ <i>Réforme de la prise en charge des personnes âgées</i> ▪ <i>Création d'une nouvelle branche de la sécurité sociale couvrant le risque de perte d'autonomie</i>
<p><i>RPP2 2019</i></p>	<p><i>Favoriser l'intégration de tous les demandeurs d'emploi sur le marché du travail, garantir l'égalité des chances, en mettant particulièrement l'accent sur les</i></p>	<p><i>Acquisition des compétences au cours du cursus scolaire</i></p>	<p><i>Continuité pédagogique : dispositif « Ma classe à la maison » pour tous les élèves</i></p>	<p><i>Continuité pédagogique : différentes mesures pour garantir l'accès au numérique de tous les élèves et de leurs professeurs, dans tous les territoires : 131 M€ au titre du plan de relance</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP2 2020	<p>groupes vulnérables, notamment les personnes issues de l'immigration, et remédier aux pénuries et aux inadéquations de compétences ;</p> <p>Atténuer les conséquences de la crise liée à la covid-19 sur le plan social et de l'emploi, notamment en promouvant l'acquisition de compétences et un soutien actif pour tous les demandeurs d'emploi;</p>	Lutte contre les inégalités	<p>Soutien pédagogique et matériel (partenariat avec la Poste) pour les élèves de milieux défavorisés</p> <p>Mise à disposition d'ordinateurs et de clés de connexion à internet pour les élèves les plus défavorisés grâce à un partenariat avec Emmaüs Connect et avec divers acteurs privés et associatifs sur tout le territoire.</p> <p>Pendant le confinement, 6 M€ de crédits du P147 politique de la ville ont été dégagés pour la continuité éducative (achat de tablettes, amplification du mentorat) et le soutien aux petites associations.</p> <p>Après le confinement, avec le dispositif Quartiers d'été :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en juillet, dégel de la réserve de précaution (17,5 M€) pour financer 1 514 nouveaux postes d'adultes-relais (1 par quartier), 20 cités de l'emploi et 12,7M€ de soutien aux associations - en août, mise à disposition de 56 M€ pour financer les Colos apprenantes, École ouverte ou les centres de loisirs 	<p>Revitalisation des internats : 307 internats sont labellisés « Internats du XXI^e siècle » pour la rentrée 2021. Le cahier des charges des internats du XXI^e siècle a été publié le 3 décembre 2020 pour des projets déposés le 30 avril 2021 en vue de leur labellisation.</p> <p>Un programme de 50 M€ du Plan de relance pour la création/réhabilitation de nouveaux internats d'excellence. L'objectif de 1 500 places créées/réhabilitées a été dépassé pour atteindre 3 031 places réhabilitées et 1 484 places créées à horizon rentrée 2022. L'appel à projet a été publié en octobre 2020 et les subventions notifiées aux collectivités, propriétaires du bâti scolaire et des internats d'hébergement début 2021.</p> <p>Cordées de la réussite : doublement des élèves bénéficiaires. Une dotation de 10 M€ supplémentaires dans le cadre du plan de relance pour accompagner la progression de ce dispositif qui consiste en un accompagnement à l'orientation et du mentorat renforcé dès la classe de 4^e et jusqu'à la fin de la terminale, en</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p>« apprenants » ;</p> <p>À la rentrée de septembre, le dispositif Quartiers solidaires (20 M€) a permis de poursuivre les opérations liées aux vacances apprenantes et aux associations, autour des actions éducatives, de la santé, de l'insertion professionnelle et de la culture, avec une priorité accordée aux femmes.</p>	<p>partenariat avec des établissements d'enseignement supérieur et les écoles du service public.</p> <p>En 2020-2021, 185 300 élèves ont été accompagnés avec une progression de plus du double du nombre d'élèves bénéficiaires par rapport à 2019/2020 et 620 Cordées de la réussite sont déployées sur le territoire national contre 423 l'année précédente. En 2021-2022, le déploiement des Cordées de la réussite sera poursuivi pour atteindre 200 000 élèves encadrés dès la rentrée.</p>
		<p>Poursuite d'études pour les néo-bacheliers</p> <p>Création des Alliances éducatives</p>		<p>Poursuite d'études pour les néo-bacheliers et réforme du lycée et transformation de la voie professionnelle avec l'objectif de préparer les élèves à leur avenir</p> <p>46 nouvelles Cités éducatives (en plus des 80 labellisées en septembre 2019) afin de renforcer les coopérations locales de tous les acteurs mobilisés autour du parcours des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. 200 annoncées d'ici 2022. Un appel à manifestations d'intérêt a été publié le 28 juin 2021 pour sélectionner les 74 derniers projets qui permettront d'atteindre cet objectif.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>Établissements de service : Plus et mieux incarner les politiques éducatives en faveur de la jeunesse et accroître l'égalité des chances sur tous les territoires.</i></p>	<p><i>Établissements de service : l'Appel à Manifestation d'intérêt « Des espaces de proximité au service des élèves, des jeunes et de ceux qui les accompagnent » est financé par le programme d'investissements d'avenir (PIA) à hauteur de 6M€.</i></p>	<p><i>Création d'établissements de service (EDS): les EDS vont permettre de construire une offre intégrée misant sur la proximité et le rapprochement entre usagers et services et sur la synergie entre les acteurs. Il ne s'agit pas de créer de nouveaux guichets d'accompagnement aux démarches mais de rassembler en un lieu bien identifié des jeunes, un collège ou un lycée, accessible par des visiteurs extérieurs, pendant et hors du temps scolaire, des services à tout ou partie de ces publics : élèves mais aussi jeunes non scolarisés d'abord mais aussi parents, personnels de l'éducation nationale, adultes et usagers. A titre illustratif, les réponses à l'AMI national proposent de délivrer des services relatifs à l'information et l'orientation des élèves, des adultes et des familles, à l'accompagnement des décrocheurs, à l'identification de stages, au développement de l'engagement citoyen, à une offre médico-sociale, à la gestion des ressources humaines de proximité pour les personnels de l'éducation nationale, à l'ouverture sur l'entreprise, à l'offre « Boussole des jeunes », aux dispositifs de mobilité internationale, aux « Campus connectés », aux journées défense et citoyenneté,</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<p><i>aux agences de service militaire volontaires (métropole) et agences de service militaire adapté (outre-mer), aux points d'accueil et d'écoute jeunes, aux maisons des adolescents/caisses d'allocations familiales, à l'accompagnement vers la formation et vers l'emploi, à l'ouverture sur l'entreprise (Missions locales, Club d'entreprises inclusives, Structures d'insertion par l'activité économique, Entreprises adaptées), à l'information sur le Pass culture, ... toujours en lien avec les collectivités territoriales.</i></p> <p><i>Au total, près de 20 EDS pourraient être officialisés à la rentrée 2021 et ouvrir au cours de l'année scolaire 2021-2022.</i></p> <p><i>L'OF vise à ce que tout jeune de 16 à 18 ans soit en formation ou en emploi ou en parcours d'accompagnement. Les ministères porteurs sont le ministère chargé de l'éducation et le ministère chargé du travail.</i></p> <p><i>Depuis la rentrée 2020, création de 11 700 places supplémentaires dont 9 900 places attendues sur le secteur public, dans les filières les plus en tension et à destination</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<p><i>des bacheliers sans solution à l'issue de la campagne de Parcoursup 2020:</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>5 700 places supplémentaires en STS/ classes passerelles (dont 4 900 dans le public)</i> • <i>3 600 places supplémentaires en année de spécialisation (mentions complémentaires – MC et formations complémentaires d'initiative locale – FCIL) (dont 3 000 dans le public)</i> <p><i>2 400 places supplémentaires en CAP 1 an (dont 2 000 dans le public)</i></p> <p><i>L'État renforce les moyens des 66 agences Pôle Emploi de France ayant le plus de demandeurs d'emploi résidant en QPV.</i></p>
		<p><i>Promouvoir l'accès à l'emploi des groupes vulnérables</i></p>	<p><i>Recentrage en 2021, dans le cadre du plan de relance, des parcours emploi compétences (PEC) sur les publics les plus éloignés de l'emploi. Sont notamment concernés les résidents des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), les résidents des zones rurales défavorisées (zones de revitalisation rurale – ZRR) et les jeunes de moins de 26 ans (moins de 31 ans pour les jeunes en situation de handicap). Ces publics bénéficient d'un taux de subventionnement majoré.</i></p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p><i>Le dispositif « Equip'emploi », destiné à l'intégration dans l'emploi des publics vulnérables, a été lancé en avril 2021 et est opérationnel dans 66 agences Pôle emploi. Il s'adresse aux résidents des Quartiers prioritaires de la ville (QVP), aux demandeurs d'emploi de longue durée, aux bénéficiaires des minima sociaux, ou encore aux bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Les demandeurs d'emploi concernés bénéficient d'un accompagnement renforcé pendant 12 mois.</i></p>	
		<p><i>Réduire les inadéquations de compétences</i></p>	<p><i>Augmentation des moyens du plan d'investissement dans les compétences (PIC) (cf. infra)</i></p>	<p><i>Dans le cadre du plan de relance, développement/création de plusieurs dispositifs de reconversion/montée en compétences pour les salariés et demandeurs d'emploi : Transitions collectives, FNE-Formation, renforcement des AT PRO, abondement exceptionnel des CPF pour des formations numériques (cf. infra)</i></p>
		<p><i>Mesures d'urgence visant à soutenir la pérennité des relations de travail et le revenu des ménages : (cf. PNR 2020)</i></p>	<p><i>1/ Assouplissement du dispositif d'activité partielle et renforcement de l'indemnisation (1er mars 2020) ;</i></p>	<p><i>Report des nouvelles règles du dispositif activité partielle de droit commun (APDC)</i></p> <p><i>Mise en œuvre progressive de deux régimes distincts : le dispositif</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p><i>2/ Création d'un dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD), avec une indemnisation plus avantageuse et des contreparties renforcées en termes de formation professionnelle (1er juillet 2020)</i></p>	<p><i>d'activité partielle de droit commun (APDC) et le dispositif d'activité partielle de longue durée (APLD) avec une baisse progressive des taux de prise en charge de l'APDC. Les décrets attendus sur la réforme de l'activité partielle ont déjà pris effet ou prendront effet d'ici fin octobre. Après plusieurs reports de la baisse des taux et indemnités d'activité partielle liés à la persistance de la crise sanitaire, le resserrement effectif du dispositif a été organisé par le décret n° 2021-674 du 28 mai 2021 et le décret n° 2021-671 du 28 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1316 du 30 octobre 2020.</i></p> <p><i>Le taux d'allocation perçu par l'employeur est abaissé progressivement pour qu'à compter du 1er septembre 2021, le reste à charge soit de 40% pour l'employeur. Les établissements recevant du public et fermés administrativement au titre de la crise sanitaire, les entreprises situées sur un territoire reconfiné, ou dans une zone de chalandise de station de ski, et celles qui, relevant des secteurs les plus touchés, continueraient d'avoir de fortes difficultés, attestées par une baisse de chiffre d'affaires de 80 %, continueront quant à eux de bénéficier</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				d'un taux d'allocation et d'indemnité majoré de 70 % jusqu'au 31 octobre 2021.
		Assurance chômage	<p>Entrée en vigueur du mécanisme du bonus-malus le 1^{er} juillet 2021 (décret n° 2021-346 du 30 mars 2021)</p> <p>Entrée en vigueur de la dégressivité de l'allocation pour les hauts revenus (décret n° 2021-346 du 30 mars 2021)</p> <p>Réforme du salaire journalier de référence (SJR) : par décret, la mesure est entrée en vigueur au 1^{er} octobre 2021.</p> <p>Voir fiche réforme dédiée (PNRR Partie II-Composante 8).</p>	<p>Accélération du mécanisme de dégressivité de l'allocation pour les hauts revenus : (application au terme de 6 mois d'indemnisation, au lieu de 8 mois) : l'entrée en vigueur de cette disposition est conditionnée à une évolution favorable du marché du travail (décret n° 2021-346 du 30 mars 2021)</p> <p>Resserrement des conditions d'affiliation requises pour bénéficier de l'allocation chômage : l'entrée en vigueur de cette disposition est conditionnée à une évolution favorable du marché du travail (décret n° 2021-346 du 30 mars 2021)</p> <p>Ouverture de négociations réunissant les partenaires sociaux dans certaines branches comme l'hôtellerie-cafés-restauration sur les conditions de travail, la valorisation des métiers, le temps partiel et les minima de branche.</p>
		Dialogue social	Concertation avec les partenaires sociaux sur les mesures de réponse à la crise et préparation de l'après-crise.	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>Insertion professionnelle des jeunes : Plan #1jeune1solution (9 Md€) et des personnes en situation de handicap</i></p>	<p><i>1/ Aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans (décret n° 2020-982 du 5 août 2020) ;</i></p> <p><i>2/ Aide à la mobilisation des employeurs pour l'embauche des travailleurs handicapés (AMEETH) ;</i></p> <p><i>3/ Aide aux employeurs d'apprentis et de professionnalisation (décrets n° 2020-1085 et 2020-1084 du 24 août 2020) ;</i></p> <p><i>4/ 100 000 missions de service public supplémentaires pour permettre à des jeunes de s'engager dans des associations</i></p> <p><i>5/ Orientation et formation de 200 000 jeunes vers les secteurs et métiers d'avenir : nouvelles formations qualifiantes dans les métiers d'avenir et le secteur soin-santé, parcours qualifiants pour les jeunes décrocheurs entre 16 et 18 ans, formations numériques pour les moins qualifiés, places de formation supplémentaires pour les lycéens et étudiants ;</i></p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>Insertion professionnelle : (hors « plan jeunes »)</i></p>	<p><i>6/ Nouveaux parcours d'insertion sur mesure pour les jeunes les plus éloignés de l'emploi : nouvelles places en parcours emploi compétences, en contrats initiative emploi, dans les dispositifs garantie jeunes, (+100 000 en 2021) et PACEA (+80 000 en 2021), renforcement de l'accompagnement intensif des jeunes (AIJ) par Pole emploi (+140 000 places) et du dispositif SESAME (+3000 places) ;</i></p> <p><i>Poursuite du dispositif Emplois francs jusqu'au 31 décembre 2021 (Décret n° 2020-1278 du 21 octobre 2020).</i></p> <p><i>Attribution d'une prime pour les travailleurs intermittents et intérimaires n'ayant pas pu travailler en 2020 comme en 2019. Initialement prévue jusqu'en février 2021 puis étendue jusqu'en mai 2021, l'aide a été prolongée pour les mois de juin, juillet et août 2021.</i></p> <p><i>Loi du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité</i></p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p><i>économique et l'expérimentation « territoire zéro chômeur » :</i></p> <p><i>1/ Mise en place du service public de l'insertion et de l'emploi ;</i></p> <p><i>2/ Renforcement de l'insertion par l'activité économique (suppression de l'agrément de Pôle emploi pour l'entrée en parcours d'insertion, création d'un CDI pour les seniors en insertion, poursuite des expérimentations dans le domaine de l'IAE) ;</i></p> <p><i>3/ Extension de l'expérimentation territoires zéro chômeur.</i></p> <p><i>Cf. loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020</i></p> <p><i>Décret n° 2021-1128 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique</i></p> <p><i>Décret n° 2021-1129 du 30 août 2021 relatif à l'insertion par l'activité économique et à l'expérimentation visant à faciliter le recrutement par les entreprises de droit commun de personnes en fin de parcours d'insertion</i></p>	<p><i>Mise en œuvre d'un plan compétences de 1,4 Md€ en 2021 et 2022 pour permettre de répondre aux tensions de recrutement des entreprises en :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <i>- favorisant le retour à l'emploi des personnes qui en sont le plus éloignées, le plan compétences vise à</i>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p><i>Formation professionnelle :</i></p> <p>1/ Renforcement du Plan d'investissement dans les compétences (PIC), avec une orientation renforcée vers les métiers d'avenir ;</p> <p>2/ Renforcement des moyens de France compétences et de Pôle emploi</p> <p>3/ Abondement supplémentaire des comptes personnels de formation (CPF) pour les personnes suivant une formation numérique ;</p> <p>4/ Formation des salariés en activité partielle ou dans des entreprises en difficulté économique : FNE-Formation. Le dispositif a été réformé au 1^{er} janvier 2021 afin de le recentrer sur des parcours de formation longs en lien avec les besoins de l'économie.</p> <p>5/Dispositif Transitions collectives lancé en janvier 2021 : Ce dispositif s'adresse à des salariés dont les emplois sont menacés et qui se positionnent sur une formation vers un métier porteur localement</p> <p><i>Plan pour les travailleurs indépendants</i></p>		<p><i>former 1,4 millions de demandeurs d'emploi en 2022 ;</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>favorisant la formation des salariés des PME, avec un objectif de 350 000 entrées en formation supplémentaires pour les salariés des entreprises de 51 à 300 salariés.</i> <p><i>Un plan pour les travailleurs indépendants a été présenté le 16 septembre dernier, dont l'objectif est de faciliter l'activité des travailleurs indépendants. Il porte sur les axes suivants : la création d'un statut unique protecteur et la facilitation du passage d'une entreprise individuelle en société ; l'amélioration de la protection sociale ; la reconversion et la formation ; la transmission ; la simplification de l'environnement juridique. Il fera l'objet de</i></p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
				<i>mesures dans les lois financières annuelles ainsi que d'un projet de loi qui sera présenté en Conseil des ministres le 29 septembre.</i>
RPP3 2020	<i>Garantir la mise en œuvre effective de mesures de soutien à la trésorerie des entreprises, en particulier pour les PME;</i>	<p><i>Mesures d'urgence visant à soutenir la liquidité des entreprises ainsi que la solvabilité des secteurs les plus affectés</i></p> <p><i>Mesures de soutien aux entreprises dans le cadre de la crise de covid-19.</i></p> <p><i>(Loi de finances pour 2021, LF 2020-1721 du 29 décembre 2020)</i></p>	<p><i>1/ Dispositif de garantie exceptionnelle de l'État pour les prêts aux entreprises</i></p> <p><i>2/ Dispositif d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés, d'abord à destination des petites entreprises industrielles (de 50 à 250 salariés) stratégiques, puis élargis à toutes les entreprises de plus de 50 salariés</i></p> <p><i>3/ Reports des échéances de paiement de certains prélèvements obligatoires.</i></p> <p><i>4/ Exonération de cotisations sociales</i></p> <p><i>5/ Fonds de solidarité</i></p> <p><i>6/ Renforcement du fonds de développement économique et social</i></p> <p><i>1/ Remboursement anticipé de crédits d'impôt (créances à l'IS et créances de TVA)</i></p> <p><i>2/ Mise en place d'un crédit d'impôt pour inciter les bailleurs à annuler une partie de leurs loyers (art. 20 LFI pour 2021)</i></p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
	<p><i>nus à maturité et promouvoir les investissements privés pour favoriser la reprise économique;</i></p> <p><i>concentrer les investissements sur la transition verte et numérique, en particulier sur les transports durables, une production et une consommation d'énergie propre et efficace, les infrastructures énergétiques et numériques, ainsi que la recherche et l'innovation;</i></p>		<p><i>4/ Maintien d'un crédit d'impôt destiné à l'acquisition et à la pose de systèmes de charge pour véhicule électrique (article 53 de la loi de finances pour 2021)</i></p> <p><i>5/ Création d'un crédit d'impôt temporaire pour la rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire des PME (article 27 de la loi de finances pour 2021)</i></p> <p><i>6/ Création d'un crédit d'impôt temporaire pour les entreprises agricoles n'utilisant plus de glyphosate (article 140 de la loi de finances pour 2021)</i></p> <p><i>7/ Création d'un crédit d'impôt pour les entreprises agricoles obtenant la certification HVE (article 151 de la loi de finances pour 2021)</i></p> <p><i>8/ Création d'une taxe sur la masse des véhicules en ordre de marche (article 171 de la loi de finances pour 2021)</i></p> <p><i>9/ Exonération de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour les contrats d'assurance des véhicules électriques (article 153 de la loi de finances pour 2021)</i></p>	

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p><i>10/ Adaptation de la taxe d'aménagement en vue de lutter contre l'artificialisation des sols (article 141 de la loi de finances pour 2021).</i></p> <p><i>11/ Entrée en vigueur du tarif réduit de TICFE pour les bateaux à quai après autorisation du Conseil de l'Union européenne</i></p> <p><i>12/ Conditionnement du tarif réduit de TICFE en faveur des data centers.</i></p> <p><i>13/ Ordonnance portant création d'une taxe sur le transport de marchandises sur le territoire de la collectivité européenne d'Alsace</i></p>	

		<p><i>Plan France Relance : Écologie</i></p> <p><i>Plan France Relance : Numérique</i></p> <p><i>Plan France Relance : Recherche et Innovation : PIA4</i></p> <p><i>Loi du 24 décembre 2020 de programmation de la recherche (LPR) : redonner à la recherche publique de la visibilité, de la liberté et des moyens.</i></p>		<p><i>1/ Rénovation énergétique des bâtiments</i> <i>2/ Infrastructures et mobilités vertes</i> <i>3/ Énergies et technologies vertes</i> <i>4/ Décarbonation des entreprises industrielles</i> <i>5/ Aide à la construction dense</i></p> <p><i>1/ Mise à niveau numérique de l'État et des territoires</i> <i>2/ Mise à niveau numérique des entreprises</i> <i>3/ Poursuite du plan France Très Haut Débit</i> <i>4/ Inclusion numérique</i></p> <p><i>1/ Innover pour la transition écologique et pour la résilience de nos modèles économiques</i> <i>2/ Soutenir les écosystèmes d'enseignement, de recherche, de valorisation et d'innovation</i> <i>3/ Soutenir les entreprises innovantes</i></p> <p><i>1/ Renforcement de la capacité de financement notamment par l'intermédiaire de l'ANR</i> <i>2/ Renforcement des partenariats entre la recherche privée et la recherche publique</i> <i>3/ Mesures de simplification</i> <i>4/ Rénovation de l'évaluation</i> <i>5/ Refonte du système indemnitaire et revalorisation des chercheurs</i></p>
--	--	---	--	--

		<i>Plan d'investissement</i>	<i>6/ Poursuite du développement des politiques de site et de contractualisation sur l'ensemble des missions des établissements</i> <i>Le plan d'investissement France 2030 sera présenté en octobre avec une mise en œuvre dès 2022. Il aura pour objectif de bâtir la France de 2030 et faire émerger en France et en Europe de nouvelles filières dans des domaines technologiques porteurs d'avenir.</i>
--	--	------------------------------	---

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
RPP4 2019	Continuer à simplifier le système fiscal, notamment en limitant le recours aux dépenses fiscales, en supprimant davantage les impôts inefficaces et en réduisant les impôts sur la production. Réduire les restrictions réglementaires, en particulier dans le secteur des services, et mettre pleinement en œuvre les mesures visant à favoriser la croissance des entreprises.	Loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP).	<p>1/ Suppression de 64 commissions consultatives à la suite de la loi ASAP et plusieurs décrets pris dès décembre 2019.</p> <p>2/ Atteinte dès 2020 de l'objectif de 99 % des décisions administratives individuelles prises au niveau déconcentré, ne laissant plus que 1 % des décisions individuelles prises à Paris.</p>	<p>1/ Suppression ou regroupement de 21 commissions consultatives ;</p> <p>2/ Déconcentration des décisions administratives dans les domaines de la culture, de l'économie et de la santé ;</p> <p>3/ Simplification des procédures administratives pour accélérer les installations industrielles et développer l'activité et l'emploi sur les territoires.</p>
RPP4 2020	Continuer à améliorer l'environnement réglementaire, à réduire les charges administratives pesant sur les entreprises et à simplifier le système fiscal.	Simplification du système fiscal (LFI pour 2021)	<p>Pour mémoire LFI pour 2021 :</p> <p>1/ Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement et de dépenses fiscales inefficaces engagée depuis 2018 ;</p> <p>2/ Suppression progressive de la majoration de 25 % des bénéficiaires des entreprises qui n'adhèrent pas à un organisme de gestion agréée ;</p> <p>3/ Harmonisation de la taxation de l'électricité et simplification de sa gestion ;</p> <p>4/ Réforme de la taxation des véhicules : rationalisation des régimes de taxation des impôts dus à raison de l'utilisation des véhicules à moteur ;</p> <p>5/ Transfert de la gestion des taxes d'urbanisme à la direction</p>	<p>PLF 2022 :</p> <p>1/ Poursuite de la suppression de taxes à faible rendement (sept), de dépenses fiscales inefficaces (huit) et de dispositifs fiscaux dérogatoires (quatre) engagée depuis 2018. Au total, en 2022, si ces mesures sont adoptées, 53 dépenses fiscales et 6 régimes dérogatoires inefficaces auront été supprimés depuis 2018, ainsi que 64 taxes à faible rendement, pour un allègement d'impôt d'environ 755 M€.</p> <p>2/ Reprise et extension en PLF 2022 de l'habilitation prévue en loi de finances pour 2020, qui autorise le Gouvernement à recodifier les dispositions relatives aux impositions sur les biens et les services.</p> <p>3/ Poursuite de l'harmonisation des procédures de recouvrement forcé</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
		<p>Baisse des impôts de production</p>	<p>générale des finances publiques (DGFIP) ;</p> <p>6/ Transfert de la gestion de certaines taxes de la DGDDI à la DGFIP ;</p> <p>7/ Transfert du recouvrement de la contribution unique à la formation professionnelle et à l'apprentissage (CUFPA) des OPCO vers les URSSAF ;</p> <p>8/ Harmonisation des procédures de recouvrement forcé des créances publiques ;</p> <p>9/ Possibilité pour les usagers résidant dans une liste d'États établie par arrêté d'acquitter ces impôts par virement, sans application de la majoration prévue par l'article 1738 du CGI ;</p> <p>10/ Simplification de la formalité de l'enregistrement de certains actes de société ;</p> <p>11/ Habilitation à légiférer par ordonnance sur la mise en œuvre de la facturation électronique et la création de l'obligation complémentaire de transmission de données non soumises à l'obligation de facturation électronique ;</p>	<p>des créances publiques en PLF 2022.</p>

Recommandation	Sous-recommandation	Mesures	Fait	En cours / à venir
			<p><i>12/ Baisse des impôts de production prévue dans le cadre du plan France Relance, effective depuis le 1^{er} janvier 2021, représentant 10 Md€ par an, soit 20 Md€ sur 2021-2022.</i></p> <p><i>Cette baisse repose sur une réduction de moitié de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) pour toutes les entreprises redevables de cet impôt (ce qui correspond à la suppression de la part régionale) et sur une réduction de moitié des impôts fonciers des établissements industriels (taxe foncière sur les propriétés bâties et cotisation foncière des entreprises).</i></p>	

**Tableaux prévisionnels
détaillés**

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS
**Tableau 1 : Ressources et emplois de biens et services
Produit intérieur brut et composantes**

	2020	2021	2022	2022/2019	
PRODUIT INTÉRIEUR BRUT NOMINAL - en Md€	2 302,9	2 452,4	2 588,1		
	Nominal	Volume			
	Niveau (Md€)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation sur trois ans
RESSOURCES					
Produit intérieur brut	2 302,9	-8,0	6,0	4,0	1,5
Importations	688,4	-12,2	9,0	10,4	5,7
TOTAL DES RESSOURCES	2 991,3	-9,0	6,7	5,6	2,5
EMPLOIS					
Consommation finale privée	1 223,7	-7,2	4,0	6,9	3,3
Consommation finale des administrations publiques	577,3	-3,2	6,5	-1,5	1,5
Formation brute de capital fixe	528,8	-8,9	12,4	4,7	7,2
- dont FBCF des sociétés non financières et entreprises individuelles	296,7	-8,1	12,2	5,1	8,4
- dont FBCF des ménages hors entreprises individuelles	118,4	-12,2	15,7	3,1	4,8
- dont FBCF des administrations publiques	86,1	-4,4	12,0	2,3	9,5
Exportations	641,9	-16,1	8,6	10,0	0,2
Variations de stocks et objets de valeur	19,5				
TOTAL DES EMPLOIS	2 991,3	-9,0	6,7	5,6	2,5
Contributions à la croissance du PIB					
Demande intérieure finale hors stocks		-6,7	6,6	4,4	
Variations de stocks et objets de valeur		-0,2	-0,3	-0,0	
Commerce extérieur		-1,1	-0,3	-0,4	

Tableau 2 : Ressources et emplois de biens et services – évolutions des prix

	2020	2021	2022
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES			
Produit intérieur brut	2,5	0,5	1,4
Importations	-1,6	3,9	1,8
TOTAL DES RESSOURCES	1,6	1,3	1,5
EMPLOIS			
Consommation finale privée	0,8	1,5	1,4
Consommation finale des administrations publiques	6,4	-2,1	1,6
Formation brute de capital fixe	1,1	1,5	1,4
Exportations	-1,0	3,3	1,9
TOTAL DES EMPLOIS	1,6	1,3	1,5
AUTRES INDICES DE PRIX			
Indice des prix à la consommation	0,5	1,5	1,5
Indice des prix hors tabac	0,2	1,4	1,5
Indice des prix harmonisé	0,5	1,7	1,6

Tableau 3 : Capacité de financement

	2019	2020	2021	2022
	en % PIB	en % PIB	en % PIB	en % PIB
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DE LA NATION	-0,7	-2,5	-2,3	-2,6
<i>dont :</i>				
- Solde des biens et services	-1,0	-2,0	-2,4	-2,7
- Solde des revenus et transferts	0,3	-0,6	0,2	0,1
- Solde du compte de capital	-0,0	0,0	0,0	0,0
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DU SECTEUR PRIVÉ	2,4	6,7	6,0	2,2
<i>dont :</i>				
- Ménages	2,8	7,9	6,0	2,8
- Sociétés non financières	-0,3	-0,7	0,5	-0,0
CAPACITÉ DE FINANCEMENT DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES*	-3,1	-9,1	-8,4	-4,8

(*) Au sens de Maastricht.

Tableau 4 : Commerce extérieur de la France

	2019	2020	2021	2022
	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€	Niveau en Md€
SOLDE COMMERCIAL CAF-FAB Brut en Md€	-73,3	-76,9	-97,5	-106,5
<i>dont :</i>				
- produits agricoles	1,8	1,5	-0,3	-0,3
- énergie	-44,8	-25,4	-30,1	-34,1
- industrie	-37,4	-57,7	-72,0	-77,3
Solde commercial FAB-FAB – en niveau	-58,2	-65,0	-85,6	-94,6
Solde commercial FAB-FAB – en points de PIB	-2,4	-2,8	-3,5	-3,7
SOLDE COMMERCIAL HORS ÉNERGIE HORS MATÉRIEL MILITAIRE – en niveau CAF-FAB	-33,6	-56,2	-72,3	-77,5

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS
Tableau 5 : Sociétés non financières – données détaillées

	2019	2020	2021	2022
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
VALEUR AJOUTÉE (VA)	1 2741,0	-8,3	8,6	7,2
Rémunération des salariés	813,9	-6,1	6,9	6,4
Ratio : Rémunération des salariés / VA - niveau en %	63,9	65,4	64,4	63,9
Impôts sur la production	74,0	-1,4	-9,4	5,4
Subventions d'exploitation	-38,3	4,9	33,7	-43,2
Excédent brut d'exploitation (EBE)	424,4	-12,5	18,5	2,8
Ratio : Taux de marge des SNF (EBE / VA) - niveau en %	33,3	31,8	34,7	33,2
Revenus de la propriété versés	294,9	-23,4	20,6	5,6
Revenus de la propriété reçus	240,8	-27,5	21,9	5,6
Impôts sur le revenu et le patrimoine	47,6	-8,7	-5,4	5,4
ÉPARGNE BRUTE	299,6	-14,4	24,6	2,9
Ratio : Taux d'épargne (épargne brute / VA) - niveau en %	23,5	21,9	25,2	24,1
Formation brute de capital fixe (FBCF)	308,4	-6,7	13,7	6,6
Ratio : Taux d'autofinancement (épargne / FBCF) - niveau en %	97,1	89,1	97,6	94,2
Ratio : Taux d'investissement (FBCF / VA) - niveau en %	24,2	24,6	25,8	25,6
Variation des stocks (1)	20,0	14,6	11,5	11,2
CAPACITÉ / BESOIN DE FINANCEMENT (en points de VA) - en niveau	-0,6	-1,5	1,0	-0,0

(1) Variations de stocks – niveau en milliards

Tableau 6 : Ménages – comptes de revenus

	2019	2020	2021	2022
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
RESSOURCES				
Salaires bruts	947,9	-4,1	5,4	5,2
- Cotisations sociales salariés	116,7	-2,3	4,7	4,7
Salaires nets	831,1	-4,3	5,5	5,2
Revenu mixte (principalement des entrepreneurs individuels)	128,3	-0,5	6,0	2,0
Excédent brut d'exploitation (hors entrepreneurs individuels)	194,1	1,2	3,4	2,7
Prestations sociales en espèces	519,8	9,5	-0,8	-1,0
Revenus de la propriété reçus	100,6	-12,9	3,8	5,2
Autres ressources	75,2	-1,8	6,5	5,4
EMPLOIS				
Cotisations sociales non-salariés	30,6	-3,1	-6,1	8,0
Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	248,9	-3,6	2,0	4,1
Revenus de la propriété versés	16,3	-14,5	-2,7	4,5
Autres emplois	73,7	-2,5	6,5	5,5
Revenu disponible brut (RDB)	1 479,6	1,0	3,7	2,5

Tableau 7 : Ménages – du revenu à la capacité de financement

	2019	2020	2021	2022
	Niveau en Md€	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
REVENU DISPONIBLE BRUT (RDB)	1 479,6	1,0	3,7	2,5
Pouvoir d'achat du RDB		0,4	2,2	1,0
Dépenses de consommation	1 256,7	-6,5	5,5	8,6
ÉPARGNE BRUTE	222,9	43,4	-3,2	-22,1
TAUX D'ÉPARGNE (épargne brute/RDB) – niveau en %	15,1	21,4	20,0	15,2
Formation brute de capital fixe	142,4	-10,5	17,2	4,7
Autres emplois nets	12,1	-7,2	13,8	2,6
SOLDE FINAL - CAPACITÉ DE FINANCEMENT (en Md€)	68,4	181,0	147,2	71,3
TAUX D'ÉPARGNE FINANCIÈRE (capacité de financement /RDB) – niveau en %	4,6	12,1	9,5	4,5

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS

Tableau 8 : Environnement international – principaux chiffres

	2020	2021	2022
Taux d'intérêt directeur BCE (refinancement, moyenne annuelle)	0,0	0,0	0,0
Taux obligataire à 10 ans en France (moyenne annuelle)	-0,2	0,0	0,5
Taux de change \$/€ (moyenne annuelle)	1,14	1,19	1,17
Taux de change effectif nominal de la France (taux de croissance)	2,3	0,7	-0,4
Croissance mondiale hors UE	-6,2	4,7	0,0
Demande mondiale en biens adressée à la France (taux de croissance)	-6,8	10,4	4,9
Importations mondiales en biens hors UE (taux de croissance)	-7,6	11,5	5,2
Prix du pétrole (Brent, USD/baril)	42	68	69

Tableau 9 : Environnement international – prévisions de croissance du PIB

	2019	2020	2021	2022	Cumul d'activité	
	Niveau * (Md USD)	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	2021/2019	2022/2019
France**	2 717	-8,0	6,0	4,0	-2,4	1,5
Royaume-Uni	2 833	-9,8	-7,0	5,3	-3,6	1,5
UE à 27	15 636	-6,1	4,9	4,4	-1,5	2,8
Zone euro	13 365	-6,5	4,9	4,4	-1,9	2,3
Zone euro hors France	10 648	-6,2	4,7	4,4	-1,8	2,6
États-Unis	21 433	-3,4	6,2	4,4	2,5	7,1
Japon	5 149	-4,7	2,3	3,0	-2,5	0,4

(*) Les comptes des États-Unis et du Japon sont en système de comptabilité nationale 2008 (SCN 2008), ceux de la France, du Royaume-Uni, de la zone euro et de l'UE sont en SCN 2008/système européen de comptes 2010 (SEC 2010).

Tableau 10 : Environnement international - prix à la consommation

	2019	2020	2021	2022
France (indice des prix à la consommation)	1,1	0,5	1,5	1,5
Royaume-Uni	1,8	0,8	2,3	2,3
Zone euro (IPCH)	1,2	0,3	1,9	1,5
États-Unis	1,8	1,2	4,4	3,4
Japon	0,5	0	0,1	0,3

Tableau 11 : Marché du travail

	2020	2020	2021	2022
	Niveau	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle
Emplois des personnes physiques - Ensemble de l'économie¹ – Moyenne annuelle	28227	-0,9	1,2	0,7
Emplois personnes physiques - France métropolitaine, ensemble des secteurs - Moyenne annuelle ² - en milliers	28152	-255	330	205
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Moyenne annuelle ²	16807	-1,5	1,5	0,8
Emplois salariés personnes physiques - France métropolitaine, Secteurs marchands non agricoles (SMNA) - Glissement annuel ² en fin d'année - en milliers	16838	-355	325	65
Rémunérations - Ensemble de l'économie	1194,7	-3,9	5,3	5,1
Salaire moyen par tête - Branches marchandes non agricoles (BMNA)		-4,9	4,8	5,2
Productivité du travail - Ensemble de l'économie³		-7,0	4,8	3,3

(1) Population occupée (France entière), concept national selon la définition des comptes nationaux.

(2) Estimations d'emploi localisées (Estel).

(3) Productivité par tête (PIB volume / emploi total).

Tableau 12 : Croissance effective et croissance potentielle

	2020	2021	2022	2021 par rapport à 2019	2022 par rapport à 2019
	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation annuelle	Variation sur deux ans	Variation sur trois ans
Croissance effective	-8,0	6,0	4,0	-2,5	1,5
Croissance potentielle pré-crise	1,25	1,3	1,35	2,55	3,95
Contributions pré-crise :					
- travail	0,1 / 0,2	0,1 / 0,2	0,1 / 0,2	0,3	0,4 / 0,5
- capital	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,4 / 0,5	0,9	1,3 / 1,4
- productivité globale des facteurs	0,6 / 0,7	0,6 / 0,7	0,6 / 0,7	1,3	1,9 / 2,0
- effet des réformes	/	0,0 / 0,1	0,1	0,0 / 0,1	0,1 / 0,2
Croissance potentielle post-crise	0,0	0,8	1,35	0,8	2,15
Révision	-1,2 / -1,3	-0,5	0,0	-1,7 / -1,8	-1,7 / -1,8
Écart de production (en % du PIB potentiel)	-7,2	-2,4	0,2		

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS
Tableau 13. Cibles budgétaires par sous-secteur

	Code SEC	2020	2021	2022
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Administrations publiques	S.13	-9,1	-8,4	-4,8
2. Administrations publiques centrales (État et ODAC)	S.1311	-6,8	-6,8	-4,7
3. Administrations d'États fédérés	S.1312			
4. Administrations publiques locales	S.1313	-0,2	-0,2	-0,1
5. Administrations de sécurité sociale	S.1314	-2,1	-1,4	0,0
6. Charges d'intérêts	EDP D.41	1,3	1,3	1,1
7. Solde primaire (1 + 6)		-7,8	-7,1	-3,7
8. Mesures exceptionnelles ("one-off")		-2,8	-0,1	-0,2
9. Croissance du PIB en volume (en %)		-7,9	6,0	4,0
10. Croissance potentielle en volume (en %)*		0,0	0,8	1,35
11. Écart de production (en % du PIB potentiel)		-7,2	-2,4	0,2
12. Composante conjoncturelle du solde public		-4,3	-1,5	0,1
13. Solde public corrigé des variations conjoncturelles (1 - 12)		-4,7	-6,9	-4,9
14. Solde primaire corrigé des variations conjoncturelles (13 + 6)		-3,5	-5,6	-3,8
15. Solde structurel (13 - 8) (% du PIB potentiel)		-1,9	-6,8	-4,7

*Cadre potentiel révisé depuis la LPFP

Tableau 14 : Évolution de la dette publique

	Code SEC	2020	2021	2022
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dette brute		115,0	115,6	114,0
2. Variation du ratio d'endettement brut		17,6	0,6	-1,6
Contributions à l'évolution du ratio d'endettement brut				
3. Solde primaire		-7,8	-7,1	-3,7
4. Charges d'intérêt	D.41	1,3	1,3	1,1
5. Flux de créances		2,8	-0,8	-0,4
p.m.: Taux d'intérêt apparent sur la dette		1,1	1,1	1,0
Dette hors soutien financier à la zone Euro		112,2	113,0	111,5

Tableau 15 A : Engagements contingents

	Code SEC	2020	2021	2022
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
Dettes garanties par l'État		13,9		

Tableau 15 B : Mesures en garanties en réponse à la crise de la covid-19

en % du PIB 2021	Date d'adoption	Montant de garantie maximum	Montant de la garantie portée
Dispositif de garantie exceptionnelle de l'État pour les prêts aux entreprises	2020	12,2	5,8
Activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit (dispositifs Cap/Cap+)	2020	0,3	0,1
Activation d'une réassurance publique sur les encours d'assurance-crédit (dispositif CapRelais)	2020	0,1	0,0
Mise en place d'une réassurance des crédits-export de court terme	2020	0,2	0,0
SURE	2020	0,2	0,2
FGE (BEI)	2020	0,2	0,1
Total mesures en garantie		13,2	6,1

Tableau 16 : Effort structurel par sous-secteur

Administration publiques centrales			
	2020	2021	2022
Solde public	-6,8	-6,8	-4,7
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-3,3	-6,1	-4,4
Ajustement structurel	-0,4	-2,8	1,7
<i>dont effort structurel</i>	<i>-0,2</i>	<i>-3,2</i>	<i>2,1</i>
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	<i>-0,1</i>	<i>-0,6</i>	<i>0,1</i>
Administrations publiques locales			
	2020	2021	2022
Solde public	-0,2	-0,2	-0,1
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	0,3	0,0	-0,1
Ajustement structurel	0,4	-0,3	-0,1
<i>dont effort structurel</i>	<i>0,2</i>	<i>-0,7</i>	<i>0,0</i>
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	<i>0,2</i>	<i>0,4</i>	<i>-0,1</i>
Administrations de sécurité sociale			
	2020	2021	2022
Solde public	-2,1	-1,4	0,0
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	1,0	-0,7	-0,1
Ajustement structurel	0,6	-1,7	0,6
<i>dont effort structurel</i>	<i>0,6</i>	<i>-1,8</i>	<i>0,5</i>
<i>dont opérations neutres sur le solde public*</i>	<i>-0,1</i>	<i>0,2</i>	<i>0,0</i>

*Mesures de périmètre et transferts entre sous-secteurs

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS
Tableau 17 : Décomposition de l'ajustement structurel et de l'effort structurel

	2020	2021	2022
Solde public (en % du PIB)	-9,1	-8,4	-4,8
Solde conjoncturel	-4,3	-1,5	0,1
Mesures ponctuelles et temporaires (en % du PIB potentiel)	-2,8	-0,1	-0,2
Solde structurel (en % du PIB potentiel)	-1,9	-6,8	-4,7
Ajustement structurel	0,6	-4,9	2,1
dont effort structurel	0,6	-5,6	2,6
<i>dont mesures nouvelles en recettes (net des CI) et hors mesures ponctuelles et temporaires</i>	-0,6	-0,6	-0,1
<i>dont effort en dépense</i>	0,9	-5,0	2,7
<i>dont clé en crédits d'impôt</i>	0,4	0,0	0,0
dont composante non discrétionnaire	0,0	0,7	-0,5
<i>dont recettes hors PO</i>	-0,4	0,9	-0,4
<i>dont effet d'élasticités fiscales</i>	0,4	-0,1	0,0

Tableau 18 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques à "politique inchangée"

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2020	2021	2022
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)		52,6	52,2	51,4
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,9	16,6	16,5
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,2	12,5	12,4
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	17,1	16,7	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,5	0,6	0,5
1.6. Autres		4,2	5,1	4,8
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		44,3	43,5	43,4
2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)		61,6	60,5	56,2
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,2	12,7	12,3
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,3	5,3	5,0
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	28,9	27,5	25,7
dont prestations chômage		2,0	1,7	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,3	1,3	1,1
2.5. Subventions	D.3	3,4	3,7	2,2
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	4,1	4,0
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,5	1,5
2.8. Autres		4,7	4,5	4,4

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoires net des crédits d'impôts et non bruts

Tableau 19 : Prévisions de recettes et dépenses des administrations publiques

Administrations publiques (S.13)	Code SEC	2020	2021	2022
		% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Recettes totales (brutes des crédits d'impôts)		52,6	52,2	51,4
dont				
1.1. Taxes et impôts sur production	D.2	16,9	16,6	16,5
1.2. Impôts courants sur le revenu et le patrimoine	D.5	13,2	12,5	12,3
1.3. Impôts en capital	D.91	0,7	0,7	0,7
1.4. Cotisations sociales	D.61	17,1	16,7	16,6
1.5. Revenus de la propriété	D.4	0,5	0,6	0,5
1.6. Autres		4,2	5,1	4,8
p.m. Prélèvements obligatoires (hors UE)*		44,3	43,5	43,3
2. Dépenses totales (y compris crédits d'impôts)		61,6	60,5	56,2
dont				
2.1. Rémunération des salariés	D.1	13,2	12,7	12,3
2.2. Consommations intermédiaires	P.2	5,3	5,3	5,0
2.3. Prestations sociales et transferts sociaux	D.62, D.63	28,9	27,5	25,7
dont prestations chômage		2,0	1,7	1,2
2.4. Charges d'intérêts	D.41	1,3	1,3	1,1
2.5. Subventions	D.3	3,4	3,7	2,2
2.6. Formation brute de capital fixe	P.51	3,7	4,1	4,0
2.7. Transferts en capital	D.9	1,1	1,5	1,5
2.8 Autres		4,7	4,5	4,4

Note : dépense et recettes en SEC 2010 (y.c. compris crédits d'impôts pour la dépense et recettes brutes).

*Prélèvement obligatoires net des crédits d'impôts et non bruts

TABLEAUX PRÉVISIONNELS DÉTAILLÉS
Tableau 20 : Calcul de l'agrégat de la règle en dépense

	2020	2020	2021	2022
	niveau en Md€	% du PIB	% du PIB	% du PIB
1. Dépense totale (y compris crédits d'impôt)	1419,6	61,6	60,5	56,2
2. Mesures ponctuelles et temporaires en dépense	70,7	3,1	0,1	0,2
3. Dépenses d'intérêt	29,6	1,3	1,3	1,1
4. Dépenses de programmes UE parfaitement provisionnées par des fonds UE	1,9	0,1	0,1	0,1
5. Dépenses d'investissement courantes	86,1	3,7	4,1	4,0
6. Dépenses d'investissement lissées sur 4 ans	83,0	3,6	3,6	3,6
7. Prestations chômage conjoncturelles	8,6	0,4	0,1	0,0
8. Agrégat règle en dépense (=1-2-3-4-[5-6]-7)	1304,3	56,6	58,4	54,5
9. Effet des mesures discrétionnaires en recettes (brut des CI, hors mesures ponctuelles et temporaires)	-6,4	-0,3	-0,7	-0,2
10. Hausses de recettes automatiquement prévues par la loi	0,0	0,0	0,0	0,0
11. Agrégat net règle en dépense (= 8-9-10)	1310,7	56,9	59,1	54,7

Note : le volet préventif du pacte de stabilité prévoit que la croissance en volume de la dépense des administrations publiques, nette des mesures nouvelles en recettes, doit, en fonction de la position du pays par rapport à son objectif de moyen terme (OMT), "ne pas dépasser un taux de référence [ou un taux inférieur pour les pays qui n'ont pas atteint leur OMT] pour la croissance potentielle du PIB à moyen terme, sauf si ce dépassement est compensé par des mesures discrétionnaires en matière de recettes" (Règlement 1466/97 amendé). Cette règle, qui s'insère dans une évaluation globale prenant pour référence le solde structurel, permet de se concentrer sur les composantes directement pilotables par le législateur au sein de l'ajustement structurel. En particulier, le champ considéré est la dépense des administrations publiques, hors charges d'intérêt et dépenses conjoncturelles de chômage, et nette des mesures nouvelles en recettes.

Tableau 21 : Dépenses des administrations publiques par fonction*

	Code COFOG	2018
1. Services publics généraux	1	5,5
2. Défense	2	1,7
3. Ordre et sûreté publics	3	1,6
4. Affaires économiques	4	6,0
5. Protection de l'environnement	5	1,0
6. Logement et développement urbain	6	1,1
7. Santé	7	8,0
8. Loisir, culture et religion	8	1,4
9. Éducation	9	5,3
10. Protection sociale	10	23,7
11. Dépenses totales	TE	55,3

* Dernières données Eurostat disponibles par fonction COFOG

Tableau 22 : Écarts depuis le dernier programme de stabilité

	Code SEC	2020	2021	2022
		% PIB	% PIB	% PIB
Solde public				
Programme de stabilité	B.9	-9,2	-9,0	-5,3
Projet de plan budgétaire		-9,1	-8,4	-4,8
Différence		+0,1	+0,7	+0,5
Solde à politique inchan-gée				
Programme de stabilité	B.9	-9,2	-9,0	-5,4
Projet de plan budgétaire		-9,1	-8,4	-4,7
Différence		+0,1	+0,7	+0,7